

**SAC-100305**

UNIVERSITÉ DE MONCTON

211<sup>e</sup> séance du

**SÉNAT ACADÉMIQUE**

Le 3 mars 2010

Salon du chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

## **PRÉSENCES**

### MEMBRES

Hector Adegbi, professeur	Edmundston	Alain Roberge, bibliothécaire en chef	Moncton
Jean-Marie Binot, doyen	Edmundston	Edgar Robichaud, doyen	Shippagan
Sylvain Blain, professeure	Moncton	Hubert Roussel, directeur	Moncton
Gilles Bouchard, professeur	Moncton	Marie-Noëlle Ryan, professeure	Moncton
Paul-Émile Bourque, doyen	Moncton	Sid-Ahmed Selouani, professeur	Shippagan
Michel Cardin, professeur	Moncton	Odette Snow, doyenne	Moncton
Michèle L. Caron, professeure	Moncton	John Tivendell, professeur	Moncton
Paul-André Chiasson, doyen	Moncton	Emmanuelle Tremblay, professeure	Shippagan
Rachel Chiasson, étudiante	Moncton		
Jacques Paul Couturier, doyen	Moncton		
Étienne Dako, professeur	Moncton		
Lise Dubois, doyenne	U de M	<b>INVITÉS ET INVITÉES</b>	
Steeve Ferron, étudiant	Moncton	Paul Albert, vice-recteur Campus d'Edmundston	Edmundston
Yvon Fontaine, recteur et vice-chancelier	U de M	Lynne Castonguay, secrétaire générale	U de M
Douglas French, professeur	Moncton	Nassir El-Jabi, vice-recteur, administration et ressources humaines	U de M
Suzanne Harisson, professeure	Moncton	Suzanne LeBlanc, registraire	Moncton
Éric Hervet, professeur	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Christian Kant, doyen	Moncton	Jocelyne Roy-Vienneau, vice-rectrice Campus de Shippagan	Shippagan
Gaston LeBlanc, doyen	Moncton	John Sichel, professeur à la retraite	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston	Gérard Snow, président d'assemblée	Moncton
Pierre-Henri Marquis, étudiant	Edmundston	Thérèse Thériault, directrice Service des communications	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Cong Tam Nguyen, professeur	Moncton		
Marie-Andrée Pelland, professeure	Moncton		
Jean-François Richard, doyen	Moncton		

**ABSENCES MOTIVÉES :** Neil Boucher, Angèle Clavet-Légère, Charles Gaucher, Mustapha Kardouchi, Salem Lakhal, Patrick Maltais, Blanca Navarro Pardiñas et Luc Vigneault

**ABSENCES :** Hamza Amiri et Marie-Claire Duguay

1.	OUVERTURE .....	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION .....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE .....	6
4.	CORRESPONDANCE .....	6
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	6
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-091030 .....	7
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL .....	7
	7.1 (7.2) Gestion des études supérieures .....	7
7A.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION - CARTE DES PROGRAMMES .....	7
8.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES .....	15
	8.1 Administration .....	15
	8.1.1 Reconfiguration du Baccalauréat en administration des affaires (général) .....	15
	8.2 Arts et sciences sociales .....	19
	8.2.1 Réforme de la formation linguistique .....	19
	8.2.2 Reconfiguration du B.A. (majeure en anglais et de la mineure en anglais) .....	27
	8.2.3 Abolition du programme de mineure pluridisciplinaire en beaux-arts .....	30
	8.2.4 Reconfiguration du B.A. (spécialisation en philosophie) .....	30
	8.2.5 Reconfiguration du B.A. (majeure en philosophie) .....	33
	8.2.6 Reconfiguration de la Mineure en philosophie .....	34
	8.3 Règlements universitaires .....	34
	8.3.1 Règlement universitaire 9.9 .....	34
	8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 .....	37
	8.3.3 Règlement universitaire 28.12.3 .....	42
	8.3.4 Règlement universitaire 10.10 .....	43
	8.4 Résolutions transmises à titre d'information .....	45
	Point d'ordre .....	45
9.	RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CCJ-100201 .....	46
10.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX .....	46
	10.1 Économie .....	46
	10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) .....	46
	10.3 Géographie (1 <sup>er</sup> cycle) .....	55
	10.4 Création de la Maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée .....	55
11.	NOMINATION .....	57
	11.1 Conseil de la langue française .....	57
12.	ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS .....	57
13.	RÉSULTAT DE LA CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES .....	57
14.	RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, LA DÉFINITION DU CORPS PROFESSORAL ET L'EFFET SUR LES ÉLECTIONS DES SÉNATRICES ET DES SÉNATEURS .....	57
15.	SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-091128 ET CGV-100125 .....	57
16.	AFFAIRES NOUVELLES .....	57
	16.1 Stage .....	57

17.	PROCHAINES RÉUNIONS .....	57
18.	CLÔTURE .....	58
	DOCUMENTS .....	59
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté .....	A(1-2)
	DOCUMENT B : Rapport du Comité des programmes .....	B(1-187)
	DOCUMENT C : Création de la Maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée .....	C(1-139)

- \* Le Secrétariat général (SG) fait parvenir aux membres du Sénat académique les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat académique ou au Secrétariat général et ceux que les membres du Sénat académique lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le SG sont placés en annexe du procès-verbal.

**Nota bene :**

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal (sans les annexes) peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

## 1. OUVERTURE

8 h 30 : Le président d'assemblée souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il s'agit de la 211<sup>e</sup> réunion du Sénat académique. Il nomme les personnes excusées. Suzanne LeBlanc et Thérèse Thériault sont nommées scrutatrices. L'heure de clôture est fixée à 16 h 30.

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

**Caron** : Point d'ordre. Vous avez rapporté Angèle Clavet-Légère comme étant excusée. Or, madame Clavet-Légère avait indiqué, en raison de son congé de maternité, qu'elle ne pouvait pas compléter son mandat. À la suite de ceci, il y a eu une élection. Le professeur John Tivendell de l'École de psychologie a été élu pour compléter ce mandat. Madame Clavet-Légère devait assister à cette réunion aujourd'hui, mais son congé de maternité a commencé un peu plus tôt. J'ai fait valoir cela auprès de la secrétaire générale hier. Personne n'a été lésée du fait que le mandat devait commencer après cette réunion. Comme madame Clavet-Légère doit laisser plus tôt et que l'on a un sénateur qui a été élu, je crois qu'il doit être invité à cette réunion, car on diminue la représentation professorale si l'on ne l'accepte pas. Puisqu'il a été élu pour compléter le mandat, je ne comprends pas pourquoi on ne l'inviterait pas. Le professeur Tivendell est à son bureau présentement. Il attend la réponse du Sénat académique à savoir s'il peut compléter le mandat dès maintenant.

**Président d'assemblée** : Je n'ai pas regardé le règlement par rapport au remplacement d'un membre.

**Recteur et vice-chancelier** : Les règlements me semblent assez clairs en ce qui concerne la représentation au Sénat académique. Effectivement, nous avons été informés par écrit que la sénatrice Clavet-Légère démissionnait le 8 mars 2010. La lettre a été signée par la personne en question. Je présume que l'élection de John Tivendell a été faite à la suite de cette lettre. La démission prenait effet le 8 mars 2010. On a attiré ceci à mon attention. Le problème qui se pose est que madame Clavet-Légère ne nous a pas communiqué par écrit le fait qu'elle voulait avancer sa date de démission. Elle nous a tout simplement informé qu'elle s'excusait de la réunion d'aujourd'hui. Techniquement, elle est sénatrice jusqu'au 8 mars 2010. Monsieur Tivendell deviendra sénateur le lendemain. C'est la façon dont nous avons interprété ceci. Cela a toujours été le cas lorsqu'il y a des fins de mandat. C'est au lendemain de la fin d'un mandat d'un sénateur ou d'une sénatrice que les autres prennent fonction au Sénat.

**Président d'assemblée** : Madame Caron, il me semble que si, effectivement, madame Clavet-Légère n'a pas donné sa démission pour cette réunion, cela doit mettre fin à la question.

**Bouchard** : Il s'agit d'une situation particulière. C'est une personne qui est enceinte. Elle ne peut pas indiquer la date de son accouchement. A-t-elle actuellement la préoccupation d'envoyer au Sénat académique une lettre pour indiquer qu'elle vient d'accoucher ou qu'elle est à l'hôpital? Je ne pense pas. Je pense qu'il ne faut pas se cramponner aux règlements. En tout cas, je vais demander un vote au Sénat académique sur cette question afin d'accepter la présence de monsieur John Tivendell.

**Président d'assemblée** : Madame Caron, est-ce que vous pouvez nous préciser les circonstances, car ce n'est pas clair dans mon esprit. Est-ce que madame Clavet-Légère n'a pas eu l'occasion d'indiquer qu'elle ne pourrait pas assister à cette réunion?

**Caron** : Premièrement, il y a une chose que l'on doit préciser. Contrairement à ce que le recteur et vice-chancelier vient d'indiquer que c'est la fin d'un mandat, ici ce n'est pas une fin de mandat, c'est un choix. C'est un choix qui a été fait lorsque l'on a sollicité des candidatures. Dans le cas de madame Clavet-Légère, monsieur Tivendell va compléter le mandat de madame Clavet-Légère. Il ne commence pas un nouveau mandat. C'est prévu dans les règlements de choisir s'il complète ou s'il commence un nouveau mandat. Donc, il se substitue à madame Angèle Clavet-Légère.

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION (suite)

Deuxièmement, elle avait prévu son congé à compter du 8 mars 2010, mais ce que j'ai compris, et vous en avez fait état tantôt, elle s'est excusée. Est-ce qu'on lui impose le fardeau de faire la distinction entre s'excuser et dire qu'elle ne peut pas assister à la réunion et que la personne qui a été élue peut la remplacer dès maintenant. Je trouve que cela exige beaucoup et que l'on s'accroche dans les fleurs du tapis. Il y a un principe important qui est en cause et c'est celui de la représentation. Il y a quelqu'un qui est disponible et il a été élu selon les règles.

**Président d'assemblée** : Je donne la parole à la secrétaire générale.

**Secrétaire générale** : J'aimerais ajouter un complément d'information. Le mandat de madame Angèle Clavet-Légère a débuté en août 2008 et devait prendre fin le 30 juin 2011. Nous avons reçu une lettre de démission de madame Angèle Clavet-Légère. Elle indique qu'elle terminerait ses fonctions le 8 mars 2010. La lettre dit ceci : « Je serai absente au prochain Sénat académique qui devait être le dernier auquel j'assisterais ». On l'a reçue le 12 février. C'est normal que les sénatrices ou les sénateurs nous avisent qu'elles ou ils seront absents. Alors nous avons noté l'absence. Elle a dit que son mandat se terminerait le 8 mars 2010. Donc, John Tivendell complétera le mandat, mandat qui commencera le 9 mars pour se terminer le 30 juin 2011.

**Président d'assemblée** : Alors voilà. Je pense que ce n'est pas un cas clair et net. Évidemment, c'est une question d'appliquer la règle de façon rigoureuse ou de tenir compte de certaines circonstances telles que celles qui ont été évoquées. Dans ce cas-là, je pense qu'il y aurait lieu de demander à la salle de trancher parce que c'est un peu demander au président d'assemblée de trancher sur une question qui est quand même assez fondamentale. Ceci me paraît un peu lourd. J'accepterais encore des interventions sur le sujet avant de passer à un vote. Alors, il n'y a pas d'autres interventions. Est-ce que vous voulez faire une proposition madame Caron?

**R : 01-SAC-100305**

Michèle L. Caron, appuyée par Étienne Dako, propose :

*« Que le Sénat académique invite John Tivendell à siéger au Sénat académique dès aujourd'hui en remplacement de la sénatrice Angèle Clavet-Légère. »*

**Président d'assemblée** : Donc vous êtes prêts pour la question?

**Recteur et vice-chancelier** : Non. J'ai demandé la parole sur la proposition.

**Président d'assemblée** : Excusez-moi. Allez-y.

**Recteur et vice-chancelier** : Monsieur le président d'assemblée, ce que je vais dire, certaines personnes vont l'interpréter comme si j'étais contre la représentation des professeures et des professeurs au Sénat académique. C'est tout à fait le contraire. Lorsque l'on a modifié la *Loi sur l'Université de Moncton* pour augmenter la représentation des professeures et des professeurs au Sénat académique, j'ai appuyé ceci sans réserve. Donc mes propos n'ont rien à voir avec la question à savoir si l'on veut avoir une représentation des professeures et des professeurs au Sénat académique ou non. Je pense, en tant que président du Sénat académique, avoir un devoir d'exprimer ce que je pense vis-à-vis les règles de la gouvernance du Sénat académique. Je crois que l'on pourrait procéder par analogie. Il y a plusieurs situations qui ont pu se présenter par le passé et qui pourraient se présenter dans l'avenir. Madame Clavet-Légère a probablement anticipé qu'elle partirait après la semaine de relâche. Elle savait qu'elle avait une réunion du Sénat académique le 5 mars. Elle a choisi de donner sa démission à compter du 8 mars pour les raisons qui sont les siennes. Le 12 février, elle était quand même au courant qu'elle ne serait pas présente au Sénat académique. Elle nous a avisé de son absence. Elle aurait pu dire dans une lettre qu'elle voulait modifier la date de fin de son mandat pour refléter ce qui est discuté aujourd'hui. Elle n'a pas fait ce choix. Elle a choisi de s'excuser du Sénat académique. Je pense qu'il y a une différence entre s'excuser d'une réunion du Sénat académique et une date effective de départ.

## 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION (suite)

Je pense que, en toute honnêteté, vous me corrigerez si c'est le contraire, lorsqu'il y a eu un appel à candidature pour remplacer et terminer le mandat de la sénatrice Clavet-Légère, je pourrais imaginer que, dans la note de service, l'on a dit que le mandat commencerait le 8 mars 2010 et se terminera à la fin juin 2011. Il n'y a personne qui remet en question l'élection; c'est une élection pour un mandat qui commence le 8 mars 2010.

Lorsqu'il y a des élections partielles au Canada, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs pour des représentantes et des représentants à l'Assemblée législative ou au Parlement du Canada, il y a une date. La personne est élue. Elle n'est pas assermentée avant une date précise. Il me semble qu'il faut faire attention de plaider des choses qui prétendent que l'interprétation que la secrétaire générale a fait ici est contre la représentation des professeures et des professeurs au Sénat académique. Je pense que ce n'est pas un bon argument. Je vous inviterais à considérer qu'il faut avoir un Sénat académique qui fonctionne selon les Statuts et règlements de l'Université de Moncton.

**Caron :** Je voudrais faire remarquer qu'il y a un principe derrière toutes ces interprétations, soit le principe fondamental de représentation. Je ferais remarquer que, au paragraphe 36(7), on dit : « afin d'assurer la continuité, tout membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste jusqu'à la réunion suivante inclusivement en attendant la nomination de son successeur ». Vous me direz que ceci n'a absolument rien à voir, sauf que le principe, c'est que si l'on n'a pas remplacé quelqu'un, on considère que la représentation est suffisamment importante pour prolonger le mandat. Je pense qu'il faut évoquer le même principe de fond. S'il y a quelqu'un qui est disponible, qu'il y a eu des élections en bonne et due forme et que l'on ne peut pas exiger de madame Angèle Clavet-Légère d'avoir prévu exactement la date de son congé de maternité, je demande que l'on vote en faveur de la proposition.

Vote sur R01                      Pour 16                                      Contre 13                                      ADOPTÉE

## 3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle selon la secrétaire générale.

## 4. CORRESPONDANCE

Aucune.

## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Ajout :** Point 16.1 : Stages

**Précision :** Le point 10.4 sera traité à 13 h 30; Raoul Boudreau et Andrée Cabajsky seront les invités.

**R : 02-SAC-100305**

Gilles Bouchard, appuyé par Étienne Dako, propose :

*« Que l'ordre du jour SAC-100305, déposé sur la table, soit adopté tel que modifié. »*

Vote sur R02                                      unanime                                      ADOPTÉE

## 6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-091030

**R : 03-SAC-100305**

Paul-André Chiasson, appuyé par Alain Roberge, propose :

« *Que le procès-verbal SAC-091030 soit adopté tel que proposé.* »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

**Président d'assemblée :** Au nom de l'assemblée, j'aimerais souhaiter la bienvenue à monsieur John Tivendell.

## 7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

### 7.1 (7.2) Gestion des études supérieures

**Recteur et vice-chancelier :** On se rappellera que lorsque le Sénat académique avait donné le mandat à un comité pour examiner cette question, celle-ci a été déposée et renvoyée au Bureau de direction du Sénat académique. Bien que je n'étais pas à la dernière réunion du Sénat académique, j'ai compris qu'il serait préférable de prendre connaissance des recommandations de l'étude demandée par la province concernant les études supérieures et dont monsieur Vo-Van est le consultant. À ma connaissance, ce rapport n'est pas encore publié. Alors, monsieur le président d'assemblée, si vous me le permettez, je demanderais que l'on donne la parole à la sénatrice Dubois.

**Dubois :** Effectivement, les rapports préliminaires des deux consultants ont été acheminés aux membres du Comité. Les membres du Comité qui représentent l'Université de Moncton sont Neil Boucher, Edgar Robichaud et moi-même. La réunion du Conseil des études supérieures du Nouveau-Brunswick se tiendra le 19 avril prochain. Le Conseil discutera des versions préliminaires des deux rapports et il va pouvoir discuter du rapport préliminaire du consultant qui a été embauché pour faire l'enquête sur le développement de la recherche.

## 7A. RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC* SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES

**Recteur et vice-chancelier :** Le Sénat académique à sa réunion du 3 février dernier a pris ses décisions relativement aux travaux du Comité *ad hoc* que nous avons créé. Parmi les décisions prises, un processus de consultation a été identifié et approuvé. La première série de rencontres a eu lieu les 19 et 20 février simultanément dans les trois campus. Je vais laisser la parole à la coprésidente du Comité afin de vous donner un peu plus de détails sur le cours des événements et le suivi de cette fin de semaine de consultation.

**Dubois :** Je voudrais faire un rapport sur les activités du Comité *ad hoc* sur la viabilité des programmes et son impact sur l'avenir de l'Université de Moncton. J'aimerais aussi faire une proposition.

J'aimerais passer en revue les résolutions qui avaient été adoptées par le Sénat académique relativement aux activités du Comité. Le Comité a été formé par un vote unanime au Sénat académique du mois d'août 2009 après de longues discussions sur la difficulté que l'Université connaît et connaîtra pour maintenir la qualité de ses programmes. La composition du Comité a été arrêtée par un vote majoritaire et une contre-proposition voulant que les associations professorales se chargent de l'élection des membres professeurs et professeurs a été défaite. Le Comité a présenté son rapport d'étape le 3 février dernier qui précisait la nature des données qui seraient diffusées, le cadre de la discussion et le processus. Le rapport d'étape a été adopté par le Sénat académique par un vote majoritaire. Une contre-proposition voulant que les données ne soient pas anonymes a été défaite. Une contre-proposition voulant que le processus soit prolongé est jugé inadmissible et une contre-proposition voulant que l'ABPPUM nomme un nouveau membre au Comité *ad hoc* a été adoptée par un vote majoritaire. Ce membre est absent du Comité depuis le 19 février dernier. Parallèlement aux activités du Comité, au moment où commencent les travaux du comité le 19 février, l'ABPPUM impose trois conditions à la participation des professeurs et des professeurs dès le début du processus d'engagement

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

qui sont de lever l'anonymat des données sur les programmes, de prolonger le processus d'engagement et d'ouvrir les livres. Au Campus de Shippagan, l'association professorale a appuyé les conditions de l'ABPPUM dans une lettre adressée au recteur d'après ce que l'on m'a dit mais sans se retirer du processus et au Campus d'Edmundston, le corps professoral a également exprimé son insatisfaction. Pour ce qui est des étudiantes et des étudiants, il y a des lettres qui circulent et elles et ils sont insatisfaits du processus. Ce matin même, il y a une lettre dans l'Acadie Nouvelle qui exprime encore une fois cette insatisfaction et, récemment, des étudiantes et des étudiants ont demandé à leur association de se prononcer contre le processus.

De toute évidence, le Comité ne peut pas échapper à ce constat. Il constate que le processus est en déséquilibre, que les corps professoraux se sont retirés du processus et qu'il est probable que le corps professoral du Campus de Shippagan se retire également et que les étudiantes et les étudiants présents lors de la séance d'engagement des 19 et 20 février dernier se prononcent encore une fois contre le processus. Le Comité tire la conclusion que les conséquences sont assez graves.

Selon le Comité, toute la légitimité du processus est remise en question et, en conséquence, les résultats des travaux du Comité seront également remis en question. Ceci va entraîner des difficultés dans l'opérationnalisation des recommandations et des pistes de solutions qui est le fondement même des travaux du Comité. Le Comité s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars dernier et a déterminé qu'il avait devant lui trois options : 1) poursuivre comme le Sénat académique lui a demandé de le faire; 2) mettre fin au processus en reconnaissant l'échec et soumettre un rapport final; 3) rajuster le tir. Majoritairement, le Comité a opté pour la troisième option, soit de rajuster le tir et de proposer, séance tenante, un plan de rajustement.

Le Comité est d'accord pour faire des ajouts au cahier, soit de lever l'anonymat des données sur les programmes. Ainsi, les programmes seront nommés dans un cahier qui sera redistribué à l'ensemble de la communauté universitaire. Il accepte également d'ajouter certaines données, soit de ventiler davantage les dépenses administratives et les dépenses académiques. Il mettra en parallèle la croissance de l'administration, c'est-à-dire les postes administratifs avec la croissance du corps professoral. Finalement, il s'assurera de répondre aux demandes de données tout au long du processus si le plan de rajustement est accepté par le Sénat académique. Les résultats de la première séance seront également ajoutés au cahier.

Le Comité propose aussi de reformuler certaines questions de manière à faire ressortir davantage certaines données et de faire un lien plus explicite entre les données et les questions qui ont été posées. Nous proposons également que la deuxième séance sur les pistes de solution ait lieu à la fin de la période d'examen pour permettre la plus grande participation possible des corps professoraux, des étudiantes et des étudiants. Ainsi, les rencontres prévues les 26 et 27 mars seront annulées.

À la suite de la séance du mois d'avril, les résultats des travaux seront également ajoutés au rapport et celui-ci sera distribué aux campus et aux facultés pour discussion, pour des activités de toutes sortes, pour des miniforums, pour rétroaction, selon les formules adoptées par chaque campus et chaque faculté. Nous proposons donc que le processus soit prolongé jusqu'au 15 septembre 2010 et que le rapport final du Comité soit remis au Sénat académique en octobre 2010. Donc, monsieur le président d'assemblée, ma proposition est que le processus et le cahier d'engagement du Comité *ad hoc* soit modifié tel que présenté à l'instant.

**Président d'assemblée** : J'ai un problème. Vous savez que l'on a adopté un ordre du jour dans lequel le point était présenté comme un point d'information. Lorsque l'on adopte un ordre du jour où il y a des points qui sont mis pour décision et pour information, cela a des conséquences. Ici, on nous fait une proposition dans un point qui a été présenté pour information. C'est comme si l'on demandait une modification à l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'oppose à ce que l'on accepte une proposition dans le cadre de ce point qui a été donné pour information? Je ne vois pas d'objection. On va considérer que c'est une modification à l'ordre du jour. La proposition est recevable.



**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

Avez-vous une proposition écrite? Si vous voulez avoir plus de temps pour la rédiger, on peut reporter le point à plus tard.

**P : 04-SAC-100305**

Lise Dubois, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

*« Que le Sénat accepte le plan de rajustement proposé par le Comité ad hoc sur la viabilité des programmes et son impact sur l'avenir de l'Université de Moncton. »*

**Président d'assemblée** : Est-ce que vous avez ce plan par écrit?

**Dubois** : Je peux donner les points.

**Président d'assemblée** : Est-ce que tout le monde est satisfait avec cette façon de présenter la proposition?

**Caron** : Je demanderais que la proposition soit préparée par écrit et que l'on puisse en discuter vers 11 h 30.

**Président d'assemblée** : Y a-t-il d'autres interventions? Je n'en vois pas. Je pense que les membres ont le droit d'avoir une proposition écrite.

**Dubois** : Je retire ma proposition et je reviendrai à 11 h 30 avec la proposition écrite.

**Note de la secrétaire générale** : Reprise du point 7.1 à 11 h 30.

**Président d'assemblée** : On a reçu la proposition écrite de la sénatrice Dubois. Je vous laisse quelques minutes pour la regarder.

**R : 05-SAC-100305**

Lise Dubois, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

*« Que le Sénat académique approuve le plan de rajustement au processus d'engagement, processus adopté par le Sénat académique le 3 février 2010 étant entendu que le plan de rajustement proposé comprend les éléments suivants en vue d'inciter la participation des corps professoraux et des étudiantes et des étudiants au processus :*

- 1) *Identifier les programmes dans le Cahier de l'engagement.*
- 2) *Ajouter certaines données au Cahier de l'engagement :*
  - 2.1 *Ventiler davantage les dépenses administratives et les dépenses académiques.*
  - 2.2 *Mettre en parallèle la croissance des postes administratifs avec la croissance du corps professoral.*
- 3) *S'assurer de répondre aux demandes de données tout au long du processus.*
- 4) *Intégrer les résultats de la séance des 19 et 20 février au Cahier de l'engagement.*
- 5) *Reformuler les thématiques de manière à mieux faire ressortir certaines données.*
- 6) *Déplacer la seconde séance sur les pistes de solution à la semaine du 26 au 30 avril.*

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

**R : 05-SAC-100305 (suite)**

- 7) *Annuler la troisième rencontre de validation prévue pour le 27 avril.*
- 8) *Intégrer au Cahier de l'engagement les résultats de la seconde séance et les transmettre aux facultés et aux campus pour discussion.*
- 9) *Recevoir les réactions des campus et des facultés le 15 septembre 2010.*
- 10) *Présenter le rapport final au Sénat académique d'octobre 2010. »*

**O. Snow** : Je n'ai pas de problème avec la proposition comme telle. Peut-être que je comprends mal le rôle du Sénat académique et son autorité, mais je suis préoccupée au fait qu'il y a eu des résolutions adoptées à la réunion du 3 février dernier qui rejetaient spécifiquement les propositions faites à l'égard de l'anonymat et du calendrier et que par la suite, sans qu'il soit intervenu de changement, un groupe qui n'est pas content de la résolution adoptée, utilise des tactiques d'obstruction pour rendre inutile les résolutions prises ici. J'ai une question pour l'avenir. Est-ce que toutes les décisions du Sénat académique peuvent tomber dans l'oubli ou être renversées par des groupes de pression?

**Président d'assemblée** : Toute décision que prend un organisme peut être changée par après. Elle peut même être changée à la même réunion lorsque l'on fait une reconsidération. Si elle est faite à une réunion ultérieure, elle peut être changée. N'importe quelle décision peut être changée aussi longtemps que l'on n'a pas agi sur la proposition. On ne peut pas changer quelque chose sur laquelle on a déjà agi. Ici, il s'agit de choses pour l'avenir de ce que comprends. Il me semble que c'est recevable comme proposition peu importe la raison pour laquelle le Sénat académique juge qu'il veuille changer sa décision.

**Bouchard** : Je suis très déçu, moi aussi, de la réaction de l'ABPPUM. Je m'interroge encore sur les raisons pour lesquelles elle est intervenue dans cet exercice. Pour moi, mon syndicat existe pour négocier mes conditions de travail et ma convention collective. Il me semblait que l'ABPPUM voulait se poser comme interlocuteur à ma place pour discuter du secteur académique et j'ai un peu de difficulté à accepter cela.

Il y a eu beaucoup de mensonges. C'est un grand mot, mais il y a eu beaucoup d'erreurs factuelles qui ont été véhiculées au sujet de cet exercice. Je n'ai pas lu l'article de l'Acadie Nouvelle ce matin, mais j'ai lu l'article du Front, entre autres, où c'était vraiment assez incroyable, un titre qui s'appelait « Reconfiguration des programmes, inquiétude aux arts et aux sciences sociales ». Bien sûr, nous savons tous que, au Sénat académique, il ne s'agit aucunement de la reconfiguration des programmes et que l'exercice n'a rien à voir avec la reconfiguration des programmes. Ensuite dans cet article, on disait que l'on allait évaluer les programmes. Encore là, il n'a jamais été question d'évaluer des programmes. D'ailleurs, dans le même article, on disait que les noms des programmes n'étaient même pas mentionnés. Or, comment aurions-nous pu évaluer des programmes en ne connaissant même pas le nom de ceux-ci? Puis ça continuait comme ça. Je trouve qu'il y a un paquet de faussetés. Il y avait aussi un article par monsieur Alexis Couture dans l'Étoile du Sud-Est qui allait un peu dans le même sens. Je trouve vraiment que l'on a charrié et charrié pas mal sur cet exercice. C'était la première fois, depuis 30 ans, que les cadres, les corps étudiants et les corps professoraux allaient s'asseoir ensemble et regarder l'ensemble des programmes offerts et voir quelles étaient les difficultés réelles. Je vois un paquet de problèmes. Tantôt, on va discuter d'économie et de géographie. Voilà deux beaux exemples. Cet exercice aurait pu drôlement nous aider et nous guider. Encore une fois, je suis extrêmement déçu. Je regrette énormément que l'on ait charrié toutes sortes d'informations.

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

C'est sûr qu'il y a des gens qui n'ont pas intérêt à ce que l'on discute de cela, mais c'est une petite minorité. Cette minorité a réussi à convaincre une majorité que cet exercice était tout simplement un exercice de sélection ou d'abolition de programmes alors que pour moi, dans mon esprit, et je pense que c'était dans l'esprit de la plupart des membres ici quand on a voté en faveur, ce n'était nullement ce que nous voulions faire. Nous ne voulions pas faire un exercice de choix de programmes qui allaient continuer et qui allaient disparaître. On allait discuter ensemble sur comment rendre nos programmes viables. Quand on va donner un diplôme à une étudiante ou à un étudiant, il est bien de pouvoir dire : « Voilà, cette personne a vraiment fait le tour de sa discipline et il peut aller dans d'autres universités ou sur le marché du travail et faire son travail convenablement.

Maintenant, on se lance dans une opération très délicate, peut-être que l'on va pouvoir récupérer certaines choses, malgré que j'ai mes doutes, surtout sur la question de la fin de l'anonymat. Ce que certaines et certains craignaient, c'est-à-dire que l'on se lance dans une opération de choix entre différents programmes, on risque en effet d'aller là parce que, en sachant quels programmes ont peu de diplômées et de diplômés et les programmes qui ont des cours où il y a peu de monde, cela ressemble presque à un procès envers ces programmes. Les gens qui sont dans ces programmes vont vouloir se défendre et expliquer pourquoi ils ont peu de diplômées et de diplômés. Les autres qui ne sont pas touchés par cela seront soulagés premièrement et deuxièmement voudront peut-être en profiter pour dire bien voilà. Puis là, ça met l'accent sur deux critères. Ce sont des critères que l'on devra examiner, soit le nombre de diplômées et de diplômés et le nombre d'étudiantes et d'étudiants. Toutefois, ils ne sont pas les seuls critères. Il y en a d'autres et de très importants dont celui de la mission de l'Université de Moncton. En mettant l'accent sur ces deux critères, on risque de faire déraiper le débat.

Sur la question des facultés, je ne sais pas ce que l'on attend de cela, mais je crains beaucoup cela car c'est un repli sur soi. Cela vire tout simplement en une défense du *statu quo* de nos facultés et de notre fonctionnement en silo. Je n'ai rien dit sur le Baccalauréat en anglais et je ne dirai rien sur la reconfiguration de la Mineure en philosophie. Par contre, je ne me suis pas gêné pour parler de la reconfiguration des programmes en administration. Alors le sénateur LeBlanc pourra dire que quand il s'agit de ma faculté, je mets des œillères. Il n'aura pas tout à fait tort. Les disciplines dites connexes sont souvent des disciplines qui font partie de notre faculté et même dans le cas des arts et des sciences sociales, c'est la petite boîte des arts puis la petite boîte des sciences sociales. Selon moi, on fait une erreur en retournant la discussion en faculté.

Je vais entendre les arguments des autres. Je ne sais pas ce que je vais faire avec mon vote, mais je dois dire que je suis vraiment découragé. Comme je terminerai bientôt mon mandat au Sénat académique et ensuite à l'Université, je n'ai pas trop d'énergie à perdre avec ce genre d'exercice. Je pense que l'Université de Moncton a manqué une très belle occasion. Cette année, on est chanceux. Le gouvernement s'en va en élection et il nous a donné des budgets. Mais le prochain gouvernement qui sera au pouvoir à l'automne, bien je veux dire qu'il va y avoir des coupures. Alors là, comme nous n'aurons pas fait convenablement notre exercice, cela reviendra à nos cadres de prendre les décisions. Comme nos cadres ne connaissent pas aussi bien les programmes que nous-mêmes, alors ils devront faire comme dans plusieurs organisations quand c'est la haute direction qui prend une décision. Elle la prend en fonction de certaines données qu'elle a et qui ne sont pas tout à fait celles qu'elle devrait avoir. Elle devra se fier à cela. Bien sûr, on aura raison comme Serge Jolicoeur le disait : « bien là, on pourra les blâmer parce que l'on n'aura pas participé à ça ». Je veux dire que l'on aura fait des mauvais choix. À mon avis, celles et ceux que l'on devrait blâmer, ce n'est pas la haute direction de l'Université, mais plutôt nous-mêmes qui avons refusé de participer à cet exercice.

**Caron :** J'appuie la proposition qui a été faite par la sénatrice Dubois et je pense que cela va effectivement faire débloquent l'impasse. Je voudrais, par contre, commenter sur certains commentaires qui ont été faits. D'une part, je fais un peu comme Serge Jolicoeur, je ne m'attendais pas d'intervenir là-dessus, mais je sens que je n'ai pas le choix. Que l'on utilise le mot « obstruction » pour parler du travail qui a été fait pour essayer de faire comprendre que l'on veut participer à ce processus que l'on considère essentiel, et cela est une position qui a été continuellement mise de l'avant – on veut participer – on ne peut pas participer dans les conditions établies. Ce n'est pas de l'obstruction. C'est exercer la collégialité et

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

la cogestion dans une université. Si l'on veut parler d'obstruction, et c'est sur cela que je tentais de me taire, mais je ne vais pas le laisser passer, c'est qu'il y a une chose qui se fait ici et c'est qu'il y a un vote en bloc. Il y a un vote en bloc des membres de la RDD et de la haute direction. Il s'agit que le recteur et vice-chancelier prenne une position et l'on vote en bloc. Cela me dépasse.

**Recteur et vice-chancelier :** Je pense qu'une affirmation gratuite a été faite. Si l'on a une suggestion tendancieuse ici à l'effet que le recteur et vice-chancelier met de la pression sur les membres de l'Équipe de direction pour passer un vote au Sénat académique, je voudrais savoir s'il y a une doyenne, un doyen ou un membre qui peut lever la main et dire *oui c'est ça effectivement qui est la ligne directrice ici*. Je peux vous dire que, Sénat après Sénat, il y a plusieurs votes qui se prennent où je n'interviens pas et d'autres où j'interviens et que je suis battu. Cela ne me dérange pas du tout. Je ne suis jamais allé voir un membre de l'Équipe de direction pour lui dire *tu as voté ou tu n'as pas voté dans la bonne direction*. Monsieur le président d'assemblée, je m'objecte fondamentalement à ce commentaire-là, c'est un commentaire qui est faux.

**Président d'assemblée :** Madame Caron, si vous voulez poursuivre.

**Caron :** Je n'ai jamais dit qu'il y avait une directive qui dit qu'il y a un signal qui est envoyé. Ce à quoi je m'objecte, c'est le fait que les membres de la direction, les cadres, non seulement n'exercent pas leur droit à la liberté universitaire, mais je pense qu'ils ont aussi une obligation à l'Université et dans tout le débat au sujet de ce processus. Il y a une chose que l'on a continuellement ramené; il y a eu un vote majoritaire et une des choses que l'on n'a pas fait remarquer, c'est que cela a toujours été des votes très serrés sur les questions. Ceci indique que ce n'est pas seulement d'être victorieux, mais c'est aussi qu'il y a une dissension et que l'on devrait rechercher une solution à ça. Et qu'est-ce qui s'est produit? C'est que les sénatrices et les sénateurs ont mené leur débat et la raison pour laquelle elles et ils menaient le débat, c'était que, dès le début et vous pouvez retourner dans les procès-verbaux, l'on voulait avoir ce débat, mais on voulait avoir ce débat dans un climat et dans des conditions qui permettaient la plus grande participation possible. C'était ça l'objectif. On avait prévu, et c'est ce qui s'est produit, que si l'on n'avait pas les conditions favorables à cette réflexion en profondeur sur l'avenir de nos programmes, il n'y aurait pas de participation. Je ferais remarquer que, à la première séance, on l'a dit encore une fois, on voulait participer mais pour avoir une participation significative, il fallait que certaines conditions soient respectées. Ce n'est pas anodin que la très forte majorité, pas seulement l'ABPPUM, les professeures et les professeurs à Edmundston aussi, considérait que ce n'était pas des conditions qui favorisaient la participation.

Vous avez eu des étudiantes et des étudiants qui ont participé et qui sont arrivés à une conclusion différente après avoir fait un premier essai. Donc, il y avait un problème de processus.

Je suis très contente que le Comité l'ait réalisé et que, maintenant, l'on aura des conditions qui vont permettre un débat véritable. Le sénateur Bouchard ne comprend pas pourquoi cela doit aller dans les facultés et il craint le repli sur soi. Effectivement, il y a ce danger de repli sur soi. Ce danger de repli sur soi n'existe pas car on va élargir. C'est en discutant dans nos facultés et dans nos campus que l'on va aller chercher les membres dans nos départements qui ne se seraient pas déplacés pour aller dans une séance. Cela devient donc un projet collectif. C'est l'objectif du départ. Je terminerai en mentionnant le fait que mon collègue, Serge Jolicoeur, est intervenu au début de la première séance. Il a fait remarquer qu'il y avait un climat de méfiance qui existait. Il faut que le processus que l'on adoptera en tienne compte pour minimiser cette méfiance. Aussi longtemps que l'on considérera que les corps professoraux tentent de prendre le pouvoir et être les seuls à exercer le pouvoir et que l'on considérera que le rôle du syndicat se limite à négocier une convention collective au quatre ou cinq ans et que entre les conventions collectives et toutes les questions dites syndicales sont réglées, je ferais remarquer que, dans un milieu universitaire, une question syndicale dépasse les questions financières ou salariales. Ce sont aussi des questions qui sont intimement liées. Les conditions de travail sont intimement liées aux programmes. Les deux vont de paire. Il n'a pas été question ici de faire taire les membres sénatrices et sénateurs et nos membres individuels. C'est prévu,

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

dans les règlements de l'ABPPUM, que les sénatrices et les sénateurs ont la liberté d'expression. Ils ont la liberté universitaire et ils doivent l'exprimer au Sénat académique. La seule limite, c'est qu'elles et ils doivent le faire dans le respect des conventions collectives de la même façon que les cadres administratifs ont l'obligation de respecter les conventions collectives.

**Recteur et vice-chancelier :** Je voudrais réitérer mon objection profonde à certains propos tenus par la sénatrice Caron à l'effet que les membres de l'Équipe de direction soient intimidés par le recteur et vice-chancelier et que, de ce fait, ils ne peuvent pas exprimer leur liberté universitaire. Je trouve que c'est un non-respect total et complet envers les membres de l'Équipe de direction. Je trouve que ce sont des propos absolument et complètement déplacés. Je rappellerais que, pour celles et ceux qui n'étaient pas ici quand on a inauguré cette salle, l'on a le moyen d'avoir le vote électronique justement pour éviter cette question d'intimidation de la part des uns et des autres pour que l'on puisse voter selon sa conscience et j'aimerais que l'on puisse retourner aux procès-verbaux de l'époque. Qui s'est objecté à ce que l'on utilise le système électronique? Madame Caron.

**Président d'assemblée :** Attention, on entre dans un débat de personnes.

**Recteur et vice-chancelier :** Je pense que j'ai été interpellé parce que l'on a dit que le recteur et vice-chancelier exerçait une influence indue et de non-respect de la liberté universitaire sur les débats du Sénat académique et ça, monsieur le président d'assemblée, vous n'avez pas posé une objection sur ces propos. Je pense que j'ai un droit de réplique sur cela.

**Président d'assemblée :** C'est ça, vous avez fait votre objection.

**Recteur et vice-chancelier :** Je voudrais dire la chose suivante. Le processus qui a été engagé, et pour lequel le Sénat académique a pris plusieurs séances, plusieurs discussions et plusieurs débats, était une initiative demandée par le Sénat académique et non pas par le recteur et vice-chancelier. On a demandé au recteur et vice-chancelier de faire un rapport ici, il y a un an, à la suite du dépôt du budget provincial où l'on avait gelé la subvention provinciale remise aux universités. On m'a demandé quelles pourraient être les conséquences sur la vie académique et la qualité académique à l'Université de Moncton et c'est ce que j'ai fait. Par la suite, on m'a demandé de revenir avec des options avec lesquelles on pourrait établir un processus pour que nous, le Sénat académique et la communauté universitaire, puissions débattre sereinement des options qui seraient présentées dans le but d'éviter ce que le sénateur Bouchard a mentionné, soit d'être confronté à une situation d'urgence où obligé de faire des coupures sans avoir fait une réflexion collective sur le sujet. Après, il y a eu le Bureau de direction du Sénat académique qui a proposé deux options : que le processus soit engagé par le Comité conjoint de la planification et qui viendrait faire rapport ou bien que l'on crée un Comité *ad hoc* du Sénat académique. La sénatrice Dubois a rappelé que, lorsque l'on a regardé ces options, c'est par un vote unanime que le Sénat académique a décidé de créer un comité. On a demandé aux sénatrices et aux sénateurs de nommer les membres du Comité. Des gens ont accepté suite à des propositions du Sénat académique de siéger sur le Comité. Ils ont mis énormément d'heures et d'énergie. Par la suite, on est revenu au Sénat académique et je comprends qu'il y a eu un débat et que l'opinion était divisée sur la question de l'anonymat des données. Je regrette, mais le vote n'a pas été divisé entre le corps professoral d'un côté et les non-syndiqués de l'autre. Ce vote de 16 à 15 ne s'est pas exprimé du tout comme cela. Par la suite, il y a eu l'autre vote sur la question de la durée du processus et à quel moment on devait faire rapport. Le vote a été de maintenir l'agenda tel que proposé par le Comité *ad hoc*. Il y a seulement six membres qui ont voté pour maintenir la prolongation. Je présume qu'il y a plus que six professeurs ou professeuses membres de l'ABPPUM qui sont membres du Sénat académique. Encore une fois, cela déborde largement la question de ce que certaines et certains voudraient prétendre étant toujours ici une opposition entre l'administration et le corps professoral. Je n'ai pas vu, pendant treize ans, plusieurs fois où c'était une question de parti politique. Certaines fois, on aimerait l'amener à ce niveau-là, mais je pense que le Sénat académique n'a pas fonctionné comme cela.

**7A. RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES (suite)**

Par la suite, et cela m'a étonné, quand on a eu ce débat et que l'on a confirmé le mandat de consultation du Comité, il y a eu une proposition qui a été faite d'ajouter un membre au Comité. Pour moi, c'était une question. Le Sénat académique s'est prononcé et l'on a accepté la décision. Il y a une chose que l'on souhaitait avoir, c'était de nommer au Comité un membre qui serait nommé par l'ABPPUM en consultation avec les deux autres syndicats des corps professoraux. Cela a été adopté avec une très forte majorité. Plusieurs doyennes et doyens ont voté pour, car autrement, cela n'aurait pas été adopté à la majorité car il y en a seulement quatre qui se sont prononcés contre. Ce que je ne comprends pas, c'est comment pouvons-nous reconnaître la légitimité d'un processus ou d'un comité en demandant d'adjoindre un membre de l'ABPPUM et dix jours plus tard, on décide de boycotter le processus. Cela m'interpelle. Que s'est-il passé? Je ne le sais pas.

Finalement, je dirais la chose suivante : j'en suis un qui pense qu'il faut aller chercher l'opinion de la communauté universitaire. Je trouve très regrettable, comme l'a dit le sénateur Bouchard, que l'on n'ait pas pu poursuivre un processus pour lequel on s'était entendu au Sénat académique. Je trouve cela très dommage. Je crois qu'il est très utile que l'on puisse aller chercher autant d'opinions que possible de la communauté universitaire et c'est probablement le compromis auquel le Comité est arrivé. C'est la proposition qu'il nous fait. Si le Sénat académique approuve ces démarches, est-ce que le processus sera rétabli ou est-ce qu'il y aura toutes sortes d'éléments qui seront soulevés? Nous sommes ici comme membres du Sénat académique. Nous sommes des sénatrices et des sénateurs. Est-ce que l'on va revenir la prochaine fois pour dire que l'on exige encore de notre Comité *ad hoc* de changer son fusil d'épaule parce que les uns ou les autres se sont encore manifestés contre? Quand on est sorti d'ici la dernière fois, je pense que, honnêtement, l'on était toutes et tous sous l'impression que l'on allait de l'avant surtout avec la dernière proposition où l'on demandait d'ajouter un membre au Comité.

**Ryan :** Je suis très contente de cette nouvelle proposition. Elle répond exactement aux demandes de l'ABPPUM ou presque. Je veux rappeler qu'il y a eu une réunion extraordinaire de l'ABPPUM la veille de la séance où il y avait beaucoup de professeures et de professeurs. On a voté à l'unanimité que l'on voulait participer au processus, mais à certaines conditions. On avait trois conditions. La première, et c'est un problème que l'on a débattu ici, il y a eu une voix de majorité. Je trouve cela un signe du problème de cette méthodologie quand sur 31 personnes, la moitié, considère qu'il y a un problème de méthodologie. Nous sommes à l'Université. Les questions de méthodologie font toujours l'objet de débat. Il y a des enjeux idéologiques derrière ça. Par la suite, on a discuté avec beaucoup de professeures et de professeurs sur la question de l'anonymat. J'ai encore une liste très longue d'objections que je n'ai pas mentionnées ici et qui se sont ajoutées à celles que j'avais déjà puis une toute simple qui est une question scientifique. C'est que, en ayant l'anonymat, aucun des programmes interpellés ne peut vérifier si les chiffres sont exacts. Déjà en partant, j'ai un problème scientifique. Ensuite, on a constaté, par exemple, que le programme d'études françaises n'était pas présent. Il n'est pas comptabilisé dans les programmes, c'est bizarre. Ce sont toutes des choses qui sont des problèmes liés à la méthodologie.

Je rappelle la question qui a été débattue avec l'ABPPUM : qu'est-ce que l'on fait avec ça? Il y avait un grand nombre de professeures et de professeurs et elles et ils ont voté dans le même sens après avoir délibéré pendant deux heures. Nous sommes venus à la conclusion que l'on voulait participer, mais on était contre l'anonymisation. C'est plus que le monde ici aujourd'hui. À l'unanimité, on a demandé d'avoir des chiffres. Par exemple, qu'est-ce qui est comptabilisé dans l'académique? On nous dit que 70 % des dépenses sont dans l'académique. Est-ce que l'on compte, par exemple, le salaire de la doyenne de la FESR dans l'académique? On ne le sait pas. Donc, de quoi on va parler?

La troisième demande est au sujet de la durée. On a trouvé, à l'unanimité, que le processus, vu la gravité des enjeux pour l'avenir de l'Université de Moncton et de la société acadienne, demande du temps. Donc trois demandes raisonnables si l'on veut faire les choses correctement. Nous nous sommes rendus à l'ouverture de la séance et l'on a présenté nos demandes. Elles ont été rejetées d'emblée.

## 7A. **RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC* SUR LE PROCESSUS DE CONSULTATION – CARTE DES PROGRAMMES** (suite)

Je suis très contente; je vais voter en faveur de ça; je vais participer au processus à ces conditions-là. Je vais le faire et je crois que la majorité des professeures et des professeurs qui étaient à la réunion de l'ABPPUM vont le faire aussi parce que cela correspond à nos demandes. Je vois une ouverture d'esprit. Je vois un débat démocratique. Je vois le désir d'un dialogue. Je veux bien discuter, mais donnez-moi les moyens pour que l'on discute correctement. Je suis hyper contente. J'ai confiance que les professeures et les professeurs vont suivre parce que cela correspond à nos demandes. Je ne crois pas qu'il y aura de l'obstruction parce que ce n'est pas de l'obstruction que l'on faisait. Je m'oppose à l'expression de la sénatrice Snow. La doyenne Snow disait qu'il y avait des groupes de pression. Moi, j'appelle le corps professoral, le corps professoral. Quand il y a une unanimité de vote dans une réunion, une assemblée vote pour une chose, ce n'est pas un groupe de pression.

**P.-A. Chiasson** : Je suis membre du Comité *ad hoc*. Le Comité croyait que le processus initialement proposé au départ allait donner la place à toutes et à tous de participer. Malheureusement, ce n'est pas ce qui est arrivé. Ce que l'on constate, c'est qu'il y a une bonne part de la collectivité qui ne l'a pas accepté. On vient, cette fois-ci, proposer des ajustements au processus parce que l'on pense quand même que le mandat du Comité reste tout de même très important. Ce n'est pas important de savoir qui avait raison ici et ce n'est pas un débat entre administration et le corps professoral. S'il y a un signal, j'aimerais le connaître parce que ne je le connais pas. Je suis heureux d'apprendre de la présidente de l'ABPPUM que ce processus que l'on propose va débloquent et va permettre au corps professoral de se présenter aux consultations et de participer au processus parce que c'est ce que l'on voulait en bout de ligne. Je vais voter en faveur et je suis content d'entendre que tout le monde va voter en faveur. C'est triste qu'il y a de la méfiance à ce niveau, que l'on ait un débat aussi acerbe et que l'on utilise des mots déplacés. On fait des accusations. Je trouve que c'est triste parce que, en bout de ligne, nous sommes tous des universitaires. Je suis un administrateur, mais demain, je pourrais retourner comme professeur. Quand je me présente, je me présente toujours comme professeur Paul Chiasson, jamais comme doyen Paul Chiasson parce que, dans l'âme, je reste un professeur avec sa liberté d'expression. Si monsieur le recteur et vice-chancelier un jour me dit que je dois voter de telle façon, bien je lui dirai non. Je vais voter selon ma conscience. Et si cela ne fait pas son affaire, bien qu'il me congédie. Je retournerai comme professeur, car je n'accepterai pas de travailler dans des conditions comme celles-là.

**Abigdibi** : Je crois que la proposition qui est faite par le Comité *ad hoc* est une proposition bien reçue. Cependant, le sénateur Bouchard a soulevé un certain nombre d'inconvénients au sujet de l'anonymat. J'aimerais que le Comité *ad hoc* soit bien au courant de cela dans la manière de conduire les débats et la consultation afin que nous ne nous retrouvions pas, comme le sénateur Bouchard a dit, dans une guerre de tranchées. Je vais voter contre l'anonymat.

**Dubois** : Je crois que la question de l'anonymat est centrale, mais cela sera difficile à gérer parce que je crois que la « désanonymisation » des données risque d'être un empêchement à une discussion libre et neutre autour des données que nous allons présentées. Toutefois, cette décision est essentielle pour sauver la démarche afin que les corps professoraux participent au processus et se sentent partie prenante.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

## 8. **RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES**

### 8.1 **Administration**

#### 8.1.1 **Reconfiguration du Baccalauréat en administration des affaires (général)**

**Président d'assemblée** : En l'absence du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le Bureau de direction du Sénat académique a demandé à différentes personnes de diriger les dossiers. Le sénateur LeBlanc fera la première présentation.

### 8.1.1 Reconfiguration du Baccalauréat en administration des affaires (général) (suite)

**G. LeBlanc** : Il s'agit du projet de la reconfiguration du programme de Baccalauréat en administration des affaires (général). Si vous regardez aux pages 4 et 5, dans le préambule, on explique la raison de la reconfiguration et comment on a fait passer le programme de 127 crédits à 120 crédits. On explique que plusieurs cours du programme actuel de deuxième année ont passé en première année pour favoriser l'intégration et la réussite des étudiantes et des étudiants. À la page 5, on indique que l'on a vérifié les programmes des autres universités et notre programme se compare favorablement à ce qui est offert ailleurs.

Les premières années du programme favorisent l'interdisciplinarité. L'étudiante ou l'étudiant aura à suivre plusieurs cours dans le domaine des sciences de la gestion. On présente les objectifs du programme à la page 6. On indique que la gestion est un domaine qui comprend un ensemble de disciplines spécialisées à savoir la comptabilité, la finance, la fiscalité, la gestion des opérations, la gestion des ressources humaines, le management, le marketing, le système d'information organisationnel et la gestion internationale.

L'objectif premier du programme reconfiguré est l'acquisition de connaissances, de compétences, de la maîtrise de l'ensemble des disciplines de la gestion ainsi que l'aptitude à les appliquer dans l'entreprise ou l'organisation. À la fin de son programme, la future diplômée ou le futur diplômé sera en mesure d'œuvrer au sein des organisations comme spécialiste de la gestion. La diplômée ou le diplômé du B.A. (général) pourra assumer des postes de responsabilité au niveau local, régional, national et international dans plusieurs organisations.

Les stratégies pédagogiques sont présentées à la page 7. Les stratégies utilisées sont des méthodes diverses, soit des exposés, des jeux de rôles, des exercices pratiques, des conférences et le cours ADMI4999 est un projet de fin d'études suivi par l'ensemble des étudiantes et des étudiants de la Faculté. L'enseignement, dans le cadre du programme, vise le savoir, le savoir-être et le savoir-faire.

Pour ce qui est des résultats attendus, à la fin du programme, les étudiantes et les étudiants devront avoir acquis des connaissances théoriques et pratiques et avoir développé des habilités pour œuvrer comme gestionnaire au sein des organisations. Elles ou ils seront en mesure de résoudre des problèmes de nature stratégique en interaction avec l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

En ce qui a trait à la formation fondamentale, je vous réfère au tableau 1 à la page 9. Alors, les huit premiers cours présentés dans le programme de formation fondamentale sont des cours de tronc commun. Ils seront aussi présents dans tous les autres programmes de la Faculté. Ces cours permettent aux étudiantes et aux étudiants, après une première année, de transférer dans d'autres disciplines de la Faculté. L'étudiante ou l'étudiant aura à suivre des cours dans diverses disciplines telles que la gestion, la comptabilité, la finance, la fiscalité et même un cours de responsabilité sociale de l'entreprise. Aussi, dans le cadre de la formation fondamentale, il y aura des cours de gestion des ressources humaines, de comportement organisationnel, de gestion internationale et un cours en gestion des opérations. En ce qui a trait aux cours connexes (30 crédits), nous avons un bloc de 15 crédits obligatoires. Aussi, l'étudiante ou l'étudiant doit choisir parmi trois listes. Au sujet des objectifs de la formation générale, pour l'OFG1, il y a le cours ADMI1000 Outils d'apprentissage : gestion. Pour l'OFG2, Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation, plusieurs activités à la Faculté traitent de l'internationalisation, mais dans ce cas-ci, on va coder le cours ADMN3212 Management international comme cours qui permet de satisfaire à cet objectif. Pour l'OFG3, le cours à suivre est le cours de responsabilité sociale des entreprises dont le contenu est axé sur la responsabilité sociale et citoyenne des entreprises ainsi que l'éthique des dirigeantes et des dirigeants. Pour l'OFG4, de par sa nature, le programme favorise la multidisciplinarité et de plus, en fin du programme, l'étudiante et l'étudiant doit suivre le cours ADMI4999 qui est le projet de fin d'études commun à tous nos baccalauréats. Pour ce qui est de l'OFG5, plusieurs cours sont suivis dans le cadre du programme, entre autres, le cours de mathématiques, de statistique et de méthodes quantitatives en gestion. Pour l'OFG6, les étudiantes et les étudiants doivent choisir un cours dans la banque de cours. Pour l'OFG7, soit la capacité de penser logiquement et de manière critique, la Faculté témoigne d'une ouverture d'esprit en permettant de choisir un cours dans la banque de cours. Je pense qu'une étudiante ou un



### 8.1.1 **Reconfiguration du Baccalauréat en administration des affaires (général)** (suite)

étudiant qui aura fait un programme de quatre ans en gestion devrait pouvoir penser logiquement et de manière critique, mais on va les inviter à choisir un cours dans la banque de cours. Pour l'OFG8, les étudiantes et les étudiants doivent suivre deux cours en français. Pour l'OFG9, les étudiantes et les étudiants doivent suivre un cours d'anglais selon le test de classement. Le tableau 2 résume les principaux cours qui ont été codés pour satisfaire aux OFG. Pour la Faculté, c'est un programme important pour la rétention. En première année, les étudiantes et les étudiants choisissent le programme général et une fois qu'ils font leur choix en deuxième année, certains restent dans le programme, d'autres vont dans leur domaine de spécialité.

Au sujet des inscriptions, je vois que, en première année, il y a 97 étudiantes ou étudiants et en deuxième année, il y en a 75. Si l'on regarde le programme selon les cours, si vous vous rappelez du concept des cours hors faculté des années 1980, je vois que l'étudiante ou l'étudiant aura à choisir de nombreux cours en dehors de sa faculté. Cet ensemble constitue 20 cours. Plusieurs lettres d'appui des autres facultés nous permettent d'inclure les cours dans notre programme.

À la page 21, la registraire me faisait part qu'il y avait quelques petites erreurs qui se sont glissées dans le document. À la deuxième rubrique, c'est écrit *voir note 1*, ceci devrait être *voir note 2*. Je me réfère maintenant à la feuille de route qui est à la page 30. Encore une fois, la registraire a signalé une petite coquille. À la rubrique B, c'est écrit *voir note 1*, on me dit que ça doit être *voir note 2*. Si vous regardez à la page 31, en bas de page, vous voyez la liste A des cours à option des disciplines connexes. Il y aura des corrections à faire si le procès-verbal du Comité conjoint de la planification est accepté. On devra modifier le programme pour enlever un cours. La même chose pour la liste B. Le Comité conjoint de la planification questionnait la pertinence de ces cours et invitait le Secteur économie de repenser à l'abolition de ces cours éventuellement.

#### **R : 06-SAC-100305**

Gaston LeBlanc, appuyé par Rachel Chiasson, propose :

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications majeures apportées au programme de Baccalauréat en administration des affaires (programme général) afin qu'il devienne le Baccalauréat en administration des affaires (général) à compter de septembre 2011. »*

**Ryan** : Je suis toujours étonnée parce que ça fait deux fois au moins que ça arrive dans les reconfigurations qu'ils veulent se plier aux objectifs de formation générale, de mettre dans la section OFG7 n'importe quel cours de la banque générale alors qu'en philosophie, on donne des cours de logique. Je suis vraiment étonnée de voir que l'on ne se serve pas de cette opportunité pour former la pensée critique puis la pensée logique. J'aimerais tout simplement attirer l'attention des sénatrices et des sénateurs sur ce point. Cela m'apparaît curieux que l'on puisse, par exemple, avoir un cours ici. Cela fait deux fois que ça arrive. C'est arrivé au mois d'octobre et je pense que c'était en administration. Je suis choquée. Je suis choquée parce que, en philosophie, l'on nous reproche de ne pas avoir assez de diplomation et l'on n'a pas l'occasion de donner des cours de philosophie avant l'université comme cela se fait au Québec. Les étudiantes et les étudiants savent que la philosophie existe. La philosophie, par excellence, c'est la pensée critique et c'est le développement d'une pensée logique, l'argumentation, éviter les sophismes, faire un syllogisme par exemple, c'est ce que l'on enseigne. Et là, ça fait deux fois que l'on nous sert la même sauce. On met n'importe quel cours pour remplir cette fonction. Je suis choquée.

**Caron** : J'avoue que je ne connais pas quels sont les cours qu'il y a dans la banque de cours de la formation générale. Je suis, moi aussi, préoccupée par l'OFG7, soit la capacité de penser logiquement et de manière critique. Ma question s'adresse au sénateur LeBlanc. Si j'ai bien compris, dans les cours connexes, vous devez faire un choix de cinq cours à partir des listes A, B ou C et dans ces listes, il y a un total de 17 cours. Est-ce qu'il est concevable de penser qu'une étudiante et un étudiant choisirait ces cinq cours dans ce groupe de 17 et qu'il ne taperait pas l'OFG7?

### 8.1.1 Reconfiguration du Baccalauréat en administration des affaires (général) (suite)

**G. LeBlanc** : Lorsque l'on parle de l'OF7, on dit que notre programme, tel que conçu, ne satisfait pas cet objectif. Ainsi, selon les directives du Sénat académique, on dit maintenant aux étudiantes et aux étudiants qu'il va y avoir une banque de cours dans laquelle ils iront choisir un cours. Ce n'est pas nous qui avons décidé quels cours seront déposés dans la banque de cours. Chaque faculté, en cours de route, évalue les programmes et il y a des cours qui sont déposés dans la banque. On ne peut pas juger de la pertinence du cours; on va sur la bonne foi des autres facultés. Si elles ont déposé un cours de philosophie dans la banque de cours ou un autre cours, l'étudiante ou l'étudiant aura une liste et devra choisir un minimum d'un cours pour satisfaire l'objectif. L'OF7 n'est pas relié directement aux cours connexes de notre programme.

**Dubois** : Je voudrais répondre à la préoccupation légitime de la sénatrice Ryan. À la page 111 du document, vous avez la liste des cours de philosophie qui seront versés dans la banque de cours et les objectifs auxquels ils satisfont. Donc pour l'OF7, je compte 18 cours de la banque de cours de philosophie qui seront versés dans la banque de cours des objectifs de formation générale et 12 de ces cours satisfont à l'OF7.

**Caron** : Je ne comprends absolument pas comment fonctionne les cours; je m'excuse; je suis au deuxième cycle et à la Faculté de droit, on ne fonctionne pas comme les autres. Est-ce que j'ai bien compris, par exemple en page 10, c'est le programme et les étudiantes et les étudiants doivent choisir là-dedans. Est-ce que, en plus, elle ou il doit choisir un cours dans une autre banque quelque part ou est-ce que vous reproduisez ici les cours de la banque à laquelle elle ou il doit choisir?

**G. LeBlanc** : Les étudiantes et les étudiants auront à choisir dans une autre liste. Ici, c'est une liste de cours connexes. Une fois qu'elles et ils ont complété leurs cours connexes, elles et ils vont dans la banque de cours et choisissent des cours pour satisfaire aux OFG. Pour l'OF3, on a déjà identifié un cours qui satisfait à cet objectif, mais pour l'OF7, l'étudiante ou l'étudiant choisira dans la banque de cours. Comme la sénatrice Dubois disait, ce pourrait être un cours parmi une longue liste de cours en philosophie.

**Couturier** : Pour bien comprendre un programme, j'aurais le goût de vous renvoyer à la feuille de route du programme, soit aux pages 30 et 31 de votre document. Très concrètement, vous pouvez voir quels seront les cours obligatoires, les cours à option et les cours au choix. Vous voyez aussi les cours que les étudiantes et les étudiants devront faire pour satisfaire aux objectifs de la formation générale. La feuille de route est un nouvel outil que nous n'avions pas autrefois. Elle a été conçue en fonction des étudiantes et des étudiants afin de leur permettre de suivre leur profil. Je vous invite à utiliser ce document pour bien comprendre un programme reconfiguré.

Aussi, pour faire suite à l'intervention de la sénatrice Dubois, les personnes intéressées à connaître quels sont les cours qui ont été reconnus pour chacun des objectifs de la formation générale peuvent consulter le site Web sur la reconfiguration des programmes. Toute l'information est là. Pour chacun des objectifs de la formation générale, vous pouvez voir les cours qui, jusqu'à présent, ont été reconnus par le Comité des programmes comme pouvant figurer dans la banque de cours pour satisfaire un objectif de formation générale.

**S. LeBlanc** : C'est vrai que cela sera sur le site Web, mais peut-être que la version versée sur le site n'est pas mise à jour aussi vite que les décisions sont prises. Dans chacun des programmes qui ont été présentés, si vous allez au formulaire CPR-8 à la page 24, il indique quels sont les cours qui seront déposés dans chacune des rubriques OFG. Le Comité des programmes vote sur ceci. Vous voyez les cours qui ont été acceptés pour chacun des OFG. À la page 24, vous voyez qu'il n'y a aucun cours qui a été déposé parce qu'il a expliqué que cela avait déjà été fait dans le cadre d'autres programmes. Vous verrez plus loin que, dans les autres programmes que l'on va étudier ce matin, il y a un formulaire CPR-8 dans lequel il vous indique quels sont les cours qui ont été adoptés pour chacune des rubriques. Au bout du compte, lorsque l'examen sera complet, le site Web va refléter tous les cours qui ont été adoptés selon ce qui a été indiqué dans le formulaire CPR-8 de tous les programmes. Il y a eu un premier exercice, mais tous les programmes n'ont pas passé. Il peut y avoir des cours qui paraissent au site Web qui ne recevront pas nécessairement l'aval des unités. Il y a toujours le formulaire CPR-8 qui vous dit exactement quel cours satisfait aux exigences des OFG.

## 8.2 Arts et sciences sociales

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique

**R : 07-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

*« Que le Sénat académique approuve le protocole de transition entre les cours FRAN actuels et les nouveaux cours FRAN (FRAN1003, FRAN1006, FRAN1500 et FRAN1600). »*

**McKee-Allain** : La réforme de la formation linguistique a été adoptée au Sénat académique en novembre 2007. Les nouveaux cours ont été créés et vous verrez à la fin du document du Comité des programmes, à la page 186, ils ont été approuvés par le Comité des programmes. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est un protocole de transition pour assurer le passage au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, c'est-à-dire en 2010-2011, mais aussi par après.

Si vous regardez aux pages 35 et 36, on y résume en quoi consiste la réforme et en quoi elle va consister une fois appliquée. Ce document a été préparé par madame Lise Rodrigue qui est la coordonnatrice de la réforme et qui travaille avec un comité réseau. On commence par définir les quatre nouveaux cours, soit un cours de mise à niveau de six crédits, FRAN1006; un cours de mise à niveau de trois crédits, FRAN1003; et les deux cours obligatoires qui sont FRAN1500 et FRAN1600. On a intégré l'exemption pour les étudiantes et les étudiants comme l'avait demandé le Comité des programmes. Plus loin, on explique comment le comité réseau a préparé un protocole.

Le protocole que je vous présente est aux pages 37 et 38. Alors, selon le diagnostic reçu dans le cours FRAN1903, l'étudiante ou l'étudiant pourrait faire FRAN1923 et FRAN1933. Les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants qui arriveront en septembre 2010 n'auront pas de problème. L'étudiante ou l'étudiant qui commence ses études aura normalement deux cours obligatoires, soit FRAN1500 et FRAN1600. Selon son test de classement, elle ou il aura peut-être à faire un cours de rattrapage de trois crédits ou de six crédits avant de faire ses deux cours obligatoires.

Ce que je vous présente aujourd'hui, c'est le protocole de transition. Pour les étudiantes et les étudiants déjà inscrits à l'Université, on va procéder, pour la transition, entre les anciens et les nouveaux cours. Je ne sais pas si vous souhaitez que j'aille dans les détails, mais ceci est résumé dans le schéma et présenté par écrit. Je porte votre attention à la quatrième puce de la page 38 qui dit que les étudiantes et les étudiants qui échouent le cours FRAN1903 cet hiver obtiendront un incomplet prolongé. Si le taux d'échec est assez élevé au Campus de Moncton, à ce moment-là, on offrira le cours FRAN1903 exceptionnellement à l'automne 2010.

**Recteur et vice-chancelier** : J'aimerais comprendre le cheminement de l'étudiante ou de l'étudiant. Il y a plusieurs scénarios possibles. Disons que le pire des scénarios, en termes de résultats de diagnostic, c'est celle ou celui qui a reçu le résultat très faible, c'est bien ça? Alors, l'étudiante ou l'étudiant doit faire la grammaire moderne qui est un cours de six crédits; je présume que cette personne va le faire en première année. Par la suite, la personne passe au deuxième niveau, soit les cours FRAN1600 et FRAN1500. Donc, pour bien comprendre, à la page 39, on dit que l'on peut seulement s'inscrire à des cours de niveaux 3000 et 4000 lorsque l'on a fini les cours de français. Est-ce que l'on peut présumer que cette personne fera les deux premiers cours de base et les cours FRAN1500 et FRAN1600 en deuxième année? Si elle a un échec dans l'un ou l'autre de ces cours pendant ses deux premières années, la personne sera figée par la suite pour continuer son programme d'études puisque en troisième année, c'est plutôt des cours de 3000 et 4000. Est-ce que ce régime est différent du régime actuel? Est-ce que l'on a évalué les conséquences de cela?

**McKee-Allain** : Ma réponse à cette question, c'est que cela ne sera pas très différent de la situation que l'on a présentement. On espère que l'on aura moins de rattrapage à faire. C'est un problème structurel que l'on hérite à l'Université. Mais ce qui est la nouveauté de la réforme linguistique, je le rappelle, c'est que l'on met l'accent sur la communication orale. Le cheminement des étudiantes et des étudiants sera semblable à ce qui se fait présentement.

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

**Recteur et vice-chancelier** : Peut-être que je me suis mal exprimé. Présentement, le règlement dit que l'on n'a pas accès aux cours de sigles 3000 et 4000 avant que l'on ait terminé l'ensemble des exigences des cours de formation linguistique. Dans la pratique, qu'est-ce qui se passe? C'est que l'étudiante ou l'étudiant est bloqué. Je pose la question parce que l'on sait que l'on a un niveau d'abandon à l'Université qui est assez important même après la deuxième année. Nos étudiantes et nos étudiants qui sont bloqués ne peuvent plus continuer. Quel pourcentage des étudiantes et des étudiants quittent en raison de ceci?

**McKee-Allain** : Les deux doyens des études ont également fait partie du comité de la réforme linguistique et je les inviterais à participer s'ils ont des éléments de réponse ou encore d'autres sénatrices ou sénateurs qui gèrent des dossiers étudiants. On n'a pas fait une analyse pour répondre directement à votre question.

**Sichel** : D'une part, j'ai l'impression que certaines étudiantes et certains étudiants entrent en troisième année alors qu'elles ou ils ne sont pas censés. D'autre part, j'ai rencontré des étudiantes et des étudiants qui sont bons, sauf qu'elles et ils bloquent en français peut-être parce qu'elles ou ils viennent d'un milieu partiellement bilingue. Je me souviens de certaines étudiantes et de certains étudiants acadiens de Saint-Jean qui étaient plus faibles en français que dans les autres cours. Certaines et certains m'ont dit que si elles ou ils avaient été forcés de prendre le cours FRAN1886, il y a 20 ans, avant de posséder tous ses cours de troisième année, elles et ils auraient tout simplement transférés à UNB. Aujourd'hui, ces étudiantes et ces étudiants travaillent en français. Alors, je pense que ce règlement est dangereux surtout pour les étudiantes et les étudiants qui sont bons, mais faibles en français en raison de leur *background*.

Au sujet de l'incomplet prolongé, à la page 38, ça me surprend un peu parce que j'avais compris que l'incomplet prolongé était pour les étudiantes et les étudiants qui avaient des problèmes individuels, comme la maladie. Est-ce qu'il y a d'autres cours pour lesquels on donne l'incomplet prolongé? Il me semble que ceci est un nouvel emploi de l'incomplet prolongé. Je me demande si l'on a exploré toutes les implications de cela.

**Couturier** : J'aimerais revenir à l'intervention du recteur et vice-chancelier. Ensuite, je reviendrai à l'intervention de monsieur Sichel. Alors, comme le précisait ma collègue, il n'y a pas de différence du point de vue du nombre total de crédits qu'une étudiante ou un étudiant doit faire. Celle ou celui qui est très faible dans le régime actuel de formation linguistique doit faire un maximum de douze crédits liés à des cours de mise à niveau. Le cours FRAN1913, soit le cours de rédaction universitaire, est considéré comme le cours de niveau universitaire en formation linguistique.

Sous le nouveau régime proposé, le nombre total de crédits est le même. L'étudiante ou l'étudiant très faible va premièrement faire le cours de mise à niveau de six crédits et ensuite il fera sa formation linguistique de niveau universitaire, soit FRAN1500 et FRAN1600. Autrefois, dans le cours FRAN1903, une bonne partie du temps était consacré au diagnostic. Maintenant, on récupère ce temps et l'on va tout de suite tenter de régler les problèmes. J'hésite à faire la comparaison, mais elle servira un peu aux plus anciens autour de cette table. Les plus anciens se souviendront de notre régime de formation linguistique FRAN1985 et FRAN1986 que l'on avait autrefois qui était un niveau universitaire et des cours FRAN1875 et FRAN1876 qui étaient des cours de mise à niveau. J'hésite à dire que l'on revient à ce modèle. Je pense que ce n'est pas le cas, mais on peut quand même faire le parallèle. Cette fois-ci, pour l'étudiante et l'étudiant qui a de très grandes difficultés, on va lui proposer un cours de six crédits. On fait le pari que dans ce continuum de six crédits, on aura l'occasion d'examiner davantage les difficultés et de remédier aux problèmes identifiés.

Par rapport à l'utilisation du IP (incomplet prolongé), il faut savoir que dans le système actuel, il y a un bon taux de réussite dans le cours FRAN1903. Une partie du cours est une composante de type sociolinguistique pour permettre à l'étudiante ou à l'étudiant de se servir de sa langue, de développer un rapport à la langue, de réfléchir à la langue dans un contexte sociolinguistique. Et il y a toute une autre partie du cours qui est un diagnostic. C'était une des plaintes qui étaient formulées par les étudiantes et les étudiants que l'on passait trop de temps dans le cadre d'un cours de trois crédits à poser un diagnostic. Or, le résultat de cet assemblage d'un contenu théorique et d'une démarche diagnostique fait

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

en sorte qu'il y a effectivement très peu d'étudiantes et d'étudiants qui échouent ce cours. Alors, on était confronté à la question d'assurer la transition des étudiantes et des étudiants qui sont inscrits cet hiver au cours FRAN1903. Devons-nous proposer à nouveau le cours dans les campus pour cinq à dix étudiantes ou étudiants? Est-ce qu'il n'y a pas une autre stratégie qui pourrait être utilisée? Donc, dans le cas du Campus d'Edmundston, par exemple, la stratégie du IP peut s'appliquer à un ou deux étudiantes ou étudiants maximum si je m'appuie sur les statistiques des dernières années. Cette solution a été convenue avec les personnes responsables de l'enseignement des cours de langue. L'étudiante ou l'étudiant qui recevra un IP devra faire des travaux supplémentaires et devra donc faire ce qu'il faut pour satisfaire les exigences du cours. Il ne s'agit pas de diluer les exigences du cours, mais plutôt de faire des travaux supplémentaires pour lui permettre de rencontrer les exigences du cours. C'est une stratégie pour répondre à une situation exceptionnelle qui va toucher un très petit nombre d'étudiantes et d'étudiants.

**S. LeBlanc** : Dans la colonne de gauche, à la page 39, c'est le règlement actuel et dans la colonne de droite, c'est le règlement proposé. Il n'y a pas de changement à l'article 6.1.3, mais il est là étant donné que c'est l'ensemble du règlement. Est-ce que notre taux d'abandon est lié à ce règlement? Je vous dirais que non. Il n'y a rien dans le système qui déclenche ce mécanisme et qui exclut les étudiantes et les étudiants, sauf pour celles et ceux inscrits dans le programme d'éducation en raison d'une exigence particulière. À plusieurs reprises, à la RVD, nous avons débattu cette question. L'idéal serait qu'elles et ils complètent la formation linguistique en deuxième année. C'est la raison du règlement. Dans la réalité, on sait qu'il y en aura des échecs en cours de route. À la RVD, on invite les responsables de la gestion des dossiers à surveiller ces choses pour que les étudiantes et les étudiants en troisième année s'inscrivent à ces cours du fait qu'elles ou ils ont eu des échecs et non pas du fait qu'elles ou ils ont choisi de ne pas faire ces cours durant leurs deux premières années à l'Université. Parfois, certaines ou certains réussissent et elles ou ils passent *entre les craques*. Si l'on décide d'appliquer ce règlement à la lettre, cela aura une incidence sur l'effectif étudiant. C'est toujours le choix entre la chèvre et le chou et comment l'on ménage les deux.

Au sujet de l'utilisation du code IP, nous limitons son application à des situations particulières. Par exemple, on l'a utilisé en l'an 2000 lors de la grève. Je ne vois pas le problème. C'est un code qui nous permet de le faire. Nous sommes en mesure de faire l'administration de cela.

**Blain** : Tout comme le sénateur Couturier, j'ai espoir que le cours de six crédits, étendu sur une période d'un an, va permettre de palier aux difficultés des étudiantes et des étudiants. Derrière tout ça, il y a une nouvelle approche pédagogique. Autrefois, les cours étaient divisés en grammaire et en syntaxe tandis que maintenant la grammaire moderne unit les deux concepts, ce qui permet une meilleure cohérence entre les différents éléments de la langue. Les professeures et les professeurs du Secteur langue ont des formations dans ce sens.

**E. Robichaud** : Un élément qui n'a pas été touché et qui, je pense, mérite d'être mentionné, c'est que beaucoup d'étudiantes et d'étudiants ont l'avantage de suivre des sessions de printemps et d'été pour compléter leur formation linguistique. De cette façon, elles et ils s'assurent d'avoir complété leur formation avant la troisième année. Comme la registraire le mentionnait, tout en reconnaissant les exigences particulières de certaines facultés, il y a aussi une certaine ouverture qui peut être exprimée dans certains cas. Je pense que les dossiers sont examinés de façon globale quand arrive le temps d'évaluer le cas d'une étudiante ou d'un étudiant qui n'aurait pas complété sa formation linguistique. C'est un peu du cas par cas. Je pense que le problème est souvent réglé avec les sessions du printemps et de l'été.

**P.-A. Chiasson** : Quelle était la proposition initiale?

**Secrétaire générale** : « Que le Sénat académique approuve le protocole de transition entre les cours FRAN actuel et les nouveaux cours FRAN1003, FRAN1006, FRAN1500 et FRAN1600 ».

**P.-A. Chiasson** : Est-ce que l'adoption de cette proposition implique l'adoption des règlements?

8.2.1 **Réforme de la formation linguistique** (suite)

**Secrétaire générale** : On va revenir sur cela plus tard.

**P.-A. Chiasson** : Donc c'est seulement le protocole de transition. Ok, merci.

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

**McKee-Allain** : J'ai une deuxième proposition à soumettre au Sénat académique. Je recommande les modifications proposées au règlement 6.

**R : 08-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Jacques Paul Couturier, propose :

*« Que le Sénat académique approuve les modifications proposées au règlement 6 (Exigences de français) des règlements universitaires de premier cycle. »*

**Caron** : Je note à l'article 6.1.1 qu'il n'y a aucune mention du cas exceptionnel où quelqu'un pourrait être exempté du cours FRAN1600. J'ai remarqué que, dans la proposition qui apparaît en haut de la page 33, l'on prévoit l'exemption. Est-ce que cette exemption est uniquement pour la période de transition? Est-ce que cette exemption sera aussi applicable lorsque le nouveau programme sera en vigueur?

**McKee-Allain** : Ce n'est pas juste pour la période de transition.

**Caron** : Donc, il faudrait ajouter « sous réserve de l'exemption », c'est-à-dire l'exemption à l'article 6.1.1. Sinon, on n'est pas autorisé de le faire. Dans le règlement, on pourrait ajouter une troisième phrase qui dirait « l'étudiante ou l'étudiant qui affichera un résultat exceptionnel au test de classement pourra être exempté du cours FRAN1600 ».

**McKee-Allain** : À la page 35, au point D, on précise que la personne devra suivre le cours FRAN1500 et un cours de la liste établie par le Secteur langue. Donc, ce n'est pas juste une exemption de trois crédits. Il y a un remplacement, ce qui est sous-entendu dans le protocole, et si l'on est pour ajouter une réserve, il faudrait que ce soit compris que c'est au complet.

**Caron** : Peut-être que la meilleure façon de le faire, c'est de commencer en disant « l'étudiante ou l'étudiant » et ensuite mettre le texte du point D de la page 35.

**Président d'assemblée** : Pour le moment, il n'y a pas de modification. Si vous voulez modifier quelque chose, dites-le clairement.

**Caron** : Je propose d'ajouter à l'article 6.1.1 « l'étudiante ou l'étudiant » et ensuite je renvoie à l'alinéa D de la page 35 « pourra être exempté du cours de français blablabla » jusqu'au point.

**Président d'assemblée** : Le blablabla, c'est quoi exactement?

**Caron** : C'est la suite de la phrase jusqu'au point.

**Secrétaire générale** : Est-ce que vous voulez le mettre à 6.1.1 ou est-ce que vous voulez créer un 6.1.4?

**Caron** : Au 6.1.1.

**Président d'assemblée** : On peut suspendre car j'ai un peu peur de l'improvisation. Est-ce que je peux prendre d'autres interventions?

**P.-A. Chiasson** : J'aimerais proposer un amendement. J'ajouterais un règlement qui serait le 6.1.3 et le 6.1.3 deviendrait 6.1.4. Le règlement se lirait comme suit : « Si le résultat du test de classement est exceptionnel, l'étudiante ou l'étudiant aura une exemption du cours FRAN1600 Communication écrite et recevra trois crédits en vue de combler son exigence

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

en français étant entendu que ces étudiantes ou étudiants devront faire le cours FRAN1500 Communication orale ».

#### Amendement

**P : 09-SAC-100305**

Paul-André Chiasson, appuyé par Alain Roberge, propose :

*« Que l'on insère au point 6.1.2 un paragraphe qui se lirait comme suit : Si le résultat du test de classement est exceptionnel, l'étudiante ou l'étudiant recevra une exemption du cours FRAN1600 Communication écrite et recevra trois crédits en vue de combler son exigence en français étant entendu que l'étudiante ou l'étudiant devra faire le cours FRAN1500 Communication orale. »*

**P.-A. Chiasson** : La proposition que je fais est en deux temps. Le premier temps, ça répond au cas où l'étudiante ou l'étudiant a un résultat exceptionnel et cela entraîne une exemption du cours FRAN1600 Communication écrite. Le deuxième temps, c'est que les étudiantes et les étudiants qui ont un résultat exceptionnel au test de classement recevront trois crédits. C'est là qu'il y a une nuance. Ceci touchera une proportion très minime d'étudiantes et d'étudiants. Ceci a déjà existé à l'époque des cours FRAN1885 et FRAN1886. Dans le nouveau système toutes les étudiantes et tous les étudiants devront suivre six crédits de cours. Je ne vois pas pourquoi on demanderait à une étudiante ou à un étudiant exceptionnel de suivre un cours supplémentaire en français. À mon avis, il mérite trois crédits.

**Recteur et vice-chancelier** : Quand on dit que l'étudiante ou l'étudiant reçoit trois crédits, ceci veut dire que l'on ne lui impose pas un cours. J'allais un peu dans le même sens. Nous avons un régime linguistique qui peut exiger jusqu'à 12 crédits. Quelqu'un qui a un résultat exceptionnel, on lui dit qu'il est exempté d'un de ces 12 crédits du fait qu'il a les connaissances suffisantes pour atteindre le niveau souhaité. Ce que je veux savoir maintenant, c'est que compte tenu que l'étudiante ou l'étudiant a eu ce résultat exceptionnel et qu'il y a exemption du cours FRAN1600, quand on lui dit que l'on va lui présenter une liste de cours du Secteur langue, est-ce que ces cours sont uniquement des cours de formation linguistique? Ou sont-ils des cours de linguistique, de littérature ou autres? L'étudiante ou l'étudiant qui a une bonne connaissance du français va quand même être tenu de suivre des cours en linguistique ou en littérature. Qu'est-ce qui arrive pour celles et ceux qui ont fait le baccalauréat international? Est-ce que l'on imposait quand même des cours de linguistique ou de littérature française? Si oui, j'essaie de comprendre la logique derrière cela.

**Dubois** : Je crois que l'on est en train de se tromper entre l'exemption et l'équivalence. L'étudiante ou l'étudiant qui obtient la note exceptionnelle, s'il est exempté, on remplace ce cours par un autre cours. Sinon, elle ou il peut recevoir une équivalence de trois crédits comme on le fait dans le cas des étudiantes et des étudiants qui ont fait le baccalauréat international. Je crois que la proposition du sénateur Chiasson est mal formulée. Si c'est cela que vous voulez, c'est-à-dire qu'elles ou ils reçoivent une équivalence de trois crédits suite à un examen, alors il faudra changer la résolution.

**Recteur et vice-chancelier** : Je parlais d'une exemption. La personne qui a été exemptée et à qui on lui a dit « parce que tu as les qualifications linguistiques que l'Université exige, on t'exige quand même de faire un cours de français ». Ce n'est pas un cours d'anglais ou d'espagnol. Tu dois faire un cours de français. C'est là que je veux comprendre la logique pour cela. J'essaie de comprendre pourquoi on ne permet pas à cette personne de suivre un cours au choix qui n'est pas imposé par le Secteur langue.

**E. Robichaud** : L'exemption, par règlement universitaire, c'est quand on doit remplacer le cours par un cours de même nature ou au moins de même niveau. C'est le règlement de l'exemption actuelle. D'autre part, si l'on donne l'exemption à l'étudiante ou à l'étudiant et que l'on ne remplace pas le cours, il va y avoir un problème à l'autre bout. Il va manquer trois crédits. Accorder une équivalence pour quelque chose qui n'est pas un cours, cela

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

serait plutôt une reconnaissance d'acquis. Je ne suis pas certain que cela soit une voie que l'on veut prendre dans un contexte comme celui-ci.

**S. LeBlanc** : Dans le régime actuel, il y a une série et il y a un protocole. Il y a des exemptions qui sont accordées dans le cas du baccalauréat international parce que c'est une situation particulière. Dans ce cas, on reconnaît des équivalences qui sont différentes de l'exemption. Nous n'avons pas dans ces règlements tout ce protocole. On ne l'a pas mis dans le nouveau règlement proposé non plus. Ce que l'on propose dans le protocole, ce sont des exemptions. On a un règlement qui prévoit ce que l'on fait dans ces cas. Si vous décidez que vous voulez l'ajouter, libre à vous de le faire, mais on ne l'a pas fait dans le règlement actuel.

Pour répondre à la question du recteur et vice-chancelier, c'est certain que la personne qui a un rendement exceptionnel a atteint le niveau requis pour l'écrit. Je pense que la raison pourquoi ils veulent que l'on exige un autre cours en français, c'est que l'on veut que toutes les étudiantes et tous les étudiants diplômés de l'Université de Moncton fassent un minimum de six crédits en français. Si ce n'est pas en français, alors cela sera au niveau de la langue ou de la littérature. La liste se trouve à la page 37.

**P.-A. Chiasson** : J'aimerais corriger ma proposition suite aux éclaircissements que l'on m'a donnés; j'ai utilisé un mauvais mot. J'aimerais remplacer le mot « exemption » par le mot équivalence parce que c'est bien ce que j'ai voulu dire.

**Président d'assemblée** : Un instant, cela devient compliqué. Ce n'est pas juste une correction de forme, c'est une correction de fond.

**P.-A. Chiasson** : Non, je ne suis pas d'accord. J'ai dit « exemption et que l'on donne trois crédits ». À mon avis, ceci veut dire, dans ma proposition, que je parlais d'équivalence. Et si je n'ai pas utilisé le bon terme, il faudra m'excuser.

**Président d'assemblée** : Vous voulez remplacer le mot « exemption » par équivalence dans votre proposition. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que l'on fasse cette modification dans la proposition? Je considère qu'il y a un consensus pour accepter que votre proposition soit ainsi modifiée.

La proposition P : 09-SAC-100305 (modifiée à l'amiable) se lira comme suit :

*« Que l'on insère au point 6.1.2 un paragraphe qui se lirait comme suit : Si le résultat du test de classement est exceptionnel, l'étudiante ou l'étudiant recevra une équivalence du cours FRAN1600 Communication écrite et recevra trois crédits en vue de combler son exigence en français étant entendu que l'étudiante ou l'étudiant devra faire le cours FRAN1500 Communication orale. »*

**Adegbidi** : Malgré les informations qui ont été données, ce n'est pas très clair pour moi. Concrètement, si je décide d'aller prendre le Baccalauréat en administration des affaires en septembre prochain, est-ce que cela veut dire que l'on va m'obliger à prendre un cours de français malgré tout? Je passerai le test. Si je suis exempté du cours de communication écrite, est-ce que cela veut dire que je vais nécessairement faire le cours de communication orale?

Pause de 10 h 25 à 10 h 43.

**S. LeBlanc** : Le protocole vise surtout les gens qui nous arrivent du milieu secondaire et non pas celles et ceux qui transfèrent d'autres universités. Nous avons des règlements de transfert de crédits qui sont clairs pour les établissements agréés qui sont des institutions universitaires, mais dans notre règlement sur le transfert de crédits, on dit bien que les cours du niveau secondaire ne peuvent être crédités au dossier universitaire. Alors en accordant une équivalence, c'est comme si l'on reconnaissait une équivalence d'un cours crédité au niveau secondaire. C'est la seule précision que je veux vous apporter. Vous pourrez voter sur la proposition, mais c'est cela le règlement dans le moment.



8.2.1 **Réforme de la formation linguistique** (suite)

**Couturier** : Je vais voter contre la proposition parce que j'ai un problème fondamental à donner une équivalence de trois crédits sur la base d'un seul test de classement.

**Caron** : Je vais voter contre parce que je pense qu'il y a un minimum de français que l'on doit avoir. Comme Université, dans un milieu comme le nôtre, même les gens qui possèdent le minimum, on devrait les encourager à aller au-delà. Par exemple, cela ne ferait pas de tort à personne d'avoir les cours de littérature.

**P.-A. Chiasson** : La registraire indique qu'elle ne peut pas reconnaître un cours du secondaire comme équivalence. Je ne pense pas. Ce n'est pas ce que l'on ferait ici. On reconnaîtrait le rendement exceptionnel d'une étudiante ou d'un étudiant et en conséquence, on attribuerait une équivalence. Cela peut être une forme de reconnaissance des acquis. L'étudiante ou l'étudiant en question, pour avoir un rendement exceptionnel, doit avoir exercé et perfectionné ses compétences en français; elle ou il a certainement lu beaucoup et possède une compréhension dite exceptionnelle.

Je n'ai rien contre, comme la sénatrice Caron, à ce que les étudiantes et les étudiants suivent d'autres cours de français, mais de les obliger par un règlement, je ne vois pas la logique. Je trouve que c'est excessif. Laissons à l'étudiante et à l'étudiant le choix de suivre ou non un cours de littérature.

Vote sur P09

Pour 8

REJETÉE

La proposition n'a pas reçu un minimum de 10 voix.

**Couturier** : J'aimerais faire une proposition d'amendement pour tenir compte des préoccupations qui ont été formulées autour de cette table et aussi pour clarifier l'interprétation que l'on doit faire de ce règlement. Je crois qu'il est important d'avoir des balises claires dans l'interprétation d'un règlement universitaire et ici les interventions ont fait ressortir une certaine ambiguïté. Ma proposition vise à intégrer au règlement 6 une provision à l'égard du résultat d'une étudiante ou d'un étudiant exceptionnel.

**R : 10-SAC-100305**

Jacques Paul Couturier, appuyé par Pierre-Henri Marquis, propose :

*« Que l'on insère au point 6.1.2 la phrase suivante : Si le résultat du test de classement est exceptionnel et, à la suite de la rédaction d'un texte jugé clair et cohérent en français, l'étudiante ou l'étudiant devra suivre le cours FRAN1500 Communication orale et un cours de la liste établie par le Secteur langue. »*

**P.-A. Chiasson** : Est-ce que je peux faire un amendement sur cette proposition?

**Président d'assemblée** : C'est possible.

**P.-A. Chiasson** : Au lieu de limiter cela à des cours de littérature et de linguistique, je l'élargirais à des cours de littérature, de linguistique ou de langue.

**Président d'assemblée** : Donc vous ajouteriez « ou de langue ».

**Dubois** : Ceci est déjà prévu. Si l'on se réfère au tableau, à la page 37, on a prévu des cours LITT, LING, TRAD, FRAN2501, FRAN2502 ainsi que FRAN3010. La palette est déjà large.

**Président d'assemblée** : Est-ce que cela répond à votre préoccupation monsieur Chiasson?

**P.-A. Chiasson** : Est-ce que l'on peut prendre des cours en allemand? D'autres cours de langue?

**Dubois** : Non.

### 8.2.1 Réforme de la formation linguistique (suite)

**P.-A. Chiasson** : À ce moment, je dirais que si l'étudiante ou l'étudiant est exceptionnel, qu'on lui laisse le choix de choisir un cours.

#### Sous-amendement

**P : 11-SAC-100305**

Paul-André Chiasson, appuyé par Christian Kant, propose :

*« Que l'on ajoute : cours de langues. »*

**Caron** : Au sujet du sous-amendement, est-ce l'intention du proposeur de permettre que les étudiantes et les étudiants suivent des cours d'anglais?

**Président d'assemblée** : Il n'y a pas de restriction sur les langues.

**McKee-Allain** : Je rappellerais que l'on est toujours dans le dossier de la réforme linguistique. Le Sénat académique, il y a deux ans, procédait à l'adoption d'une réforme de notre formation linguistique en tenant compte de nos enjeux et de nos besoins. Aujourd'hui, on franchit une autre étape. C'est l'étape protocole de transition avec son impact sur le règlement. Il n'y a personne qui est contre la formation dans d'autres langues, mais je rappelle que l'on discute aujourd'hui de la réforme linguistique et de son opérationnalisation pour que cela entre en vigueur à l'automne 2010.

**P.-A. Chiasson** : Je comprends ce que la sénatrice McKee-Allain est en train d'indiquer; je suis tout à fait d'accord, mais il faut se rappeler que l'on parle d'étudiantes et d'étudiants exceptionnels en communication française. On leur donne l'opportunité d'élargir leurs horizons en linguistique en parlant de langue étrangère.

**Président d'assemblée** : Donc je vous rappelle, on ne vote que sur le sous-amendement.

Vote sur P11	Pour 12	Contre 16	REJETÉE
--------------	---------	-----------	---------

**Président d'assemblée** : On revient à l'amendement proposé par le sénateur Couturier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur l'amendement avant que l'on passe au vote?

Vote sur R10	Pour 25	Contre 3	ADOPTÉE
--------------	---------	----------	---------

**Président d'assemblée** : Maintenant, on revient à la proposition principale.

**Caron** : Durant la discussion, j'ai entendu que l'on faisait preuve de flexibilité dans les faits. Je ne voudrais pas en faire la proposition maintenant, mais je me demande s'il y a un moyen que l'on demande au comité responsable ou au Secteur langue d'examiner le règlement pour y inclure le fait que l'on a des exceptions pour des étudiantes et des étudiants qui ont de bonnes moyennes afin qu'elles ou ils puissent passer dans des cours 3000 et 4000 même s'ils n'ont pas satisfait aux exigences linguistiques. Ce que je suis en train de dire, c'est que l'on a fait état d'une pratique, mais qu'elle est illégale selon le règlement. Je pense qu'il n'est pas faux de modifier les règlements pour qu'ils s'ajustent à la pratique si la pratique est préférable à ce qui est dit dans le règlement.

**Président d'assemblée** : Vous pouvez le faire et cette proposition prend préséance sur la proposition sur la table parce que c'est une proposition de renvoi sur un point précis. Je vous donne donc la possibilité de le faire.

**R : 12-SAC-100305**

Michèle L. Caron, appuyée par Sylvie Blain, propose :

*« Que l'on renvoie au Secteur langue l'examen de l'article 6.1.3 pour déterminer la pertinence d'y inclure des cas exceptionnels à qui l'on permettrait de suivre des cours 3000 et 4000. »*



### 8.2.2 Reconfiguration du B.A. (majeure en anglais) et de la Mineure en anglais (suite)

**McKee-Allain** : C'est un document portant sur la reconfiguration de la majeure en anglais. À la page 48, au point 2, on fournit une description des objectifs du programme. Dans les objectifs, il y a deux champs clés soit la littérature anglaise et la langue. Au point 2.1.2, on explique que ce programme prépare les étudiantes et les étudiants aux études de cycles supérieures. Il peut conduire à l'enseignement et à divers métiers de création comme par exemple le journalisme et l'orthophonie. Comme plusieurs programmes, dans ce type de discipline, on se réfère à une diversité de stratégies pédagogiques. À la suite de la description générale, on traite de la formation fondamentale. L'UARD s'est basé sur trois principes qui sont décrits plus en détails dans le document. Le tableau 1, à la page 51, démontre ce qu'ils entendent par progression au niveau des cours 1000. Au niveau 2000, on parle de fondation. Le niveau 3000 discute de l'exploration et le niveau 4000 de la consolidation. C'est le premier principe.

Le deuxième principe est décrit aux pages 52 et 53. Il touche la répartition sur quatre ans. Ils ont voulu rééquilibrer la distribution des cours selon les niveaux de sorte que dans le programme modifié que l'on vous propose, il y a 50 % des cours de première et deuxième années et 50 % des cours qui seraient des sigles 3000 et 4000.

Le troisième principe que l'on a voulu appliquer en est un de souplesse. Le tableau G reflète ceci. Par exemple, il propose que le deuxième chiffre d'un sigle de cours soit des cours de rédaction et langue, le deuxième chiffre de 2000 par exemple commence par 2 études culturelles. Donc, pour eux, c'est la souplesse qu'ils proposent. Ça, c'est pour la formation de la discipline principale.

Au point 3.2, on distingue trois groupes de disciplines connexes. Le premier groupe est composé des domaines ou des disciplines parallèles aux études anglaises, soit la littérature et la linguistique française. Le deuxième groupe est composé des disciplines des beaux-arts et de cours en histoire et en sciences religieuses. Le troisième groupe de disciplines connexes est composé de deux cours de philosophie. Ça c'est pour la formation fondamentale. Au point 4, on discute de la formation générale qui est de 30 crédits. Tout est récapitulé dans le tableau 2 de la page 58 et je vous inviterais à aller voir la feuille de route à la page 69. La feuille de route récapitule, année par année, comment seront répartis les cours. Alors voilà les grandes lignes de la proposition de modification dans le cadre de la reconfiguration pour la majeure en anglais.

**G. LeBlanc** : Je vais voter en faveur de la proposition. C'est un programme qui est très bien présenté. En termes de niveau de cours 1000, 2000 et ainsi de suite, je vous réfère à la page 55. On doit choisir huit cours ANGL ayant les sigles 3000 ou 4000 et ces huit cours sont parmi une liste de 34 cours. Nous avons d'autres programmes qui s'en viennent et dans bien des cas, on doit choisir quatre cours parmi une liste de 30. En passant, le Comité des programmes va demander aux unités de respecter une politique du Sénat académique qui dit que si le cours n'a pas été offert depuis un certain temps, on doit l'abolir. Sauf ce commentaire, c'est un très bon programme, bien conçu, qui satisfait aux objectifs précis et je vais voter pour le programme.

**P.-A. Chiasson** : Je regardais les objectifs de formation générale à la page 58 et je me suis attardé à l'OFG4 *Initiation à la multidisciplinarité ou à l'interdisciplinarité*. Je me demande s'il n'y aurait pas de la place pour élargir le nombre de sigles que l'on indique. Je constate, par exemple, que ARDR se rapproche beaucoup de l'anglais. On étudie bien sûr des œuvres de Shakespeare entre autres. Je vois mal la multidisciplinarité. Ensuite ARVI, je pense que c'est l'art visuel, donc je n'ai pas de problème. J'ai la linguistique et la littérature qui sont la contrepartie française, donc je trouve que c'est moins fort. Musique, je vois. Sciences religieuses, certainement que l'on pourrait l'élargir à beaucoup plus de sigles et on pourrait avoir, par exemple, des sigles en éducation, des sigles en administration, des sigles ailleurs que dans cette limite très restrictive. Bon voilà, ce que je verrais pour l'OFG4. J'ai le même commentaire pour l'OFG7. Je trouve que c'est très restrictif. Je pense que la capacité de penser logiquement et de manière critique n'est pas seulement développée en philosophie. On pourrait inclure d'autres sigles. Je crois que cela aurait élargi des choses et donné plus d'options aux étudiantes et aux étudiants. Donc, je proposerais que des sigles soient ajoutés. Je ne suis pas capable de dire lesquels. Je pense qu'il faut peut-être le renvoyer au Comité des programmes pour qu'il puisse faire des ajustements par rapport à l'OFG7 et l'OFG4.

### 8.2.2 Reconfiguration du B.A. (majeure en anglais) et de la Mineure en anglais (suite)

**McKee-Allain** : Je voudrais préciser que ces sigles sont choisis parce que ce sont des choix de disciplines connexes. Ils auraient pu prévoir aller dans la banque de cours comme on le fait dans certains cas, par exemple l'OF3, mais dans celui-ci, on retrouve expressément les groupes les sigles qui correspondent à leurs trois groupes de discipline connexe. Cela veut dire que c'est une discipline connexe conçue dans la logique de leur reconfiguration. Ceci laisse à l'étudiante et à l'étudiant la possibilité de choisir un cours au choix. Donc, oui d'un côté, c'est restrictif; pourquoi n'y aurait-il pas un cours en sociologie ou d'autres cours de d'autres programmes? Pour eux, ce sont expressément des disciplines connexes.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

#### Mineure en anglais

##### **R : 14-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Mineure en anglais. »*

**McKee-Allain** : Dans ce cas-ci, on parle d'une mineure de 24 crédits. Je voudrais souligner que, à la page 72, il y a une petite erreur qui s'est glissée. Au point 1.4 (Identification du programme), ce n'est pas un Baccalauréat ès arts (mineure), c'est une Mineure en anglais. Le programme compte 24 crédits ce qui est conforme aux directives de la reconfiguration.

**Bouchard** : À la page 76, je vois que l'on doit choisir un cours parmi les cours suivants. Alors, on a ANGL2131 et ANGL2132. Je note que ANGL2132 ne peut être pris qu'après avoir suivi ANGL2131. Je trouve que l'on devrait enlever ANGL2132. Même chose pour ANGL2407 et ANGL2410, je ne sais pas au niveau des préalables. Encore là, si l'on en choisit un, on ne va pas choisir l'autre.

**Président d'assemblée** : Est-ce possible que l'étudiante ou l'étudiant aurait déjà suivi ce cours dans une formation antérieure?

**Bouchard** : À ce moment, il comptera dans la mineure.

**McKee-Allain** : Ceci n'a pas été discuté au Comité des programmes. Cela nous a échappé. Peut-être que l'on pourrait, si vous étiez d'accord, vérifier cela. Espérons que c'est le seul cas.

**Bouchard** : On vient d'en trouver d'autres.

**Président d'assemblée** : Est-ce que vous seriez satisfait de cette proposition au lieu de faire un amendement?

**Bouchard** : Tout simplement, c'est de la poudre aux yeux. On dit à l'étudiante et à l'étudiant : tu as le choix entre quatre cours, mais de fait, il n'a pas le choix entre quatre cours, il a le choix entre trois cours. On peut toujours maintenir cela et mystifier le monde. À mon avis, on devrait l'enlever. Je n'irai pas plus loin.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

**McKee-Allain** : J'aimerais revenir sur l'intervention du sénateur Bouchard. Nous n'avons pas les descriptions des nouveaux cours dans le document, mais avec les changements, le cours ANGL1145 va donner accès à plusieurs cours. Cela répond en partie au pourquoi il figure dans la liste. À la fin du document, je voulais le souligner tantôt, il y a des résolutions qui ont été adoptées au Comité des programmes pour la création et l'abolition de cours. Dans le cas de la création de cours, je pense que c'est ça l'explication. On pourra le vérifier pour s'en assurer.

### 8.2.3 Abolition du programme de Mineure pluridisciplinaire en beaux-arts

**R : 15-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

*« Que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de Mineure pluridisciplinaire en beaux-arts. »*

**McKee-Allain** : Le document de deux pages explique bien la demande. Celle-ci provient des trois assemblées des disciplines artistiques, soit les arts visuels, l'art dramatique et la musique. Elles demandent l'abolition en raison d'un manque d'inscriptions. D'après les statistiques du Registrariat, seulement sept étudiantes ou étudiants ont obtenu un diplôme depuis sa création. De plus, ces trois programmes sont en pleine reconfiguration et l'on ne rejette pas l'idée de créer une nouvelle mineure une fois les programmes reconfigurés. Pour l'instant, ce programme ne répond pas à des besoins. On préfère mettre l'accent sur les programmes spécialisés.

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

### 8.2.4 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (spécialisation en philosophie)

**McKee-Allain** : Je vais faire trois propositions. La première porte sur le programme de spécialisation en philosophie, la deuxième porte sur le programme de majeure en philosophie et la troisième porte sur la mineure en philosophie.

**R : 16-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Marie-Noëlle Ryan, propose

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique adopte les modifications proposées au profil du programme de B.A. (spécialisation en philosophie). »*

**McKee-Allain** : Ce projet a été présenté par l'UARD de philosophie qui regroupe des collègues des trois campus. On présente un préambule assez détaillé où l'on explique les grandes lignes de la formation fondamentale et de la formation générale pour la spécialisation. Par exemple, à la page 92, on a la description générale du programme reconfiguré. Au point 2.1, on souligne qu'il s'agit d'une formation fondamentale et d'une formation générale constituant une préparation reconnue aux études de deuxième et de troisième cycles en philosophie. Un peu plus loin, on précise que la formation offerte touche principalement deux axes : historique et thématique. Alors, dans la discipline principale, en termes de crédits, la formation fondamentale compte 90 crédits dont 60 dans la discipline principale. Au point 3.1, on revient sur l'idée des deux axes principaux. À titre d'exemple, pour l'axe historique, il y a des cours qui portent précisément sur cette dimension. Pour l'axe thématique, on retrouve philosophie de la communication et philosophie du féminisme. Il y a d'autres cours qui abordent les deux axes, par exemple, éthique et anthropologie philosophique. Un peu plus loin, on revient sur l'importance de la méthode dans le sens de la méthode argumentative en philosophie. Aussi, il y a un cheminement selon trois étapes et les cours sont proposés selon les niveaux.

À la page 97, concernant la répartition des disciplines connexes, on propose trois crédits parmi quatre cours d'histoire, neuf crédits parmi trois groupes de disciplines. Il y a d'abord un certain nombre de disciplines de la Faculté, mais également en psychologie, en arts et lettres, en langues et le troisième groupe, ce sont les crédits en sciences.

Si l'on passe au tableau 1, aux pages 97 et 98, on y résume, sous format thématique, ce qui est décrit dans le texte pour les disciplines principales et les disciplines connexes. Si l'on passe ensuite à la formation générale de 30 crédits, on se penche sur chacun des objectifs de formation générale qui y sont décrits et finalement récapitulés dans le tableau 2 à la page 14. Par exemple, l'OF2 *Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation*, on réfère l'étudiante et l'étudiant à la banque de cours, sinon on nomme d'autres cours qui sont offerts et qui pourraient satisfaire l'objectif. Pour la feuille de route, elle sera l'outil des étudiantes et des étudiants. Aux pages 116 et 117, on résume la répartition du programme

#### 8.2.4 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (spécialisation en philosophie) (suite)

de spécialisation en philosophie. Je terminerai cette partie en vous référant à la fin du document où, là aussi, il y a des cours qui ont été créés et abolis.

**Bouchard** : J'aimerais faire deux remarques. Je trouve que c'est une très bonne reconfiguration. Je vais l'appuyer. J'aimerais vous signaler que dans cette reconfiguration, l'essai de six crédits est abandonné et remplacé par un séminaire. Je vous signale cela parce que je vais revenir sur cette question lorsque l'on va discuter des recommandations pour les programmes d'économie et de géographie. La deuxième remarque, c'est au sujet de l'OFG6. La sénatrice Ryan nous a dit que celui-ci était satisfait par un des deux cours de logique. Ici, ils mettent toute une série de cours dans la liste. Ce que je ne peux pas comprendre, c'est qu'il y a beaucoup de cours de philosophie qui développent l'esprit critique. Je me demande s'ils ne se nuiront pas en proposant une grande liste comme ça. Je suppose qu'il y aura d'autres disciplines qui diront que dans leur propre programme, ils développent aussi cet esprit critique.

**Recteur et vice-chancelier** : Je trouve qu'il y a du travail important qui a été fait ici. J'aimerais comprendre l'ampleur du nombre de crédits en philosophie. Lorsque l'on regarde bien le nombre de crédits qui deviennent obligatoires en philosophie, il est très important. Quand on parle d'un baccalauréat avec spécialisation ou spécialisé, on parle de 60 crédits dans la discipline. J'ai peut-être mal calculé, mais je crois que le maximum de crédits, selon ce qui est proposé ici, qui ne sont pas des crédits de philosophie dans l'ensemble du programme sur les quatre ans, c'est 45 et possiblement 42 crédits. Alors, sommes-nous conformes à l'esprit général? C'est que, dans les catégories de formation générale, vous allez voir que dans beaucoup de ces cas, dans le cadre de cette reconfiguration, il y a aussi des cours de philosophie. C'est tout. Ceci fait en sorte que les seuls cours qui ne sont pas des cours de philosophie sont les cours à option et ceux des disciplines connexes. Si l'on va au tableau aux pages 105 et 106, on a 30 crédits pour les cours à option et des cours de disciplines connexes en plus du cours FASS1000, soit 33 crédits. Ensuite, il y a le cours d'histoire dans la catégorie 4 et les cours de français et d'anglais. Pour le reste, ce sont des cours de philosophie. Je pense qu'il n'y a pas d'étudiantes et d'étudiants qui peuvent faire le programme sans avoir un minimum de 72 crédits en philosophie ou 75 à moins que j'ai fait une mauvaise lecture. Je pense que oui, parce que l'on me dit que j'ai tort. Je vais vous écouter.

**McKee-Allain** : Si vous regardez l'OFG2 à la page 105, on dit de prendre un cours dans la banque ou bien il y a une réunion de cours en philosophie qui peuvent satisfaire l'OFG2. Si vous allez à la page 118, la feuille de route prévoit pour l'OFG2 que l'étudiante ou l'étudiant va aller dans la banque de cours.

**Recteur et vice-chancelier** : Il n'est pas limité aux cours qui sont là.

**McKee-Allain** : Non. Ceci veut dire, d'après les calculs, que l'on aurait 60 crédits en philosophie et 60 crédits dans une autre discipline.

**Recteur et vice-chancelier** : Dans l'exemple que vous donnez pour l'OFG2, l'étudiante ou l'étudiant a-t-il le choix de dire que j'ai satisfait cet OFG parce que j'ai décidé de choisir un de ces quatre cours de philosophie?

**McKee-Allain** : Si la personne choisit un de ces quatre cours, elle aura satisfait l'OFG2. Alors, elle choisira un cours au choix. Elle sortira de sa discipline.

**Dubois** : Car le cours est compté dans sa formation fondamentale.

**Selouani** : Mon intervention se fait sur deux niveaux. Je commence avec les sept objectifs de formation générale qui sont énoncés ici et qui sont utilisés dans la reconfiguration. Quand je vois ces objectifs et que je remonte il y a 50 ans, ces objectifs généraux seraient toujours valables. J'ai l'impression que les objectifs recherchés ne sont nullement modernes. Ils sont adressés pour les étudiantes et les étudiants, mais je pense qu'ils sont plutôt orientés vers le profil des professeures et des professeurs. Je m'explique. Si l'on accepte ces objectifs généraux, c'est comme s'il n'y avait pas de révolution technologique, de technologie de l'information et de communication. C'est comme si rien ne s'était passé.

#### 8.2.4 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (spécialisation en philosophie) (suite)

On s'adresse à de jeunes étudiantes et étudiants, mais je ne vois nullement une sensibilisation par exemple aux cultures technologiques et à l'entrepreneursip. Ces aspects sont des tendances mondiales. Le fait d'orienter les étudiantes et les étudiants vers l'entrepreneursip est absent. Donc cela est important.

Je pense que les gens essaient naturellement de faire l'exercice en fonction des profils des professeures et des professeurs sans réfléchir au profil des étudiantes et des étudiants. Aujourd'hui, le profil de l'étudiante et de l'étudiant a changé. Elles et ils ne sont plus les étudiantes et les étudiants d'il y a 50 ans. J'aurais bien aimé voir un objectif de formation générale portant sur l'entrepreneursip.

Je sais que la philosophie est la mère des sciences. Cependant, il n'y a absolument pas quelque chose qui est conforme au profil de l'étudiante et de l'étudiant d'aujourd'hui ou qui est orienté vers les réseaux sociaux et ce qui se passe en dehors de cela. Ici, on ne donne pas un cachet moderniste qui doit guider l'Université moderne d'aujourd'hui. Je pense qu'il faudra le repenser. Tel que je le vois comme ça, je suis un peu choqué. C'est un programme qui est replié sur lui-même. Même dans les autres que j'ai vus, je ne vois pas une ouverture vraiment vers les autres disciplines ou vers les autres sensibilités.

**Ryan :** Je vais me passer de commenter sur ce que je viens d'entendre parce que je trouve cela scandaleux. Pour accuser un philosophe de manquer d'ouverture d'esprit, il faut le faire. En passant, dans mon cours de philosophie de la communication, je parle de Facebook, j'utilise Internet, je montre des sites Web. Nous avons un cours qui s'appelle l'éthique de l'information où l'on parle des nouvelles manipulations grâce aux nouvelles technologies. En philosophie des sciences, on parle des nouveaux développements, par exemple, sur les théories de l'esprit qui font partie de la nouvelle neurobiologie. On pourra revenir sur les accusations d'anti-modernité.

Je veux répondre à la question de l'essai. Il s'agit d'une recommandation de notre évaluateur externe qui est un éminent épistémologue versé dans les nouvelles technologies de l'UQAM. Monsieur Serge Robert est très célèbre au Québec pour ses avancées sur la philosophie des sciences. Il nous a dit, et c'était notre sentiment (et moi pour en avoir dirigé, je peux le confirmer) que c'est prématuré, dans le cadre d'un Baccalauréat spécialisé en philosophie, de faire rédiger aux étudiantes et aux étudiants un mémoire de six crédits. Ils ne sont pas prêts à cela. C'est très difficile et c'est une des raisons pour lesquelles beaucoup d'entre eux ne le finissent pas. Si l'on se compare à d'autres universités du Canada, c'est une des raisons pour lesquelles on a fait ces choix.

Au sujet de la deuxième objection du sénateur Bouchard, en ce qui concerne les cours de l'OFG7, je mentionnais tout à l'heure dans ma remarque que la discipline qui s'appelle « logique » développe la pensée critique et l'esprit logique. Par définition, c'est sa spécialité. Je n'enlèverai pas à d'autres domaines la capacité de penser de manière critique et logique. Les mathématiques le font, les sciences aussi.

Le sénateur Bouchard dit que tous les autres cours ensuite, ce serait un peu diluer la sauce de l'esprit critique. Dans tous les cours que je donne, je peux faire des dissertations et je montre aux étudiantes et aux étudiants à argumenter. Par exemple, en philosophie de la communication, elles et ils apprennent une liste de sophismes à éviter. Je les oblige à travailler d'une manière critique. On force les étudiantes et les étudiants à développer l'esprit critique. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas présent dans les autres disciplines et je suis d'accord avec le sénateur Chiasson. Mais, s'il y a une marque de commerce en philosophie, c'est l'esprit critique. Toute l'histoire de la pensée humaine, c'est ça depuis l'antiquité grecque. On trouve même cela dans la philosophie orientale chez les Chinois. C'est pour cela que les cours sont des initiations thématiques. Ils forment un esprit critique. Je donne environ cinq cours par année et il n'y en a pas un dans lequel les étudiantes et les étudiants ne sont pas obligés de prouver leur argumentation. Cela fait partie de la démarche philosophique par excellence. C'est pour cela que l'on a jugé bon d'ajouter des choses. Donc, si l'on veut compléter avec l'OFG7, elles et ils ont le choix dans d'autres choses ici. J'arrête là-dessus.



#### 8.2.4 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (spécialisation en philosophie) (suite)

**Binot** : Je profite de ce débat pour poser une question d'information générale qui sort un peu de l'examen des documents. Premièrement, je constate que depuis ce matin, nous avons associé aux documents, le document CPR-8. Est-ce que je comprends que ce sont les départements ou les facultés qui, à mesure qu'ils reconfigurent leurs programmes, font aussi des propositions sur des cours qui seront versés dans la liste des OFG? Deuxièmement, nous avons vu que, dans certains cas et pour un tel objectif, l'on mentionne simplement que les étudiantes et les étudiants peuvent choisir un cours de la liste sans aucune discrimination et que, dans d'autres cas, ces cours sont spécifiés. Ce matin, on a eu un cas où des cours étaient spécifiés et l'on nous a dit qu'ils entraient dans le cadre des cours connexes. Est-ce que ceci veut dire que des programmes qui ont déjà été reconfigurés pourraient être amenés à modifier leur liste de cours spécifiques qui sont maintenant entrés dans la liste générale des OFG?

**S. LeBlanc** : Dans chaque programme, vous avez le bloc fondamental. Il s'agit de la discipline et des cours connexes. Dans ce cas, on a 90 crédits. À l'intérieur des cours de la discipline principale et des cours de la discipline connexe, ceux-ci peuvent satisfaire aux objectifs de formation générale. Si c'est le cas, alors cela libère des crédits pour prendre des cours au choix. Toutes les disciplines décident à même leurs cours la discipline principale. En philosophie, vous avez le formulaire CPR-8. Ils ont proposé les cours qui satisfont aux objectifs de formation générale. Cela doit être adopté par le Comité. Ensuite, on va reconstituer la banque de tous ces cours qui satisfont aux objectifs. Cela sera notre banque de cours OFG. Dans la feuille de route, cela va indiquer que les étudiantes et les étudiants n'ont pas répondu à l'OFG à même le bloc fondamental et ça leur dit d'aller dans la banque de cours. Elles et ils iront dans la banque de cours sur le site Web. Elles et ils verront une liste de cours qui ont été adoptés par le Comité des programmes et par le Sénat académique par la suite. Donc, si c'était l'OFG7, elles et ils verront la liste des cours versés dans la banque pour l'OFG7.

**Caron** : Je n'avais pas compris la question du sénateur Binot de cette façon. Quand on voit le formulaire CPR-8, est-ce que je dois comprendre que la banque n'est pas encore complète et que l'on continue à verser des cours dans la banque? Donc, tant que l'on reconfigure un programme, on doit être ouvert à l'idée que des cours se retrouveront dans cette banque qui n'auront peut-être pas de pertinence, mais on dit : « Vous pouvez y aller quel que soit le contenu de la banque ». Est-ce cela la situation?

**S. LeBlanc** : Lorsque l'on a entamé la démarche de reconfiguration et que l'on voulait avoir cette banque de cours, on a donné à chacune des unités une idée de quels cours, dans la banque des 2400 cours à l'Université, pouvaient répondre aux différents OFG. Il y a eu un exercice initial qui a été fait. On a demandé aux unités de soumettre les cours qui étaient en vigueur à ce moment-là et qui, selon eux, satisfaisaient aux OFG. Ensuite il y a eu un exercice de validation de ces cours par madame Lise Dubois et le vice-recteur adjoint à l'enseignement. Ce que vous avez sur le site Web toute de suite, c'est le résultat de cet exercice. À mesure que les unités vont présenter les programmes, ils vont confirmer ces cours. Certains seront abolis; d'autres seront créés. Alors, on fait une mise à jour de cette liste. Elle risque de changer. Au bout de l'exercice, la banque va refléter la somme de tous les formulaires CPR-8 qui auront été adoptés.

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

Dîner de 12 h 35 à 13 h 30.

#### 8.2.5 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (majeure en philosophie)

**McKee-Allain** : Plus tôt, on a adopté la reconfiguration du programme de spécialisation et maintenant, on se penche sur la Majeure en philosophie.

**R : 17-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Marie-Noëlle Ryan, propose :

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique adopte les modifications proposées au profil du programme de B.A. (majeure en philosophie). »*

### 8.2.5 Reconfiguration du Baccalauréat ès arts (majeure en philosophie) (suite)

**McKee-Allain** : Au niveau de la majeure, c'est le même principe que les éléments présentés ce matin pour les trois objectifs prévus par l'UARD de philosophie. Pour connaître la répartition des cours pour la formation fondamentale, vous pouvez aller au tableau, à la page 126. On prévoit 66 crédits dont 45 sont dans la discipline principale et 21 sont dans les disciplines connexes. Ensuite, vous avez la formation générale et là, il n'y a pas de changement. Elle est exactement la même que pour la spécialisation. Finalement, la feuille de route, à la page 142, résume le cheminement proposé aux étudiantes et aux étudiants de la Majeure en philosophie dans le contexte du programme reconfiguré.

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

### 8.2.6 Reconfiguration de la Mineure en philosophie

**R : 18-SAC-100305**

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Odette Snow, propose :

*« Que, dans le cadre de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique adopte les modifications proposées au profil du programme de la Mineure en philosophie. »*

**McKee-Allain** : Il s'agit d'une mineure de 24 crédits. La répartition des cours est présentée à la page 149. Si vous regardez la proposition de modification, il y a, d'une part, la réduction du nombre de crédits selon les paramètres de la reconfiguration et, d'autre part, la feuille de route pour le programme de mineure.

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

**Blain** : J'aurais une intervention à faire au sujet de l'ensemble des stratégies pédagogiques présentées dans les documents. Quand on parle de reconfiguration des programmes, je pense qu'il faudrait parler aussi de reconfiguration pédagogique. Ce qui me déçoit dans ce qui est présenté, alors je dis bien dans ce qui est présenté, car je ne doute pas que dans la pratique, il y a des pratiques pédagogiques beaucoup plus diversifiées et actuelles, mais je trouve que l'on met souvent de l'avant les cours magistraux. C'est souvent ce qui vient en tout premier lieu, sauf à la Faculté d'administration où l'on parle principalement des méthodes participatives, de présentation orale, de travail de recherche, de rédaction et de dissertation. Ce ne sont pas des stratégies pédagogiques, ce sont des travaux que les étudiantes et les étudiants font, soit des activités d'apprentissage. À titre de directrice du SASE, je vous invite à faire appel aux facultés et aux départements pour donner un appui dans ce sens pour rénover la pédagogie universitaire. Je ne doute pas de ce qui se fait dans la salle de classe. C'est beaucoup plus actuel que cela, mais il faudrait que cela se reflète. Je suis déçue et je voulais le signaler. J'ai appuyé tous les changements de programmes, mais je pense qu'il faudrait penser à cela aussi.

### 8.3 Règlements universitaires

#### 8.3.1 Règlement universitaire 9.9

**S. LeBlanc** : J'ai accepté de présenter ce dossier, mais je ne peux pas proposer. Je pense que vous commencez normalement avec la proposition suivie de l'explication.

**Président d'assemblée** : D'accord, je vais demander s'il y a quelqu'un qui propose cette première proposition?

**R : 19-SAC-100305**

Jacques Paul Couturier, appuyé par Étienne Dako, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement universitaire de premier cycle 9.9 Reconnaissance des acquis. »*

### 8.3.1 Règlement universitaire 9.9 (suite)

**S. LeBlanc** : Il s'agit du règlement 9.9 au 1<sup>er</sup> cycle portant sur la reconnaissance des acquis. Les changements au règlement servent surtout à refléter les modifications qui ont été apportées à la Politique en mars 2006 quant aux procédures à suivre dans le cadre de la reconnaissance des acquis. Dans le premier paragraphe, on modifie certains libellés. On ne parle plus d'activités d'autoformation, on parle plutôt d'apprentissage réalisé dans le cadre du travail rémunéré ou non ou de toute autre activité ayant contribué à la formation professionnelle. Alors, on vous laisse circonscrire le cadre dans lequel la reconnaissance des acquis est accordée. Dans le paragraphe A, vous remarquerez que l'on demande que la personne qui fait la demande d'une reconnaissance des acquis le fasse qu'une seule fois. Cela peut être à la suite de la demande d'admission ou après. La raison de la faire une seule fois, c'est que l'on veut que l'étudiante ou l'étudiant privilégie un examen de l'ensemble de son dossier. Donc, on regarde l'ensemble des cours qui devrait normalement se faire afin que l'on puisse déterminer les cours sur lesquels on peut faire appliquer le règlement. Pour déterminer cela, je passe au point b). Pour démontrer si les apprentissages faits dans le cadre d'un travail rémunéré satisfont aux objectifs du cours visé, la démonstration peut se faire par divers moyens : l'examen, l'entrevue avec les spécialistes de contenu ou le portfolio.

À la page 157, on a ajouté le paragraphe g). Je peux vous dire qu'il se trouve là dans le règlement, mais dans la version qui nous sera remise pour les cycles supérieurs, ils vont mettre ce paragraphe au début dans 9.9 parce que ce n'est pas vraiment un règlement, c'est une mise en garde. Alors, on le mettrait à la suite de la phrase se terminant par « obtenir les crédits y afférents ». Si vous acceptez ce changement à l'amiable, le contenu est le même, mais c'est de le changer de place dans le règlement. Alors ce sera à vous de décider si vous acceptez ceci.

**Recteur et vice-chancelier** : J'essaie de bien saisir l'ampleur des modifications proposées. J'ai le point de vue suivant : est-ce que, avec ce qui est proposé, cela devient plus difficile pour quelqu'un qui souhaite s'inscrire à un programme de se voir attribuer des acquis? Ma deuxième question est plus technique. Je comprends l'idée que l'on ne devrait pas y aller cours par cours ou pièce par pièce à tous les trimestres, mais il me semble que la séquence est un peu problématique. Je m'explique. On dit que la demande est faite une seule fois pour la totalité d'un programme d'études donné, soit au moment du dépôt de la demande d'admission. On dit qu'elle est formulée en se fondant sur les objectifs d'un ou de plusieurs cours du programme d'études concerné. Il me semble que les objectifs des cours sont exprimés dans les syllabus de cours et que les syllabus des cours évoluent au cours des années. Je pense que c'est un peu difficile et complexe pour une étudiante ou un étudiant qui s'inscrit pour la première fois d'avoir accès à l'ensemble de ces syllabus sur les quatre années prospectives qui s'en viennent pour essayer, de façon intelligente et réfléchie, demander des acquis. Voilà mes deux observations. Je pense qu'il serait intéressant de voir quel est l'objectif de la refonte et comment, de façon concrète et réaliste, on va pouvoir la faire fonctionner.

**S. LeBlanc** : Je commencerai par la deuxième question. S'il s'agit d'une étudiante ou d'un étudiant qui veut venir faire son programme à temps partiel, alors elles et ils vont recevoir des avis dans leur démarche, elles et ils auront accès à un conseiller académique. Ce conseiller académique va faire l'exercice avec eux. N'oublions pas que ce ne sont pas des gens qui viennent du secondaire. Ce sont des adultes qui, pour la plupart, viennent du marché du travail. Elles et ils croient avoir une formation ou une expérience qui leur permettrait de monnayer tout cela. Alors, elles et ils viennent explorer leurs acquis du côté de l'expérience avec ce qu'exige un programme. Une fois qu'elles ou ils ont déposé la demande d'admission, elles ou ils peuvent rencontrer le conseiller académique et il y aura une discussion. On ne prétend pas qu'elles ou ils vont connaître tous les syllabus. C'est à ce moment-là que le conseiller sera en mesure de dire ce que contient le programme et regarder l'expérience. Ensuite, il devrait les guider dans la démarche. Le guide fournit aussi des détails sur les démarches à entreprendre. Le règlement ouvre la porte à cette procédure. L'objectif n'est pas de rendre la chose plus difficile, c'est de rendre la chose plus logique et permettre un meilleur encadrement pour le faire. Pour la première question, j'oserais dire que ce n'est pas plus complexe. On limite ceci à un travail rémunéré ou non ou à une activité ayant contribué à la formation professionnelle.

### 8.3.1 Règlement universitaire 9.9 (suite)

**Recteur et vice-chancelier** : Vous avez très bien répondu à la question, mais cela dit, ma préoccupation demeure. On s'en va vers une société où l'on parle d'apprentissage continu et de la valorisation à l'éducation aux adultes. J'avais l'impression que les institutions d'enseignement voulaient s'adapter à ces nouvelles réalités. J'ai perçu un certain durcissement car on a enlevé l'autoformation. Avant le vote, je veux m'assurer que l'on est bien conscient des résultats potentiels de ces modifications et quelles étaient les vraies raisons qui ont motivé ces changements.

**Caron** : D'une part, je dirais que, comme féministe, se sont surtout les féministes qui ont mis de l'avant la reconnaissance des acquis et qui l'ont défendue entre autres. En tout cas, je vais laisser les raisons pourquoi, mais je comprends que l'on veuille limiter le nombre de fois et à quel moment on peut le faire. Je vais juste relater un incident dont j'ai été témoin alors que j'étais membre du Comité d'attestation d'études. J'étais à ma première réunion. Il y avait un étudiant qui était dans un programme régulier qui n'était pas un étudiant adulte et pour une raison, il lui manquait un ou deux crédits pour compléter son programme. Le doyen lui a reconnu des acquis pour du bénévolat dans une église. Je ne me souviens plus exactement des termes. Je me suis toujours posée des questions là-dessus. Est-ce véritablement cela la fonction de la reconnaissance des acquis? Quand j'ai vu, en préparant cette réunion, que l'on modifiait le règlement, j'ai pensé que, au moins, c'est en train d'être fait pas seulement pour essayer de combler un vide, mais pour que cela respecte l'esprit de la reconnaissance des acquis. Est-ce que ça devrait être limité à une fois? Peut-être que cela devrait être une fois par année. Je ne le sais pas. Je trouve que ce n'est pas la place, à la fin d'un programme, de le faire pour compenser une erreur qu'il y a eu quelque part ou que l'on veut donner absolument le diplôme à l'étudiante ou à l'étudiant.

**P.-A. Chiasson** : J'ai une question à propos du point 9.9 g). Je voudrais comprendre dans quel contexte on a mis cet élément étant donné que je suis doyen d'une faculté professionnelle. Cela ne s'applique pas au génie si l'organisation qui réglemente l'agrément des ingénieures et des ingénieurs ne reconnaît pas un acquis; c'est le programme alors qui n'est pas reconnu.

**S. LeBlanc** : Une personne qui voudrait avoir une reconnaissance des acquis pour un programme de génie, on lui dirait d'avance que l'association ne le reconnaît pas.

**P.-A. Chiasson** : Il y a un problème. Je ne sais pas pour les autres facultés professionnelles qui ont un organisme qui les agrmente, mais il y a un problème avec ce règlement. En fait, ce n'est pas l'étudiante ou l'étudiant qui sera pénalisé, ce seront toutes les étudiantes et tous les étudiants en génie qui seront pénalisés parce que l'agrément en génie dépend du maillon le plus faible. Si c'est ça le maillon le plus faible, à ce moment, le programme ne serait pas agréé. En d'autres mots, si l'organisme qui agrée les programmes de génie trouve qu'une étudiante ou un étudiant a un cours lié à la reconnaissance des acquis, mais que ce n'est pas équivalent à un cours, ce n'est pas l'étudiante ou l'étudiant qui sera pénalisé, se sont toutes les étudiantes et tous les étudiants de la Faculté d'ingénierie qui seront pénalisés. Je préférerais que l'on enlève cela parce que cela risque de créer de la confusion.

**S. LeBlanc** : J'ai compris qu'en l'indiquant, cela permettra à la Faculté d'ingénierie de ne pas accorder de reconnaissance des acquis pour leur programme.

**P.-A. Chiasson** : Comme je l'ai expliqué, cela va donner matière aux étudiantes et aux étudiants de venir devant la vice-doyenne ou le vice-doyen et de plaider qu'elles ou ils seront touchés si l'on reconnaît les acquis, mais c'est faux. Je propose que le point g) soit enlevé parce qu'il porte préjudice au programme d'ingénierie.

**P : 20-SAC-100305**

Paul-A. Chiasson propose :

« Que l'on enlève le paragraphe g). »

Cette proposition n'a pas reçu d'appui.

### 8.3.1 Règlement universitaire 9.9 (suite)

**R. Chiasson** : J'aimerais revenir au règlement 9.9 a). J'aimerais réitérer la position que j'avais à la RVD où je trouvais justement que le règlement était restrictif face aux étudiantes et aux étudiants surtout du fait que la demande est faite une seule fois pour la totalité d'un programme. Si une étudiante ou un étudiant s'aperçoit en troisième année qu'elle ou il aurait pu avoir une reconnaissance pour un des cours, alors il est trop tard. Je crois que cela cause un conflit. Cela devient plus restrictif et ça devient un obstacle. J'aimerais proposer un amendement.

#### Amendement

**R : 21-SAC-100305**

Rachel Chiasson, appuyée par Steeve Ferron, propose :

« Que, dans le paragraphe a), l'on enlève les mots une seule fois. »

**Blain** : J'appuie l'amendement parce que j'ai déjà eu à faire une reconnaissance des acquis où il y avait plusieurs cours. J'étais titulaire d'un de ces cours et c'était très difficile de s'entendre. Pour cette raison et pour les raisons mentionnées par la sénatrice Chiasson, j'appuie la proposition d'amendement.

Vote sur R21	Pour 31	Contre 1	ADOPTÉE
Vote sur R19	Pour 31	Contre 1	ADOPTÉE

### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3

**P : 22-SAC-100305**

Suzanne Harrison, appuyée par Christian Kant, propose :

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement universitaire 10.9.3 portant sur la fraude. »

**S. LeBlanc** : La RVD a mis à jour le règlement sur la fraude afin de l'adapter aux réalités courantes des activités universitaires et afin de le rendre plus transparent aux responsabilités des professeures, des professeurs, des étudiantes, des étudiants et des autres instances universitaires. Le libellé a été rédigé pour respecter le droit des étudiantes et des étudiants d'être entendus avant que soit rendue une décision pouvant avoir des conséquences sur leur cheminement universitaire, pour mieux préciser chacune des étapes de la procédure et finalement pour harmoniser les règlements portant sur la fraude du 1<sup>er</sup> cycle et des cycles supérieurs car dans le moment, ils ne sont pas semblables. Si l'on revient au règlement de 1<sup>er</sup> cycle, il y a trois articles. L'article 10.9.3.1 se réfère aux divers exemples de fraude et la RVD voulait actualiser cette liste. On s'est inspiré d'exemples utilisés à l'Université de Montréal; onze exemples de fraude sont présentés. Nous avons obtenu l'autorisation de l'Université de Montréal d'utiliser ce libellé dans notre règlement.

À l'article 10.9.3.2, la RVD voulait expliquer la démarche à suivre lorsque la professeure ou le professeur soupçonne une étudiante ou un étudiant de fraude. Il y a cinq grandes étapes dans la démarche. Je ne vais pas les passer paragraphe par paragraphe, je vais vous donner les grandes lignes. La première étape, c'est la décision prise par la professeure ou le professeur. Dans le règlement actuel, on parle d'une plainte alors que dans le règlement proposé, on appelle cela une décision. Celle ou celui qui soupçonne une étudiante ou un étudiant de fraude l'invite à s'expliquer. Elle et il détermine si, effectivement, il y a eu fraude. Elle ou il lui accorde la note E sur son évaluation ou sur sa note finale. C'est la décision. Cela doit être fait par écrit avec copie à la doyenne ou au doyen de la faculté dont relève le cours. Tout se fait par écrit tout au long du processus avec des copies conformes à l'étudiante ou à l'étudiant et également à la registraire qui va les déposer dans le dossier officiel. En déposant les copies au dossier, la registraire peut constater s'il y a un cas de récidive; si oui, elle avise alors, par écrit, la doyenne ou le doyen avec copie conforme à l'étudiante ou à l'étudiant. Ceci est une nouveauté par rapport à la portée du règlement actuel. Dans le règlement actuel, si l'étudiante ou l'étudiant ne fait pas appel de la décision de la professeure ou du professeur, il n'y a pas formation d'un comité

### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 (suite)

pour se pencher sur la récidive. C'est pour cela que l'on a ajouté cet élément. De plus, ce n'est pas clair, dans le règlement actuel, que la doyenne ou le doyen peut ou doit être avisée de la récidive si ce n'est pas commis dans la même faculté que la première fois. Si c'est dans la même faculté, les chances sont que les gens vont connaître le dossier parce qu'ils ont accès à ces informations. Mais si c'est dans une autre faculté, ils ne sont pas au courant de la récidive. Et même si la registraire avait des informations dans ce dossier, il y aurait une question de confidentialité des renseignements qui se poserait. Maintenant, c'est écrit clairement.

La deuxième étape, c'est le droit d'appel de l'étudiante et de l'étudiant dans les dix jours ouvrables suivant la communication. L'étudiante ou l'étudiant doit le faire par écrit. Ceci n'est pas exigé dans le règlement actuel. Alors, c'est fait par écrit et remis à la doyenne ou au doyen avec une copie conforme à la professeure, au professeur et à la registraire. La copie est déposée dans le dossier officiel de l'étudiante et de l'étudiant. Vient ensuite la formation du comité. Pour la formation du comité, il peut y avoir deux moments : le cas de l'appel de l'étudiante ou de l'étudiant et le cas d'une sanction antérieure, soit la récidive. À partir du moment que l'on sait qu'il y a récidive, la doyenne ou le doyen va former un comité pour étudier le cas et pour statuer sur la sanction. Alors même si l'étudiant ne va pas en appel, il faudra décider de la sanction. Encore ici, il y a des copies qui sont remises à tout le monde tout le long du processus et l'étudiante ou l'étudiant en est informé.

Dans le cas de l'examen d'une décision, si le comité confirme la décision de la professeure ou du professeur, il recommande une sanction à la doyenne ou au doyen. Dans un cas grave, le comité peut recommander le renvoi du dossier au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour une décision sur la sanction. Si le comité, par contre, infirme la décision, toute la documentation est alors détruite.

Dans le deuxième cas où un comité est formé pour examiner une sanction antérieure, il y a alors une étude du dossier et le comité formule une recommandation sur la sanction en cas de récidive. Il y a une différence. Dans les deux cas, les copies de la décision du comité sont envoyées à la doyenne ou au doyen avec copie conforme à l'étudiante, à l'étudiant, à la professeure, au professeur et à la registraire.

Pour les cas graves portant sur la sanction, ce n'est pas sur la décision à savoir s'il y a une fraude, c'est sur la sanction qui sera donnée. Il y a un principe de justice naturelle tout au long du processus; les partis doivent pouvoir avoir la possibilité d'être entendues. La décision revient à la doyenne ou au doyen. Alors, les parties devraient avoir la chance d'être entendues par la doyenne ou le doyen. Elle ou il va statuer seulement sur la sanction et cela permet à la doyenne ou au doyen d'appliquer le même genre de sanction pour des cas similaires et assurer l'uniformité à travers la même unité académique, faculté ou le même campus. Une copie est envoyée à l'étudiante ou à l'étudiant, avec une copie conforme à la professeure, au professeur et à la registraire. La copie est déposée dans le dossier officiel de l'étudiante ou de l'étudiant. À la limite, s'il y a appel de la sanction au Comité d'appel du Sénat académique, les partis se font entendre par le comité.

Il y a d'autres règles particulières. On a ajouté quelques points, notamment si la professeure ou le professeur qui a attribué la note E est la doyenne ou le doyen, elle ou il est remplacé dans ses fonctions par la vice-doyenne ou le vice-doyen de la faculté concernée. Aussi, on a des articles qui prévoient des provisions pour les étudiantes ou les étudiants ayant des besoins particuliers.

**Président d'assemblée** : Excusez-moi madame la registraire, je crois que vous allez au-delà de la proposition.

**G. LeBlanc** : J'ai étudié le règlement au niveau du Comité des programmes. J'étais en accord. Il y a des choses que j'aime moins du règlement et je vais vous expliquer un peu. À la page 163, lorsque l'on dit « un deuxième manquement », je ne suis pas en train de dire que je favorise la fraude, mais lorsqu'il y a un deuxième manquement, on va m'informer d'avance qu'il y a eu ce manquement. Si je juge une étudiante ou un étudiant, j'aimerais me baser sur des faits concrets. Pour moi, je ne veux pas savoir si elle ou il a commis une fraude auparavant même si la personne est coupable. Si l'on me donne cette autorité, alors je veux savoir qu'il y a eu un manquement, mais il y a un préjugé à l'endroit de l'étudiante

### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 (suite)

ou de l'étudiant. On m'informe qu'elle ou il a commis une fraude. J'aimerais étudier les faits. C'était ma réaction au Comité de programmes.

L'autre chose que j'aime moins, c'est que la doyenne ou le doyen doit présider le comité d'appel. On doit convoquer un comité avec deux professeures ou professeurs et une étudiante ou un étudiant. On doit être là sans voix délibérative et le comité nous fait une recommandation. Après cela, je risque d'entendre à nouveau l'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur. Je sais que l'on a le droit d'être entendu, mais là je suis en train de jouer le même rôle deux fois. Et même lorsque l'on va réunir le comité, celui-ci doit tenir compte que l'étudiante ou l'étudiant a déjà commis une fraude. À mon avis, il y a un préjugé contre l'étudiante ou l'étudiant parce que l'on dit : « Ah! c'est un fraudeur ». Je me sens inconfortable avec cette démarche. De plus, comme doyen, on me donne l'autorité de donner une sanction, soit de suivre un cours sur la responsabilité sociale qui impose une amende de 400 \$. Ceci étant dit, je suis certain que les gens en droit vont m'expliquer, mais ce sont mes préoccupations vis-à-vis ce règlement.

**Dubois** : Je suis en faveur du règlement. Je pense qu'il nous faut un règlement qui nous permettra d'opérationnaliser le tout. On a déjà eu des cas où le règlement n'était pas clair et l'on n'arrivait pas à mener à bien le processus. J'ai quelques remarques sur le plan de la rédaction. Concernant l'utilisation de *la doyenne ou le doyen* etc., il me semble que l'on pourrait parler du décanat, du registrariat, du vice-rectorat une seule fois puis dire au début du règlement que, aux fins de ce règlement, le décanat désigne la doyenne ou le doyen. C'est une suggestion.

**Sichel** : Je vois que l'on a fait beaucoup de travail sur bien des détails. J'aimerais commenter sur un point qui semble avoir été mis de côté. Qu'arrive-t-il si l'on découvre une fraude après que l'étudiante ou l'étudiant ait reçu son diplôme? La RVD indique que l'on n'a pas besoin de procédure spéciale. On n'a pas besoin de procédure spéciale pour la décision à savoir s'il y a fraude ou non. Cependant, au niveau de la sanction, on va avoir un nouveau problème. Est-ce que l'Université peut reprendre le diplôme qui a été donné? Si l'étudiante ou l'étudiant ne veut pas le retourner, que fait-on? Il serait bien de penser à cette question dans l'avenir. On peut peut-être demander à l'Université de Montréal ou d'autres universités ce qu'ils font dans de tels cas.

**S. LeBlanc** : J'aimerais répondre à monsieur Sichel. Dans mes onze années ici, on n'a pas eu d'incident du genre. Je crois que de récupérer le diplôme pourrait être difficile, voire impossible. Toutefois, certaines firmes veulent vérifier si les finissantes ou les finissants qu'elles veulent embaucher ont bel et bien obtenu un diplôme de notre Université. À ce moment, il faut donner une attestation. Il faut parfois envoyer un relevé de notes. Si l'on découvre une fraude ou autre après l'obtention du diplôme, on retournerait alors en arrière et l'on accorderait une note E sans doute à un cours. Alors, il manquerait des crédits pour avoir le diplôme et cela changerait la donne. Cela pourrait mettre des bâtons dans les roues de certaines personnes.

**G. LeBlanc** : Au sujet de la récidive, pouvons-nous ne pas être informés après la prise de décision sur la fraude lorsque vient le moment de la sanction?

**S. LeBlanc** : Le comité se penche sur les faits et il recommande une sanction à la doyenne ou au doyen. Donc en fonction des faits, s'il y a eu récidive, la sanction pourrait être différente.

**Président d'assemblée** : La question du sénateur LeBlanc fait un peu le parallèle avec une cour de justice où l'on a un accusé devant soi; nous ne sommes pas censés savoir que c'est la cinquantième fois que cette personne commet un crime parce qu'il faut la juger sur le crime qu'elle vient de commettre et non pas sur les 49 autres.

**S. LeBlanc** : Le comité va juger sur le dernier délit. À la prochaine étape, le comité doit également recommander une sanction. Le comité ne sera pas en mesure de le faire s'il n'est pas au courant de la récidive et s'il ne sait pas qu'il y a eu récidive.

**Caron** : Le sénateur LeBlanc soulève un problème que j'avais avec la procédure. Je suis tout à fait d'accord que l'on a besoin de clarifier les procédures sur la fraude. La présentation de madame LeBlanc ne correspond pas tout à fait à ce qui est écrit dans le

### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 (suite)

texte. Ma lecture du texte fait que, dans le cas où il y a eu récidive et que l'étudiante ou l'étudiant ne fait pas appel, le comité se réunit et se prononce sur la sanction à attribuer. Or, si on lit le texte, je me réfère à la page 165 sous le mandat du comité, il n'y a rien qui dit que le comité n'examine pas la dernière accusation. C'est une récidive par rapport à l'acte frauduleux, le deuxième acte frauduleux; le comité se prononce sur cet acte frauduleux même s'il n'y a pas eu appel. Ensuite, dans une deuxième étape, il se prononcera sur la sanction. Je pense qu'il faut clarifier l'intention. Il faut clarifier que le comité ne se prononce pas sur la deuxième accusation, mais uniquement sur la sanction dans le cas où il y a eu récidive et absence d'appel.

**Président d'assemblée** : Si vous n'êtes pas satisfaits du règlement, il faut demander le renvoi parce que l'on ne veut pas faire des modifications.

**Caron** : Je vais proposer le renvoi au Comité des programmes pour qu'il précise le mandat du comité lorsqu'il s'agit d'une récidive ainsi qu'une absence d'appel sur l'accusation et qu'il étudie la question de la présidence du comité par la doyenne ou le doyen. De plus, il pourrait examiner l'opportunité de fournir au comité les renseignements sur la première infraction avant que la décision ne soit prise sur la deuxième infraction.

**R : 23-SAC-100305**

Michèle L. Caron, appuyée par Odette Snow, propose :

*« Que le règlement universitaire 10.9.3 soit renvoyé au Comité des programmes afin de préciser le mandat du comité lorsqu'il s'agit d'une récidive et d'une absence d'appel et qu'il étudie la question de la présidence du comité par la doyenne ou le doyen. »*

**Président d'assemblée** : Madame Caron, est-ce que c'est votre intention que tout le débat soit remis? Ou est-ce que c'est votre intention que l'on vote sur le reste?

**Caron** : Je ne sais pas s'il y a une urgence, mais je pense qu'il y a un besoin de réécriture.

**Président d'assemblée** : Est-ce que je peux demander à madame LeBlanc s'il y a un problème si ceci est retardé?

**S. LeBlanc** : Si l'on veut que le règlement soit dans le répertoire de l'année 2010-2011, il faudra l'adopter au plus tard en mai. Est-ce que je peux répondre à la question de la sénatrice Caron? Si j'ai induit les membres du Sénat académique en erreur, je ne voulais pas le faire. Si vous avez compris que le comité se prononce seulement sur la sanction et ne voit pas le dossier qui fait l'objet de la récidive, ce n'est pas cela que je voulais dire. Effectivement, le comité va se pencher sur le dossier à savoir s'il y a eu fraude ou non.

**Caron** : Deuxième infraction?

**S. LeBlanc** : Oui. Cela sera le rôle du comité. Il se penchera sur la sanction et fera la recommandation en conséquence. Alors, si je me suis mal exprimée, ce n'était pas mon intention.

**Président d'assemblée** : Si j'ai bien compris votre réponse, le Sénat académique aurait encore la possibilité d'approuver ce règlement au mois de mai. Est-ce que cela répond à votre question, madame Caron ou est-ce que vous voulez renvoyer tout le règlement avec les trois questions?

**Caron** : On vient de me dire que le comité examine la deuxième infraction, donc il n'y a pas lieu de faire une modification. Mais si vous me le permettez, monsieur le président d'assemblée, j'ajouterais que, tant qu'à faire une réécriture et la sénatrice Dubois avait suggéré des choses, il faudrait aussi préciser à la page 166 le cas où l'on parle de recommandation. Je sais que l'on peut interpréter le mot « recommander » dans le sens de recommander oui ou non, mais si vous regardez par exemple à l'alinéa b) *en cas de récidive d'attribuer la note E*, ça semble être obligatoire. Je pense que ceci doit être examiné.



### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 (suite)

**Président d'assemblée** : Je vous propose de voter sur la proposition de renvoi. Si cette proposition est adoptée, je vous laisserai la possibilité d'ajouter d'autres préoccupations que vous pourriez avoir.

Vote sur R23

unanime

ADOPTÉE

**Recteur et vice-chancelier** : À la page 161, à l'article 10.9.3.1 c), j'ai de la difficulté à comprendre cette disposition. Tout à l'heure, on a parlé de la formation linguistique et des enjeux entourant celle-ci. C'est un fait relativement connu que, lorsqu'il y a des pourcentages attribués à la qualité du français dans un travail, il y a des étudiantes et des étudiants qui se permettent de passer leur travail à des collègues ou à des services de correction professionnelle pour réécrire ou corriger leurs travaux. Je suis loin d'être certain que c'est quelque chose qui est précisé dans un syllabus de cours, dans le cas d'un travail écrit qui doit être fait à l'extérieur de la salle de classe, si on peut le soumettre à un correcteur ou non. Dans un cas comme celui-là, est-ce que ceci serait un exemple où l'on pourrait être accusé de plagiat? Si une professeure ou un professeur était aux prises avec une telle question, et que j'invoque le plagiat, quelle serait l'intention de cette disposition?

**P.-A. Chiasson** : Je trouve que c'est un progrès. Je pense cependant qu'il y a de la place à l'amélioration. Je me demande si, dans la définition du règlement 10.9.3 au sujet de la fraude, il n'y aurait pas une place pour un préambule afin de renforcer le fait que l'Université ne tolère pas la fraude et de renforcer le principe en quoi la fraude est nuisible. Je pense qu'il y aurait peut-être une place dans le règlement pour renforcer le principe de ce que veut dire frauder pour un universitaire, ce que veut dire frauder pour un professionnel, les implications pour sa carrière et son rôle dans la société. Je pense qu'il y aurait une place pour faire du *punch*.

Par rapport à l'intervention de la sénatrice Caron, je n'ai pas compris exactement le sens du règlement à la page 164 lorsque l'on dit qu'il y a récidive. Je crois qu'il y a un problème dans le principe. Est-ce que le comité déciderait de valider l'infraction et ensuite la sanction? Il va de soi que si l'étudiante ou l'étudiant ne se présente pas, alors le comité va comprendre que la personne a décidé de ne pas faire appel. En conséquence, si le comité est en train d'étudier un dossier, c'est qu'il y a déjà eu récidive. En d'autres mots, on porte préjudice au principe que la première intervention du comité doit se faire non pas sur la sanction, mais sur l'infraction, sauf que si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas devant lui, il sait qu'il y a eu récidive. Automatiquement, il est en train de prendre cela dans la balance de sa décision. Il ne peut pas en faire abstraction. Je pense que le comité ne peut pas seulement se pencher sur la sanction si l'étudiante ou l'étudiant décide de ne pas faire appel. S'il ne se présente pas, ce que cela veut dire, c'est qu'il accepte qu'il est coupable.

Finalement, j'aurais une question à demander au comité. Est-ce que l'on a regardé ce qui se fait dans d'autres universités au niveau de la réglementation de la fraude? Je fais référence à la page 165, dernier paragraphe, où l'on dit « il incombe à la professeure ou au professeur de convaincre le comité selon la prépondérance des probabilités ». Donc on donne le fardeau de la preuve à la professeure ou au professeur. Je trouve que c'est en demander beaucoup. On va lui demander de jouer le rôle du policier, c'est-à-dire d'apporter les preuves et de jouer le rôle du procureur devant le comité. Elle ou il va jouer deux rôles. J'aimerais souligner que, à l'Université Laval, depuis un an, on a nommé un commissaire à la fraude. Cette personne s'occupe du dossier. La professeure ou le professeur fournit les preuves, mais le dossier est monté par le commissaire. Je suggère au comité de se pencher là-dessus. C'est intimidant de passer devant un comité surtout quand on est la personne qui a soulevé l'infraction. Il y a un petit problème d'indépendance.

**S. LeBlanc** : Je ne peux pas vous dire s'il y a eu une comparaison avec plusieurs universités. On a examiné la politique de l'Université de Montréal. On a vu ces descriptions. Nous voulions être certains que c'était à peu près comparable. Sur la question de la prépondérance de la probabilité, cela fait partie du règlement actuel. Ce n'est pas une nouveauté. J'entends ce que vous dites, mais cela serait carrément une modification au règlement actuel. À l'heure actuelle, on dit bien que cette preuve doit être établie selon le principe de la prépondérance de la preuve. On dit bien que la charge de la preuve incombe à la professeure ou au professeur qui a porté plainte.

### 8.3.2 Règlement universitaire 10.9.3 (suite)

**P.-A. Chiasson** : Je n'ai pas dit que la prépondérance de la preuve était en défaut. Ce n'est pas cela le problème. Je demanderais au comité d'évaluer la possibilité d'avoir un commissaire à la fraude qui s'occuperait de passer devant le comité, de présenter le dossier et même de faire témoigner la professeure ou le professeur s'il y a lieu, mais cela ne serait pas à sa charge de faire ce travail. Il y aurait quelqu'un qui serait attiré à le faire et je pense que cela serait très positif.

**O. Snow** : J'aimerais faire des commentaires additionnels sur l'aliéna c) à la page 161. L'expression « aide non autorisée » me semble ambiguë. Que constitue l'aide non autorisée? Est-ce que cela veut dire que la professeure ou le professeur doit donner une liste d'outils autorisés ou une liste d'outils interdits? Qu'arrive-t-il si aucune liste n'est donnée? Aussi, à la page 166, on ne semble pas donner de discrétion au comité. Dès que l'on entre dans une des catégories, la sanction est automatique.

**Caron** : Je voudrais renforcer les propos du sénateur Chiasson. J'aimerais bien étudier ce qui vient d'être instauré à l'Université Laval pour avoir vécu une situation à la Faculté de droit. J'étais membre d'un comité d'études. Je ne sais pas combien cela a coûté à l'Université, mais le professeur, du fait qu'il avait la prépondérance de la preuve, a exigé l'aide d'un conseiller juridique, ce qui a été fourni. La doyenne qui avait besoin de connaître mieux les procédures a obtenu aussi les services d'un conseiller juridique. C'était le même conseiller pour le comité. Avoir un commissaire à la fraude ferait le message que le sénateur Chiasson veut faire et, en même temps, serait moins dispendieux. C'est onéreux pour la professeure ou le professeur. C'est aussi se mettre dans une situation très conflictuelle avec les étudiantes et les étudiants.

**Président d'assemblée** : On a épuisé ce point.

### 8.3.3 Règlement universitaire 28.12.3

**P : 24-SAC-100305**

Lise Dubois, appuyée par Étienne Dako, propose :

*« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au règlement 28.12.3 portant sur la fraude. »*

**S. LeBlanc** : Il s'agit d'un règlement semblable à celui qui vient d'être discuté. On peut le distinguer au niveau des thèses, car on ne parle pas de cela dans le règlement du premier cycle. S'il y a une fraude dans le cas de la thèse, la décision est prise par le jury de thèse à la majorité des voix. Le reste du texte est le même.

**Président d'assemblée** : Madame Caron, est-ce votre intention de renvoyer les deux?

**Caron** : C'était mon intention, mais j'avais un commentaire supplémentaire à faire.

**Président d'assemblée** : Allez-y.

**Caron** : Je propose le renvoi avec les mêmes questions. Mon commentaire est le suivant : À la page 182, dans le cas d'une thèse, je comprends mal que l'on dise que cela soit un insuccès. Je crois qu'il y a une différence conceptuelle assez importante entre du plagiat, d'une part et d'un insuccès parce que l'on ne satisfait pas à des exigences, d'autre part. Si j'ai bien compris, comme directrice de thèse, si je me rends compte qu'il y a eu un vol de document, je ne peux pas porter d'accusation. Il faut que j'attende que cela aille au jury de thèse et je comprends mal le raisonnement derrière cela.

**O. Snow** : On demande à la professeure ou au professeur qui dirige la thèse de défendre la décision du jury devant le comité constitué par la doyenne ou le doyen. C'est dans une situation très délicate qu'elle ou il aura à défendre la décision devant la doyenne ou le doyen.

8.3.3 **Règlement universitaire 28.12.3** (suite)**R : 25-SAC-100305**

Michèle L. Caron, appuyée par Lise Dubois, propose :

« *Que le règlement universitaire 28.12.3 soit renvoyé au Comité des programmes.* »

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

8.3.4 **Règlement universitaire 10.10****P : 26-SAC-100305**

Gaston LeBlanc, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la modification mineure proposée au règlement 10.10 (Reprise d'un cours) des règlements universitaires (1<sup>er</sup> cycle).* »

**S. LeBlanc** : Dans le règlement 10.10 (Reprise d'un cours), il s'agit de préciser que c'est la doyenne ou le doyen qui a l'autorisation de permettre la reprise du cours.

**Président d'assemblée** : D'accord. Je vous fais remarquer que ce n'est pas le même libellé que vous avez utilisé dans l'autre règlement que l'on a vu tantôt.

**S. LeBlanc** : Il y a deux choses. Ici, c'est une décision sur la reprise d'un cours; alors, c'est la doyenne ou le doyen qui est responsable du programme dans lequel est inscrit l'étudiante ou l'étudiant. Dans l'autre cas, c'était la doyenne ou le doyen responsable du cours dans lequel il y a eu fraude, ce n'est pas nécessairement du programme. Il y a effectivement une différence.

**Président d'assemblée** : Non, ce n'est pas cela que je voulais dire. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut m'aider? Est-ce que l'on a une définition de la doyenne ou du doyen?

**?** : Selon votre intervention, il faudrait lire « sous l'autorisation spéciale de la doyenne ou du doyen de la faculté ou de la directrice ou du directeur de l'école ». Cela serait conforme à ce que l'on a discuté préalablement.

**Président d'assemblée** : C'est ça, on a vu ça en quelque part. Je ne sais pas où. Comprenez-vous Madame LeBlanc?

**S. LeBlanc** : Oui.

**Président d'assemblée** : Si vous n'avez pas d'objection on changerait le libellé pour qu'il soit le même. Donc est-ce qu'il y a une acceptation à l'amiable que l'on modifie le libellé? D'accord.

**Bouchard** : J'ai une interrogation. Toutes les écoles ont maintenant une doyenne ou un doyen. Pourquoi la directrice ou le directeur d'école a-t-il le pouvoir de prendre ces décisions? Pourquoi ne pas régulariser cela pour simplifier nos règlements? De plus, je ne vois pas la raison pour laquelle ce n'est pas la doyenne ou le doyen de chaque faculté qui prend cette décision. J'aimerais proposer un amendement.

**P : 27-SAC-100305**

Gilles Bouchard, appuyé par Étienne Dako, propose :

« *Que l'on enlève de la directrice ou du directeur de l'école.* »

**Président d'assemblée** : Madame LeBlanc, est-ce qu'il y a quelque chose qui nous échappe en faisant cette modification?

#### 8.3.4 Règlement universitaire 10.10 (suite)

**S. LeBlanc** : Je n'ai pas eu la chance de tout vérifier. Je pense que cela est mentionné dans d'autres règlements. Il y aurait probablement lieu de regarder tous les règlements s'il y a une décision d'enlever toute référence aux directions d'école. Il faudrait le faire partout. C'est ma seule précision.

**Président d'assemblée** : Monsieur Bouchard, est-ce que vous voulez mandater le comité de faire une étude générale pour pouvoir dénicher toutes les références?

**Bouchard** : Cela serait une démarche rationnelle. L'autre démarche serait de dire qu'il y a un commencement à tout et que l'on peut commencer par celui-là. Mais, en effet, on pourrait donner le mandat à la RVD de passer en revue l'ensemble et d'examiner tous les cas où les directrices et les directeurs d'école sont mentionnés et de voir s'il y a lieu de maintenir leur présence étant donné les réformes que l'on a apportées à notre structure universitaire.

**Président d'assemblée** : Donc, votre intention serait de laisser ces mots dans la proposition?

**Bouchard** : Pas vraiment non. On peut commencer le travail et laisser le comité le finir ou bien suspendre tout simplement ce règlement. Cela ne modifie rien. C'est une peccadille. C'est une précision, alors on pourrait même le déposer. Si vous voulez, je peux demander le dépôt et ensuite proposer un mandat pour la RVD. Préférez-vous que je procède de cette façon?

**Président d'assemblée** : Je voulais clarifier votre proposition, car la proposition que vous aviez et appuyée par le sénateur Dako est de supprimer ces mots. Ensuite, vous avez fait une deuxième proposition. Les deux sont contradictoires.

**Bouchard** : Alors si le sénateur Dako est d'accord avec moi, je vais retirer la première proposition.

**Président d'assemblée** : Est-ce qu'il y a un consensus à ce que l'on retire la proposition?

La proposition P : 27-SAC-100305 est retirée par consensus.

**Président d'assemblée** : Monsieur Bouchard, vous vouliez faire une proposition de renvoi, je crois.

#### **R : 28-SAC-100305**

Gilles Bouchard, appuyé par Étienne Dako, propose :

*« Que la proposition P : 26-SAC-100305 soit déposée. »*

Vote sur R28

Pour 31

Contre 1

ADOPTÉE

**Bouchard** : J'aimerais proposer que le Sénat académique donne le mandat à la RVD d'examiner l'ensemble des règlements du premier cycle et des cycles supérieurs afin de repérer les endroits où l'on indique directrice ou directeur d'école et d'examiner s'il y a lieu de maintenir ce double.

#### **R : 29-SAC-100305**

Gilles Bouchard, appuyé par Étienne Dako, propose :

*« Que la RVD soit mandatée d'examiner les occurrences de l'ensemble des règlements universitaires des premier, deuxième et troisième cycles en ce qui concerne les directrices ou les directeurs d'école. »*

### 8.3.4 Règlement universitaire 10.10 (suite)

**Caron** : J'ai regardé le règlement. Les directions d'école sont en fait responsables de leurs programmes avec les UARD, s'il y en a. Est-ce que je dois comprendre qu'il y a deux étapes dans ces facultés? Cela passe non seulement par la direction, mais aussi au décanat. Est-ce que les directions se substituent au décanat?

**P.-É. Bourque** : Dans notre cas, en effet, il y a deux instances. Il y a une première instance au niveau de l'école et une deuxième instance au niveau du décanat.

**Président d'assemblée** : Le comité se penchera sur ces questions. Ce n'est pas certain que l'on va nécessairement éliminer toutes les références dans les règlements. Cela fera partie de l'étude.

### 8.4 Résolutions transmises à titre d'information

**Secrétaire générale** : À la page 186 du rapport du Comité de programmes, vous trouverez les résolutions qui sont transmises à titre d'information. La sénatrice McKee-Allain en a fait allusion plusieurs fois dans ses présentations. Vous y retrouvez les références à la création et à l'abolition des cours.

#### Point d'ordre

**Bouchard** : Il est 15 h 20 et il y a les points 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et d'autres encore. Je ne pense pas que les discussions sur les trois dossiers, soit Économie, Doctorat en psychologie et Géographie seront complétées dans une heure. Je proposerais de remettre à la prochaine réunion du Sénat académique le point 10 et que l'on passe au point 11.

**Président d'assemblée** : Est-ce que je pourrais vous proposer de passer au point 11 et s'il nous reste du temps de revenir au point 10? Donc la proposition, telle que rajustée, est que l'on passe immédiatement au point 11 et revenir au point 10 s'il nous reste du temps.

**P : 30-SAC-100305**

Gilles Bouchard, appuyé par Michèle L. Caron, propose :

*« Que l'on saute le point 10 pour revenir à la fin s'il reste du temps. »*

**Président d'assemblée** : Ceci veut dire que l'on traite les points 11, 12, 13, 14, on fait tout le reste de l'ordre du jour et on revient à 10 s'il reste du temps. Y a-t-il des interventions?

**French** : Je vais certainement voter contre. Nous avons des étudiantes et des étudiants qui sont dans le purgatoire académique et qui ont besoin d'une résolution par rapport à l'avenir du doctorat professionnel. Je vous implore de rejeter la proposition pour traiter une situation que je caractérise comme étant urgente. Je ne veux pas exagérer, mais je ne pense pas que c'est une exagération de dire que nous sommes dans une situation de crise. On doit régler la question des admissions en psychologie. J'aimerais que l'on traite les points tels qu'ils sont présentés dans l'ordre du jour.

**Recteur et vice-chancelier** : J'appuie le sénateur French. Je pense que le point 10.2 portant sur le Doctorat en psychologie est une question très importante. Compte tenu de la séquence des approbations, s'il y a une décision qui doit aller au Conseil des gouverneurs, il faut savoir que celui-ci se réunira au mois d'avril. Si l'on remet ceci au mois de mai, cela veut dire que l'on ira au Conseil des gouverneurs de la fin juin. À mon point de vue, ceci sera très problématique. Je voterai contre la proposition.

**E. Robichaud** : Je suis également préoccupé pour le point 10.2. Je comprends la position du sénateur Bouchard car je sens que le point 10.1 pourrait demander beaucoup de temps. Je suis tenté de proposer plutôt un amendement, soit que l'on passe au point 10.2 immédiatement, mais que les points 10.1 et 10.3 soient traités en fin de réunion s'il y a du temps.

**Président d'assemblée** : Si la proposition du sénateur Bouchard est défaite, je considérerai recevable une proposition autre pour modifier l'ordre du jour.



## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel)

académique a adopté une résolution à l'effet que les admissions au programme de Maîtrise ès arts (psychologie) soient suspendues à compter de l'automne 2009 et que le programme soit aboli à compter de l'automne 2011. Déjà en 2007, ces recommandations étaient devant le Sénat académique.

Le Comité conjoint de la planification nous a demandé de préparer une présentation qui permettrait aux membres du Sénat académique de mieux saisir l'importance de cette condition nécessaire afin de mettre sur pied le programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel). Le Comité est d'avis que l'implantation du programme de doctorat peut se faire si et seulement si le programme de Maîtrise ès arts (psychologie) est aboli.

Vous avez reçu trois documents : il y a d'abord une proposition; un deuxième document intitulé *Doctorat en psychologie (profil professionnel) - création et abolition de cours en vue du D. Psy.*; et ensuite un petit rapport des différentes résolutions provenant de différents comités. Nous avons pensé qu'il y avait quelques points de clarification qui pourraient peut-être aider à la compréhension de la situation et, à cet effet, je vais demander à mon collègue, le sénateur French, d'expliquer le dossier.

Enfin, dans votre trousse, vous avez une proposition pour réviser, à la demande du Comité conjoint de la planification, la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel) à compter du mois de septembre 2010 sous condition de la suspension des admissions au programme de Maîtrise ès arts (psychologie) à compter de septembre 2010 et de l'abolition du programme quand les étudiantes et les étudiants, présentement inscrits au programme, auront complété leurs études en respectant les règlements universitaires de deuxième cycle. J'en fais la proposition.

### **P : 32-SAC-100305**

Paul-Émile Bourque, appuyé par Douglas French, propose :

*« Que le Sénat académique accepte la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel) à compter du mois de septembre 2010 sous condition de la suspension des admissions au programme de Maîtrise ès arts (psychologie) à compter de septembre 2010 et de l'abolition du programme quand les étudiantes et les étudiants présentement inscrits au programme auront complété leurs études en respectant les règlements universitaires de deuxième cycle. »*

**Caron** : Si j'ai bien compris, ce que l'on nous propose, c'est l'adoption d'un nouveau programme ainsi que la suspension temporaire d'un autre et l'abolition finale de ce dernier. Normalement, lorsque nous étudions l'adoption d'un programme, nous avons un paquet assez épais de documents que l'on peut étudier. Or, ce qui s'est produit, c'est que l'on avait accepté un programme, mais à certaines conditions de suspension uniquement. C'était sur la foi de cette suspension que l'on acceptait le nouveau programme. Aujourd'hui, on nous demande de le revoir complètement. Il me semble que l'on devrait avoir tous les documents, pas seulement une répétition des propositions et un résumé des cours abolis et non abolis. Il me semble que tout devrait être sur la table.

**Président d'assemblée** : Il me semble madame Caron que l'on devrait entendre l'explication de la proposition. Il me semble que, pour le moment, je ne vois pas pourquoi on n'irait pas de l'avant avec l'explication qui nous a été promise.

**Bouchard** : Est-ce que les propositions ne doivent pas nous parvenir dix jours à l'avance? Là, on vient de nous déposer cela sur la table. Pour une question de cette nature, j'aimerais, pas j'aurais aimé, mais j'exige que cette proposition nous soit soumise dix jours à l'avance. Nous mettre cela sur la table aujourd'hui me semble excessif.

**Président d'assemblée** : Je n'ai pas souvenir, vous me corrigerez, si un article des règlements dit que la proposition doit être déposée dix jours à l'avance. N'est-ce pas l'ordre du jour qui doit être envoyé dix jours à l'avance?

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

**Bouchard** : Les documents doivent nous parvenir dix jours à l'avance aussi, non seulement l'ordre du jour. Je refuse de regarder cela.

**Recteur et vice-chancelier** : Nous sommes dans un suivi du procès-verbal du Comité conjoint de la planification. Il y a une proposition et les suivis du Comité conjoint de la planification sont à l'ordre du jour du Sénat académique. Il y a une proposition à la page 7 du procès-verbal. C'est comme ça que l'on saisit le Sénat académique. Je ne vois pas du tout en quoi ce débat est irrecevable puisque la proposition est claire : que l'on révisé la proposition sur la question de l'abolition de la Maîtrise ès arts (psychologie) à la lumière des commentaires du Comité conjoint de la planification. Si la proposition sur la table fait défaut, alors je vais proposer celle-ci ou je vais encourager quelqu'un à le faire et la conséquence de la proposition sur le débat sera la même. On sait toutes et tous qu'il y a eu un renversement de décision à la dernière réunion du Sénat académique. Et cette fois-là, il n'y avait pas de recommandation d'abolition du programme de maîtrise sur la table; on l'a mise séance tenante sur la table. Alors je ne vois pas en quoi ceci est non respectueux des règlements universitaires. Je pense que l'on achète du temps en ce moment.

**Président d'assemblée** : J'ai entendu vos arguments madame Caron et monsieur Bouchard, mais je ne vois pas comment le Sénat académique n'a pas été saisi d'une question et n'a pas eu la documentation étant donné que c'est une question qui se poursuit; il y a eu toute une documentation sur le sujet. Je vais poursuivre.

**Bouchard** : Si l'on suit la procédure, on devrait d'abord se pencher sur la résolution du Comité conjoint de la planification et ensuite recevoir des propositions. Alors, je demanderais que quelqu'un propose la résolution du Comité conjoint de la planification.

**Président d'assemblée** : D'accord.

**Caron** : Je ferais remarquer qu'il y a une distinction importante. Nous avons un rapport du Comité conjoint de la planification où l'on parle d'économie et il y a des documents. Dans ce cas-ci, il n'y en a pas. On l'a perdu. À moins que tout le monde garde tous ses documents des anciennes réunions et qu'ils se préparent et qu'ils les rapportent à chaque fois que l'on vient à une réunion. Je ne peux pas me prononcer sans revoir tous les documents. Tous les documents des réunions passées, je ne les ai pas gardés.

**Secrétaire générale** : J'apporte à l'attention des membres du Sénat académique que, dans la trousse des documents qui a été envoyée, il y a une page qui indique tous les documents nécessaires pour la réunion du Sénat académique. Sur cette page, vous trouverez au point 10.2 « Procès-verbal CCJ-090831 » dans lequel il y a tout le document du doctorat en psychologie. C'est écrit en rouge « Déjà expédié (voir envoi du SAC-091030) ». Alors ce document, vous deviez l'inclure dans votre trousse. Ce que vous faites avec vos documents, ça vous regarde. Normalement, vous devez garder dans votre bureau les documents qui n'ont pas encore été adoptés ou que l'on risque de revenir dessus un peu plus tard au cours de l'année.

**Président d'assemblée** : Il y a deux questions. Il y a la question de savoir quelle proposition devrait être sur la table et l'autre question à savoir si la documentation a été donnée comme elle le devait. Sur la question de la documentation, je suis d'avis que la documentation a déjà circulé au Sénat académique. On peut ne pas être d'accord avec la manière que la documentation a été circulée, mais cela ne rend pas le point irrecevable selon moi. Sur la question soulevée par le sénateur Bouchard, je pense que c'est une autre manière de procéder et je suis tout à fait ouvert à cela, soit de commencer avec la proposition qui nous vient du Comité conjoint de la planification. Si elle est adoptée, c'est-à-dire que si le Sénat académique accepte de réviser sa position, alors on examinera ensuite une proposition dans ce sens.

**E. Robichaud** : Est-ce que l'on ne devrait pas retirer la proposition qui est sur la table?

**Président d'assemblée** : D'accord. Est-ce qu'il y a quelqu'un autour de la table qui a des objections à retirer la proposition qui a été mise de l'avant afin de laisser la place à l'autre proposition? Je n'en vois pas. On va donc demander si quelqu'un veut faire la proposition retrouvée dans le procès-verbal du Comité conjoint de la planification en bas de la page 7.



10.2 **Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)****P : 33-SAC-100305**

Douglas French, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

*« Que le Sénat académique révise sa position sur la question de l'abolition du programme de maîtrise en psychologie à la lumière des commentaires du Comité conjoint de la planification. »*

**French** : On nous demande de réviser notre proposition d'abolir le programme de Maîtrise ès arts (psychologie). Ce que j'ai fait depuis la dernière réunion du Sénat académique, c'est de regarder de près le procès-verbal du Sénat académique afin d'essayer de saisir la nature de la résistance. J'ai saisi quelques points. J'aimerais les adresser aujourd'hui. Il y avait la préoccupation clairement exprimée que l'on s'inquiétait par rapport à la disparition d'une filière recherche en abolissant le programme de maîtrise et en adoptant le Doctorat en psychologie (profil professionnel). J'aimerais vous donner quelques statistiques. Depuis dix ans, on compte 119 inscriptions au programme de maîtrise dont sept étudiantes ou étudiants en recherche, c'est-à-dire que 6 % des inscriptions ont opté pour la trajectoire recherche.

J'aimerais clarifier également que nous n'avons pas deux programmes de maîtrise. Nous avons une maîtrise et c'est la M.A.Ps. La raison pour laquelle je vous ai donné les informations par rapport au doctorat, c'est pour vous montrer d'où viennent les ressources nécessaires pour livrer le Doctorat en psychologie (profil professionnel). Comme le sénateur Bourque nous l'a bien dit, c'est un programme demandé par le Sénat académique en 2007. J'aimerais constater que l'on a bien livré la marchandise. L'autre raison pour laquelle j'ai soumis le tableau, c'est pour vous montrer ce que l'assemblée de l'École de psychologie a adopté, car il semble y avoir une question à savoir si l'assemblée souhaite abolir ou maintenir le programme de Maîtrise ès arts (psychologie). Rappelons que l'assemblée, de façon unanime, le 12 mai 2008, a recommandé que l'on procède à la création du programme D. Psy. et d'abolir tous les cours qui sont rayés dans le tableau. Si l'on accepte la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel), la maîtrise comme telle n'existe plus car 75 % des cours seront abolis. Ceci a été voté par l'assemblée. Même chose pour le Ph. D. On voit bien, dans le programme proposé, tous les cours qui étaient créés en abolissant les cours actuels.

Je reviens à la notion de la recherche. Le monde nous dit : « Ah! la composante recherche dans un doctorat professionnel n'est pas aussi importante que dans la maîtrise ». C'est nettement faux. Si l'on regarde les informations, notons que le Doctorat en psychologie (profil professionnel) comporte une thèse de 24 crédits. Je sais qu'il y a une lettre qui a été envoyée à certaines sénatrices et à certains sénateurs, lettre suggérant qu'il y a seulement 15 crédits accordés à la recherche au Doctorat en psychologie (profil professionnel). C'est une erreur flagrante. Le programme professionnel propose une thèse de 24 crédits par opposition aux 18 crédits pour la thèse à la maîtrise. Ce sont six crédits de recherche de plus dans le doctorat professionnel que dans la maîtrise. De plus, il y a douze crédits obligatoires (quatre cours) dans les fondements du comportement cognitif et social. Si cela n'est pas adopté et que l'on offre le Ph. D. (clinique), cela veut dire que l'on va former un psychologue aux deux ans. L'autre élément touche la question de la pénurie. Comment pouvons-nous dire que passer de 15 inscriptions à 6 va aider la pénurie. Si l'on maintient le *statu quo* avec nos programmes, on va former un psychologue aux deux ans. Avec six étudiantes ou étudiants à chaque année, j'ose croire qu'il s'agisse là d'une nette amélioration.

J'aimerais croire que, en abolissant la maîtrise dans sa forme actuelle, nous ne nuirons pas à la recherche. Notre intention est de proposer un projet de Ph. D. refondu qui pourrait inclure une composante maîtrise. Donc, on peut parler de la disparition du programme M.A.Ps., mais pas nécessairement du grade de maîtrise à l'intérieur du doctorat (recherche). Nous avons des étudiantes et des étudiants qui sont en attente d'une résolution claire. L'intérêt est là.

Je demande au Sénat académique d'aller de l'avant avec le programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel) qui représente une nette amélioration à la formation professionnelle et qui satisfait aux nouvelles exigences de la profession. Ce programme ne nuit aucunement aux capacités de recherche, surtout quand on pense au Ph. D. actuel

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

qui n'est pas responsable de la recherche et, dans un proche avenir, l'on va revenir avec un projet de Ph. D. refondu.

**Bouchard** : J'aimerais que l'on se rappelle de notre dernière discussion au Sénat académique du mois d'octobre dernier. La proposition d'éliminer le programme de Maîtrise ès arts (psychologie) n'avait même pas reçu l'appui de dix personnes. Seulement six personnes avaient appuyé cette proposition. Le Sénat académique avait pris une position assez claire sur cette question, même très claire. Pourquoi avions-nous pris cette décision et qu'est-ce qui nous motivait? La position de l'École de psychologie et de son directeur était loin d'être claire. Ce que l'on avait demandé, c'était une position claire de l'École de psychologie. Or, il semblerait que ce n'est pas clair dans cette École parce que l'on a reçu un courriel intitulé « Sauvons la Maîtrise ès arts (psychologie) ». Le document présente tout un inventaire pour maintenir ce programme. Je pense que le Sénat académique n'a pas reçu ce qu'il a demandé à l'École de psychologie, soit une position claire. Je suis au quatrième étage, l'École de psychologie est juste au-dessus et ça brasse dans cette École. Je n'aimerais pas être celui qui va trancher en faveur d'un clan ou de l'autre. J'aurais un peu de difficulté à me prononcer. Est-ce que ce que vient de dire le sénateur French est une position unanime? Je ne le pense pas. Beaucoup de ses collègues ne pensent pas comme lui. Je pense qu'ils ne croient pas au fait qu'il y aura un doctorat (recherche).

Je pense que le Sénat académique ne peut pas réviser sa position, car il n'a pas reçu la réponse qu'il attendait. Je vous demande de voter contre la révision de la décision et que l'on demande à l'École de psychologie de nous donner une position claire. Je pense que, si l'on veut être cohérent avec la position que l'on a déjà prise, l'on doit refuser la révision de la décision.

**Ryan** : J'ai discuté avec des collègues en psychologie et j'ai la même perception que le sénateur Bouchard. À la lumière des informations que je n'avais pas lors de la réunion du Sénat académique du 30 octobre, j'ai lu le procès-verbal très attentivement et j'ai compris beaucoup de choses d'une manière différente. Le sénateur French a dit que l'on a un seul diplôme. Ce que j'ai compris de la part de plusieurs de ses collègues, c'est qu'il y a un seul diplôme avec deux cursus. Il y a le cursus clinique et le cursus recherche. Je crois que c'est cohérent d'abolir le cursus clinique si l'on crée le programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel). Je trouverais extrêmement dommage, voire dommageable, pas juste pour l'École, mais aussi pour l'Université de Moncton, que l'on abolisse pour autant la maîtrise en recherche qui produit quand même des étudiantes et des étudiants. On donne des chiffres, j'aimerais bien les vérifier. Pour avoir été membre du Comité d'éthique sur la recherche pour les êtres humains pendant plus de trois ans, j'ai vu beaucoup de travaux d'étudiantes et d'étudiants en psychologie qui n'étaient pas des travaux cliniques et qui accompagnaient la recherche de professeures et de professeurs qui recevaient d'énormes subventions de recherche à l'Université de Moncton. Je trouve cela dommage. Je n'ai pas la liste des documents qu'il me faut.

J'aurais aimé que l'on reçoive la liste des subventions des professeures et des professeurs en psychologie pour voir combien elles et ils rapportent à l'Université de Moncton. C'est de la recherche que l'on parle. On ne parle pas des études cliniques. Ces gens forment de nouvelles chercheuses et de nouveaux chercheurs. Je suis sidérée que l'Université de Moncton bloque une avenue de recherche pour l'avancement du savoir qui est une des fonctions de l'Université. On n'est pas ici pour simplement former des praticiennes et des praticiens, on est là pour l'avancement du savoir. C'est une des différences de l'Université de Moncton avec les collèges. Si l'on veut former des techniciennes, des techniciens, des praticiennes ou des praticiens, à ce moment-là, allons-y carrément, enlevons le nom de l'Université.

En ce qui concerne le programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel), je comprends que c'est une exigence professionnelle. Il n'y a rien qui empêche que l'on ait le programme professionnel et la maîtrise en recherche. Je veux poser une question au sénateur French. S'il est devenu un professeur à l'Université de Moncton, ce n'est pas parce qu'il est un clinicien, c'est parce qu'il a fait un doctorat en recherche. Si l'on arrête, si l'on bloque le volet recherche, on bloque l'avenue à la formation des futures professeures et des futurs professeurs à Moncton. Je trouverais cela d'un gâchis extraordinaire.

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

Dans la plupart des universités canadiennes, on nous propose d'autres modèles. À l'Université d'Ottawa, je pense, et à l'UQAM, c'est quand même le cursus habituel des universités canadiennes que d'avoir une maîtrise en psychologie. Je voudrais voir les statistiques, je veux avoir des statistiques qui vont parler dans le sens de l'objectivité.

Aussi, quand on parle d'abolir le programme de la maîtrise et de rendre la programmation plus conforme aux exigences de la profession, on va former plus de professionnelles et de professionnels, je n'ai rien contre, le problème c'est que si l'on a une maîtrise, on ajoute de la flexibilité. C'est un plus, la maîtrise. Ce n'est pas un obstacle comme certaines et certains aiment parler. C'est un plus et c'est un plus pour les étudiantes et les étudiants qui voudraient faire un doctorat plus tard, mais qui ne sont pas encore certains. J'aimerais que les étudiantes et les étudiants aient encore, dans l'avenir, la liberté de choisir la recherche et qui vont peut-être vouloir continuer en clinique après, on ne le sait pas. Mais là, on leur enlève cette liberté et je trouve cela impensable. Je ne voudrais pas avoir la responsabilité de cela.

J'aimerais mentionner aussi que le programme de la Maîtrise ès arts (psychologie) mène à des débouchés autres qu'en psychologie. Il faudra considérer la perte si l'on enlève cette possibilité. Une des pertes sera les bourses pour les étudiantes et les étudiants qui sont liées spécifiquement à la maîtrise. Tout cela va disparaître en même temps. À l'heure actuelle, ici à Moncton, je demanderais aux gens en psychologie de me confirmer qu'ils ont trois bourses qui viennent de subventions fédérales. C'est donner des chances à des gens, c'est donner la chance de faire une maîtrise pour ensuite s'inscrire au doctorat en recherche. S'il n'y a plus de maîtrise, on bloque les étudiantes et les étudiants qui voudraient ensuite faire un doctorat. On les envoie immédiatement dans d'autres universités. On va perdre de la clientèle bien que le sénateur French dit que c'est 6 %. Comme je l'ai dit, j'exige des statistiques établies là-dessus. Je trouve que, pour l'instant, j'ai de la difficulté à faire confiance au document présenté et je suis d'accord avec la sénatrice Caron que l'on aurait dû être plus vigilant si l'on voulait discuter sérieusement de cette question pour que l'on ait tous les documents. J'aimerais que les sénatrices et les sénateurs révisent à nouveau les statistiques sur les subventions qui ont été obtenues par les professeures et les professeurs parce que l'on parle de plusieurs centaines de milliers de dollars en recherche.

**Caron :** Je pense que les discussions débordent la proposition. La proposition porte sur l'opportunité de réviser notre décision et non pas à savoir s'il doit y avoir un programme professionnel. Est-ce que l'on doit réviser ou non? Or, on ne m'a toujours pas expliqué pourquoi il faudrait le réviser. Ce que j'ai compris, c'est que le Sénat académique est en faveur de la création du D. Psy. C'est adopté avec une condition qui est celle de la suspension. On avait refusé l'abolition du programme de la maîtrise. C'est le Conseil des gouverneurs qui nous demande de reconsidérer. Reconsidérer pourquoi? Le programme du Doctorat en psychologie (profil professionnel) a été recommandé. Ceci devrait satisfaire le sénateur French. Or, ce n'est pas cela que l'on nous demande de faire. On nous demande d'abolir un programme. Je me pose la question, toujours sur la proposition, qui est l'opportunité de réviser ou non. Nous sommes en plein processus avec le Comité *ad hoc*. On doit trouver des critères : quand est-ce que l'on abolit? Quand est-ce que l'on n'abolit pas? Là, on veut absolument abolir un programme et est-ce que je dois conclure qu'il faut absolument abolir, car toutes les ressources prévues pour la maîtrise seront nécessaires pour le D. Psy.?

J'aimerais que l'on me dise pourquoi nous ne pouvons pas accepter la proposition que l'on avait déjà adoptée, soit la création du D. Psy. et une suspension quitte à étudier la question de l'abolition plus tard. Je ne peux pas aller sur des promesses que l'on va nous présenter une nouvelle maîtrise. À l'heure actuelle, il y a une maîtrise. Elle est importante.

Au CRSNG, on accorde des points sur la question à savoir si la candidate ou le candidat va superviser des étudiantes et des étudiants. L'abolition de la maîtrise veut dire que l'on perdra un tiers des points lorsque l'on fera une demande au CRSNG. On parle d'un montant de l'ordre de 200 000 \$ qui a été accordé à des étudiantes et des étudiants en bourses. C'est plus qu'une campagne d'excellence peut récolter pour apporter des bourses. Ce que je dis, c'est que ce n'est pas opportun de réviser le D. Psy. Il s'agit que le Conseil des gouverneurs accepte la proposition tout simplement et n'exige pas l'abolition, à moins que ce ne soit pas cela qu'il veut. Je ne sais pas ce qu'il veut.

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

**Recteur et vice-chancelier :** Je vais tenter de répondre à la dernière question formulée par la sénatrice Caron. Nous avons été saisis de cette question au mois d'octobre par le truchement d'une proposition émanant du Comité conjoint de la planification. La proposition est claire. Elle propose la création du Doctorat en psychologie (profil professionnel), la suspension des admissions à la maîtrise et lorsque toutes les étudiantes et tous les étudiants présentement inscrits à la maîtrise auront complété, l'abolition du programme de maîtrise. C'est le Comité conjoint de la planification qui a proposé cela au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. La proposition de création contient deux éléments : la condition de suspension des admissions et l'abolition de la maîtrise. Le Sénat académique a scindé cela. Le Conseil des gouverneurs a été informé de deux choses : d'abord des propositions qui lui viennent du Comité conjoint de la planification et, lorsque le Sénat académique modifie une proposition qui va aux deux instances, on informe le Conseil des gouverneurs de la décision du Sénat académique.

Dans ce cas-ci, le Conseil des gouverneurs a dit qu'il n'était pas prêt à suivre la position du Sénat académique car il y avait une préoccupation de fond. La préoccupation de fond était la suivante : l'Université de Moncton est une université généraliste et cela fait partie de sa mission. Ceci veut dire que nous avons la présence de disciplines fondamentales avec des programmes qui reflètent l'existence de disciplines fondamentales. Cela veut dire aussi que nous avons une obligation - un contrat social - avec la population et avec l'État qui nous finance afin d'assurer une formation professionnelle pour des professions dont la population a besoin. Lorsque nous avons été saisis du dossier au Comité conjoint de la planification, nous étions réticents. Lorsque l'on nous a dit que la profession allait exiger ce titre, je pense alors que l'on avait un devoir de livrer ce contrat social à la population.

Nous avons examiné ceci de près avec les gens en psychologie. Il y a eu un va-et-vient pendant des semaines. La question centrale : est-ce que vous pouvez nous identifier quelles sont les ressources nécessaires pour offrir le Doctorat en psychologie? Nous sommes venus à la conclusion que la seule façon que l'on pouvait offrir le Doctorat en psychologie, c'était de déplacer les ressources professorales qui sont investies dans le programme de maîtrise. Si nous avons aujourd'hui 15 nouvelles inscriptions en psychologie et que l'on offre la M.A.Ps. et le D. Psy., donc les 15 de la M.A.Ps. vont probablement diminuer à 3 ou 4, peut-être à 2 ou 1, mais les exigences sur le corps professoral ne seront pas réduites de 75 % ou 90 %. Elles seront réduites de 25 % à 30 %, car nous aurons moins de mémoires de maîtrise à superviser en raison du Doctorat en psychologie (profil professionnel). Donc, c'était impossible de recommander au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs le maintien de la Maîtrise et la création du Doctorat en psychologie. Donc, quelles sont nos responsabilités sociales par rapport à la formation des psychologues? Le Comité conjoint de la planification a opté pour le Doctorat en psychologie (profil professionnel).

La première préoccupation que j'ai dans ce dossier en est une qui va au-delà de la question des ressources financières. Ma préoccupation est surtout pour les étudiantes et les étudiants qui attendent une réponse des deux instances de gouvernance de l'Université. Nous devons prendre nos responsabilités. J'ai un problème de conscience du fait que le Sénat académique n'accepterait pas d'abolir ce programme de maîtrise qui, on l'a bien dit depuis dix ans, a servi à former 94 % de la clientèle étudiante en psychologie. Ne nous comptons pas des histoires, c'est bien cela que l'on a fait depuis dix ans à l'École de psychologie. Si l'on ne change pas d'attitude au Sénat académique, et bien, nous ne formerons plus de psychologues professionnels. Nous allons former deux ou trois étudiantes ou étudiants à la maîtrise par année.

Je suis très préoccupé si l'on n'a pas un consensus à 16 h 30. Que va-t-il nous arriver? Nous n'aurons pas un programme de doctorat pour nos étudiantes et nos étudiants. On dit souvent que l'on ne peut pas abolir des programmes car si on les abolit, alors il n'y aura plus de programmes en langue française à l'extérieur du Québec. Si l'on n'est pas capable de prendre nos responsabilités, nous n'aurons pas la capacité de former des psychologues professionnels à l'Université de Moncton.

Le Conseil des gouverneurs n'a pas pu être convaincu que l'on avait les ressources financières pour faire les deux. Est-ce que le Sénat académique serait prêt à dire : puisqu'il y a une crainte absolument terrible par rapport à l'abolition du programme de maîtrise, vous avez déjà approuvé une suspension des admissions, est-ce que vous êtes prêts à dire que,

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

avant que l'on puisse lever la suspension sur les admissions à la maîtrise, il faudra que le Conseil des gouverneurs donne son aval. À ce moment-là, on fait confiance aux deux instances. Si l'on n'est pas prêt à faire cela, je pense que nous sommes dans un dilemme important. Il y a des exemples. Le Conseil des gouverneurs a déjà accepté le programme de Maîtrise ès sciences (mathématiques) à condition qu'un jour l'on ait les ressources nécessaires pour l'offrir. Le programme a été offert sans qu'il n'y ait aucune allocation de ressources complémentaires. Le Conseil des gouverneurs est devenu nerveux, car nous créons des programmes dont nous n'avons pas la capacité financière pour le maintenir.

Quand ça va bien aller, on aura une résolution au Sénat académique de lever le moratoire sur les admissions. Cela ne sera pas assez et l'on aura une maîtrise, sauf que l'on n'aura pas les ressources. Donc l'un ou l'autre va souffrir. Je me dis que, comme alternative, si l'on n'est pas prêt à abolir le programme de maîtrise, je voterais pour l'abolition bien sûr, mais si le Sénat académique ne le fait pas, sommes-nous au moins capables de dire que l'on propose la suspension des admissions à la M.A.Ps.? On l'a déjà fait. On pourrait recommander au Conseil des gouverneurs de donner son accord pour lever la suspension des admissions. Voilà une façon de permettre à tous de pouvoir au moins évoluer dans ce dossier. Je prendrai l'engagement de plaider cela devant le Conseil des gouverneurs au moins pour un certain temps.

**Tivendell** : Premièrement, merci beaucoup de m'avoir accueilli ici. C'est difficile d'en parler parce qu'il y a une dimension émotive. Ce que mes collègues en psychologie ont dit est vrai. L'École de psychologie veut le D. Psy. pour que nos collègues professionnels puissent former des cliniciennes et des cliniciens en bonne et due forme. On se demande pourquoi cela devrait être six plutôt que les 10 à 12 que l'on accepte normalement, mais il reste que l'on a appuyé le processus tout au long. Cependant, il me semble que le Sénat académique nous demande de choisir entre deux de nos enfants. C'est comme si l'on voulait abolir la Maîtrise ès sciences (biologie) car nous avons créé la médecine. J'ai vu la liste des cours présenté par le sénateur French. Il a rayé, par exemple, mon cours en psychologie sociale. Il transfère la psychologie sociale de l'autre côté. C'est très bien, mais c'est le même professeur. Vous n'avez pas besoin de me payer un taux supplémentaire pour que je donne mon cours sous une autre rubrique. C'est essentiellement le même cours que je donne depuis une trentaine d'années. Il est reconnu par le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick. Il est essentiel, ce n'est pas un cours de psychologie clinique.

Je supervise une proportion désordonnée de thèses et de mémoires dans les cours de psychologie et je vais continuer à le faire. Alors les ressources que l'on demande, on a certainement parlé de cela antérieurement. Essentiellement, quand nos étudiantes et nos étudiants quittent nos bornes, quand elles et ils s'en vont à l'extérieur de l'Université, elles et ils doivent être supervisés, c'est alors que viennent les coûts supplémentaires. Tout le restant peut être couvert chez-nous. Ce sont les mêmes professeures et professeurs, ce sont les mêmes thèses, c'est la même supervision. Vous ne m'en demandez pas plus. Je vais vous dire la vérité. Si vous avez 15 inscriptions à la M.A.Ps. plus trois au Ph. D. et que vous diminuez à six, vous allez m'enlever du travail plutôt que de m'en donner. Ce n'est pas une question de ressources, du moins pas de ressources internes. Il nous faut des ressources externes. Si quelqu'un peut sortir de l'argent, nous n'aurons pas de problèmes.

Finalement, il y a de la flexibilité et de la généralité dans nos programmes. Vous avez absolument raison monsieur le recteur et vice-chancelier, c'est exactement cela que l'on fait. La M.A.Ps. a deux cursus. Elle n'a jamais été « juste » une Maîtrise en psychologie clinique; c'est une Maîtrise en psychologie. L'A.P.A., l'association qui représente la psychologie aux États-Unis, a 54 sections dont quatre impliquent la psychologie clinique et une cinquantaine en impliquent d'autres. Ils survivent. Ils font des choses. Ils sont actifs. Dans mon domaine, en psychologie industrielle, au niveau canadien et au niveau européen, je suis actif sur ces plans-là. Cela existe et l'on ne voudrait pas enlever cela. Ce n'est pas la majorité de nos étudiantes et de nos étudiants, mais il y en a tout le temps. J'en ai toujours deux par année qui ne sont pas en psychologie clinique. C'est bien plus facile d'amener le chat de dehors quand il n'est pas mort et de faire quelque chose avec; je pense qu'une fois qu'il sera dehors et mort, mes enfants vont jouer avec, mais pas pour longtemps. C'est le *dead cat bounce*. Je pense que si l'on peut maintenir le système au même coût, alors je pense que c'est ça qu'il faut faire.

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

**Président d'assemblée** : Merci. Je vous rappelle qu'il nous reste à peine dix minutes.

**P.-É. Bourque** : Il y a huit ans, nous avons vu une nouvelle tendance dans les programmes de psychologie à travers le Canada. On voyait la nouvelle formule que l'on appelle baccalauréat-doctorat. L'idée est celle d'économiser du temps à nos étudiantes et à nos étudiants car on compte huit à dix ans pour obtenir un doctorat. Cette formule propose une économie de thèse. Le modèle que nous avons proposé deux thèses. Ceci veut dire que l'on prolonge le séjour de l'étudiante ou de l'étudiant. C'était dans cet esprit de baccalauréat-doctorat que l'on a développé le programme. Quant aux boursières et aux boursiers, quant aux subventions, les étudiantes et les étudiants du D. Psy. vont avoir accès à ces bourses également en autant que l'on ait une composante *recherche*. Ceci a été clarifié à maintes reprises au niveau de la Société canadienne de psychologie, auprès du CRSNG et des différentes instances et plusieurs universités qui ont cette trajectoire baccalauréat-doctorat. L'étudiante ou l'étudiant qui est en première année au doctorat ou en deuxième se qualifie, car il n'y a pas un programme de maîtrise proprement dit. C'est un nouveau modèle qui a un effet sur les points pour les subventions de recherche qui sont octroyées à la supervision des étudiantes et des étudiants, cela inclut les étudiantes et les étudiants de doctorat aussi. Nos étudiantes et nos étudiants seront donc éligibles comme les professeurs et les professeurs. Je voulais clarifier cela. C'est ma compréhension des choses.

**Dubois** : Je trouve que l'École de psychologie est dans une très mauvaise position surtout par rapport aux étudiantes et aux étudiants qui veulent savoir où s'adresser pour faire des études supérieures. Je trouve aussi que le D. Psy. présente des risques par rapport à la filière recherche malgré les tentatives d'assurance. Je pense que les modifications dans le barème d'évaluation du CRSNG auquel a fait allusion la sénatrice Caron est tout à fait réel. On va avoir des difficultés. Pour vous donner les chiffres, depuis cinq ans à l'École de psychologie, on roule sur des subventions des trois conseils qui tournent autour de 400 000 \$. Je ne compte pas les chaires de recherche du Canada. Une bonne partie est transférée aux étudiantes et aux étudiants pour leur permettre de faire des études. Je suis très tiraillée. À l'heure où l'on se parle, la maîtrise n'existe plus car le D. Psy. a été adopté et la banque de cours, qui nous permettait d'offrir la maîtrise telle qu'elle, n'existe plus. J'ai une question pour monsieur le recteur et vice-chancelier. Je n'ai pas saisi ce que vous avez proposé de faire auprès du Conseil des gouverneurs. Est-ce que vous pouvez reprendre s'il vous plaît?

**Recteur et vice-chancelier** : Si l'on regarde la décision d'établir un moratoire sur les admissions à la M.A.Ps., elle a déjà été prise par le Sénat académique. Si le Sénat académique disait que, pour confirmer ceci, de façon exceptionnelle, on va demander au Conseil des gouverneurs de s'exprimer sur la suspension des admissions et que les deux instances devront se prononcer favorablement pour lever la suspension, alors, au moins le Conseil des gouverneurs aura la chance de regarder si l'on veut réactiver le programme dont les admissions avaient été suspendues. Il faut bien regarder si l'on a la capacité financière pour agir. Alors voilà, c'était ça ma proposition de compromis.

**Ferron** : Considérant qu'il s'agit d'un cycle supérieur, considérant les besoins de la société, considérant la mission généraliste de l'Université de Moncton, considérant la demande des étudiantes et des étudiants pour éviter des frustrations, considérant les exigences du Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick qui a mis la barre plus haute, considérant que les étudiantes et les étudiants déjà inscrits auront la chance de terminer leur programme quand même, je crois que l'on doit aller de l'avant avec la proposition. Je ne décide pas tout seul. C'est le vœu des étudiantes et des étudiants aujourd'hui. Les étudiantes et les étudiants en psychologie veulent devenir des psychologues. Personnellement, je suis bien déçu de ça. Je suis un gars qui veut plutôt plonger dans les théories abstraites en sciences humaines et en sciences sociales. Mais ce sont les étudiantes et les étudiants qui décident. Le problème, c'est le risque de me faire décevoir par une promesse du sénateur French de créer un nouveau programme de Ph. D.; je ne sais pas si c'est vide d'intention réelle. J'ai de la misère à croire les intentions, mais je crois que les besoins sociétaux se font sentir et que la demande est là. Les étudiantes et les étudiants veulent ceci.

**P.-A. Chiasson** : Monsieur le président d'assemblée, je crois que l'on a fait le tour de la question, je demande le vote.

## 10.2 Doctorat en psychologie (profil professionnel) (suite)

**Président d'assemblée** : Je dois donner la chance à celles et à ceux qui veulent intervenir sur le sujet. Je sais qu'il ne reste que quelques minutes. Celles et ceux qui veulent intervenir le feront rapidement, j'en suis sûr. Je donnerai le mot de la fin à monsieur French. Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

**Caron** : Le vote demandé porte sur l'opportunité de réviser, donc il va falloir que l'on discute comment on le révisé si l'on décide de réviser ou non.

**Président d'assemblée** : Je sais que vous essayez de faire une nuance et l'on a suivi la proposition de monsieur Bouchard parce que je voulais suivre les procédures. On sait que, en réalité, si le Sénat académique accepte de réviser sa position, sa position c'était concernant l'abolition, s'il révisé sa position, c'est qu'il la renverse. Je pense qu'il ne faut pas chercher de midi à 14 heures.

**Caron** : Monsieur le président, si c'est cela votre interprétation, cela veut dire que vous devez laisser aux gens l'occasion de s'exprimer sur le fond de la question.

**Président d'assemblée** : C'est ce que je suis en train de faire madame Caron. Je donne la possibilité à tout le monde de s'exprimer et comme vous le savez, sur un débat, vous avez le droit de parole une fois.

**Caron** : Je me suis exprimée sur la proposition de révision. Je ne me suis pas exprimée sur l'abolition du programme.

**Président d'assemblée** : D'accord. Alors on fera une proposition qui va suivre pour confirmer l'abolition si c'est cela que vous voulez. C'est la suite logique évidemment. C'est cela que l'on vise par la proposition. Y a-t-il d'autres interventions?

**Bouchard** : Monsieur le président d'assemblée, malheureusement le temps est passé. Il est 16 h 30. Nous avons convenu au début de la réunion d'arrêter nos délibérations à 16 h 30. Je pense qu'il faut l'appui de tout le monde pour continuer. Je ne donne pas cet appui.

**Président d'assemblée** : Vous avez raison. Nous avons établi une heure pour finir la réunion. Si je ne peux pas obtenir un consensus pour continuer la réunion, il faut mettre fin à la réunion. Je comprends qu'il n'y a pas de consensus. Donc, il faut mettre fin au débat. Il faut quand même finir la réunion en bonne et due forme.

## 10.3 Géographie (1<sup>er</sup> cycle)

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

## 10.4 Création de la Maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée

Voir le Document C, p. 1-138

Invité et invitée : Raoul Boudreau et Andrée Cabajsky

**Note de la secrétaire générale** : Ce point a été traité entre 13 h 15 et 13 h 35.

**R : 35-SAC-100305**

McKee-Allain, appuyée par Gaston LeBlanc, propose :

*« Que le Sénat académique approuve la création du programme de Maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée. »*

**McKee-Allain** : Aux pages 40 à 50, vous avez les lettres et les recommandations des différentes instances. Il s'agit d'un programme conjoint proposé par deux départements. À la page 51, au point 2.1, on présente les descriptions des objectifs du programme. Ce programme vise à mettre en lumière les points de comparaison et les zones de contact interculturel qu'ils soient historiques, symboliques, stylistiques ou autres, entre les littératures canadiennes écrites dans les deux langues officielles. En bas du paragraphe,

#### 10.4 Création de la Maîtrise ès arts en littérature canadienne comparée (suite)

on souligne que cela favorise une meilleure connaissance de la culture et de la société canadienne au fil de son évolution historique ou dans le contexte actuel. Au point 2.2, la description du programme y est présentée. Ce programme compte 42 crédits dont 36 sont obligatoires et 36 sont optionnels. La thèse compte 30 crédits.

Au point 3, on présente les résultats prévus pour les étudiantes et les étudiants. Les résultats envisagés sont multiples et vont permettre d'élargir la culture littéraire des étudiantes et des étudiants, de construire un lieu de dialogue et d'interrogation interdisciplinaire et d'explorer par l'étude de ces littératures le caractère bilingue du Canada en général et de la Province du Nouveau-Brunswick. De plus, on a une spécificité du programme. Si vous allez au tableau 1, à la page 58, la spécificité de notre programme est le genre de la région de l'Atlantique.

De plus, il y a un tableau en annexe qui présente les répercussions financières et le nombre d'inscriptions prévues. Nous visons quatre inscriptions par année qui peut paraître peu élevé, mais qui est tout à fait dans la norme d'un programme de maîtrise dans le domaine de la littérature comparée. Ceci n'implique pas de nouveaux postes. Le programme est créé à partir des ressources existantes.

On compte six crédits supplémentaires par année universitaire qui seront assurés par des chargées et des chargés de cours. En d'autres mots, au Département d'anglais qui n'a pas la maîtrise, mais qui a les ressources professorales compétentes dans le domaine, notamment madame Cabajsky, ce sont des crédits de remplacement dans des cours de langue qu'elle assume présentement.

Enfin, ce n'est pas un nouveau projet. Toutefois, la conjoncture actuelle est un appui. Notre gouvernement provincial souhaite augmenter le nombre d'inscriptions et le nombre de programmes de maîtrise et de doctorat dans la province. Cette démarche avait été entamée avant, mais cela s'ajoute comme appui à cette proposition de création.

**Recteur et vice-chancelier :** Je voudrais dire toute ma satisfaction par rapport à cette proposition qui est devant le Sénat académique. Je dois dire que, lorsque l'on regarde la création de nouveaux programmes, particulièrement au Comité conjoint de la planification, ce programme-ci a été accueilli avec beaucoup de satisfaction. La création de cette maîtrise, pour plusieurs raisons, a toute sa pertinence dans une société comme la nôtre. Je crois que cette approche aux études comparées dans le domaine de la littérature, compte tenu de notre société où se côtoient les deux communautés linguistiques, a été très bien reçue. Je pense aussi que nous nous sommes tous réjouis du fait que l'on a un corps professoral de très bonne qualité. Il est productif en recherche. Ceci est un signe des succès à venir. Enfin, sur une note plus personnelle, c'est une proposition que l'on ne voit pas souvent. C'est une proposition qui nous arrive de deux différents départements pour la création d'un programme. On a des discussions et des débats au Sénat académique et à d'autres niveaux où l'on sent qu'il y a un certain cloisonnement des disciplines. Ici, cela me semble être une initiative heureuse et, en fait, c'est peut-être un souhait que je veux exprimer, c'est peut-être un modèle à suivre pour d'autres disciplines, d'autres départements. Alors, permettez-moi, monsieur le président d'assemblée, de dire bravo à celles et ceux qui ont pris cette initiative et je voterai certainement en faveur de la proposition.

**Caron :** Quel sera le bassin de recrutement? Est-ce que ça va être principalement chez nos étudiantes et nos étudiants ou est-ce que l'on pense qu'on va les recruter à l'extérieur?

**Boudreau :** Cela ne se limite certainement pas à nos étudiantes et à nos étudiants. Les programmes de deuxième et troisième cycles ont cette particularité que le recrutement est beaucoup plus vaste en général que les programmes de premier cycle. C'est évident que la région atlantique, en elle-même, va construire un bassin de recrutement par sa constitution bilingue et biculturelle, mais cela s'étend à tout le Canada. On s'attend vraiment à ce que l'on puisse recruter des étudiantes et des étudiants non seulement d'ici, mais de partout. Cela représente aussi un nouveau bassin de recrutement pour les étudiantes et les étudiants d'immersion en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. C'est peut-être un premier moyen de les attirer parce que l'on mise sur une de leurs forces, soit la connaissance de la culture anglaise.



**11. NOMINATIONS****11.1 Conseil de la langue française**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**12. ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**13. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION SUR LES MODIFICATIONS À LA POLITIQUE DE SÉLECTION DES CADRES**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**14. RÈGLEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON, LA DÉFINITION DU CORPS PROFESSORAL ET L'EFFET SUR LES ÉLECTIONS DES SÉNATRICES ET DES SÉNATEURS**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**15. SUIVI DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS CGV-091128 ET CGV-100225**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**16. AFFAIRES NOUVELLES****16.1 Stages**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**17. PROCHAINES RÉUNIONS**

**Président d'assemblée :** Je vous reporte au point 17 concernant les prochaines réunions.

**McKee-Allain :** Je ne sais pas si c'est un point d'ordre, mais je trouve que l'on ne peut pas laisser l'École de psychologie dans cette position. Est-ce qu'il y a un moyen d'ajourner la réunion et de la reprendre avant la fin du mois?

**Président d'assemblée :** Le Sénat académique peut demander une autre réunion. La décision a été prise au début de la réunion que l'on allait terminer à 16 h 30. C'est pour des raisons de démocratie aussi. Vous savez qu'il y a des gens qui doivent voyager et si nous laissons cela ouvert, il y a des gens qui devront partir. Ceci n'est pas correct. Alors, si vous voulez proposer une réunion spéciale, c'est libre à vous. Je suis obligé d'appliquer le règlement que l'on s'est donné.

**Secrétaire générale :** Puisque l'on parle de la prochaine réunion, j'aimerais vous rappeler de garder vos documents avec vous car vous en aurez besoin pour la prochaine réunion. Nous ne voulons pas faire un deuxième envoi des mêmes documents.

**Président d'assemblée :** Alors au point 17, on vous rappelle que la prochaine réunion aura lieu le 7 mai à 8 h 30. La réunion extraordinaire du 7 juin a été reportée.

**Remerciements**

**Président d'assemblée** : Je veux aussi exprimer mes remerciements aux personnes qui nous quittent : Hamza Amiri, Rachel Chiasson, Angèle Clavet-Légère, Marie-Claire Duguay, Steeve Ferron et Pierre-Henri Marquis. Je vous remercie beaucoup de votre participation.

**Caron** : Monsieur le président d'assemblée, je pense que tout le monde reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une question d'évitement par rapport à cette question. On tente d'avoir un débat complet dans lequel toutes les données seront prises en compte. Je me demande si le Bureau de direction du Sénat académique est habilité à convoquer une réunion extraordinaire ou est-ce qu'il faut que le Sénat académique lui demande de le faire?

**Président d'assemblée** : On me dit que le président du Sénat académique ou un certain nombre de sénatrices et de sénateurs peuvent appeler une réunion.

**18. CLÔTURE**

La séance est levée à 16 h 32.

Contresigné le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Yvon Fontaine, président

\_\_\_\_\_  
Lynne Castonguay, secrétaire générale